

# SOMMAIRE

---

	Pages
<b>Décisions du Conseil départemental</b>	
- Réunion des 4 et 5 avril 2016.....	5
<b>Décisions de la Commission permanente</b>	
- Réunion du 5 avril 2016.....	287

*Sont publiés intégralement les délibérations du Conseil départemental, de la Commission permanente et les **arrêtés** présentant un **caractère réglementaire** (Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3 et R.3131-1) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.*

*Le **texte intégral** des actes cités dans ce recueil **peut être consulté** au **Centre de Documentation** à l'Hôtel du Département.*

---

***DECISIONS***  
***du Conseil départemental***



**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LUNDI 4 ET MARDI 5 AVRIL 2016**



REUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES 4 ET 5 AVRIL 2016

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 avril 2016 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZYZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART, P. TIMMERMAN

**RAPPORT N° 001**

**Déclaration de l'urgence pour les rapports n° 186, 187 et 188**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 001,

Vu l'article L.3121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses troisième et quatrième alinéas,

Vu l'exposé du Président du Conseil départemental demandant, conformément à l'article L.3121-19 du Code général des collectivités territoriales, au Conseil départemental de se prononcer sur l'urgence des rapports n°186, 187 et 188,

(Rapporteur **M. Nicolas FRICOTEAUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Se prononce favorablement sur l'urgence des rapports n° 186, 187 et 188, respectivement intitulés :

- « Refinancement d'un emprunt à taux structuré détenu par BPCE - Crédit Foncier de France »,

- « Protocole transactionnel avec BPCE - Crédit Foncier de France »,

- « Aide du fonds de soutien pour le remboursement anticipé d'un prêt structuré contracté auprès de BPCE - Crédit Foncier de France »,

ainsi que sur leur inscription consécutive à l'ordre du jour de la présente réunion.

Acte déposé en Préfecture  
Le 15/04/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX



## FINANCES

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 avril 2016 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Étaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT N° 100</b> <b>Budget primitif de l'exercice budgétaire 2016</b></p>
---

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 100,

Vu les conclusions de la 1ère commission,  
(Rapporteur **M. Nicolas FRICOTEAUX**)

Vu les avis des 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème et 8ème commissions,

Après en avoir délibéré,

Dans le cadre d'un vote par division,

1) Décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour, 16 abstentions) :

- d'anticiper les résultats de l'exercice 2015,

- de constater les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement respectivement pour :

4 819 651,37 € en investissement à inscrire en recettes au chapitre 001,  
19 688 436,55 € en fonctionnement à inscrire en recettes au chapitre 002,

- d'affecter 2 954 548,29 € du résultat de fonctionnement à la section d'investissement,

- d'inscrire en recettes au compte 1068, chapitre 10, une somme de 2 954 548,29 € ;

2) Décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 24 abstentions), de maintenir pour 2016 le taux d'imposition de la taxe sur le foncier bâti à 31,72 %.

Acte déposé en Préfecture  
Le 15/04/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 avril 2016 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT N° 101</b> <b>Gestion de la dette - Intérêts</b> <b>* Compétence exclusive</b></p>
--

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 101,

Vu les conclusions de la 1ère commission,  
(Rapporteur **Mme Jocelyne DOGNA**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions),

Décide de ratifier au Budget primitif 2016 l'inscription en dépenses de fonctionnement ci-après, relative à la gestion de la dette :

Chapitre 66 : **21 755 000 €.**Acte déposé en Préfecture  
Le 15/04/2016Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 avril 2016 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Étaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 102**  
**Renouvellement de l'indemnité de conseil allouée au Payeur**  
**départemental**  
**\* Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 102,

Vu les conclusions de la 1ère commission,  
(Rapporteur **Mme Jocelyne DOGNA**)

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre, 6 abstentions),

- Décide de maintenir, jusqu'au prochain renouvellement de l'Assemblée départementale, l'indemnité de conseil servie dorénavant à Mme MERIOT, Payeur départemental en remplacement de M. LEROY, en application des dispositions de l'arrêté interministériel du 12 juillet 1999, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

- Ratifie l'inscription d'un crédit de 12 000 € sur le chapitre 011.

Acte déposé en Préfecture  
Le 15/04/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

Réunion du mardi 5 avril 2016 (matin)

---

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

<b>RAPPORT N° 140</b>
-----------------------

<b>Dépenses et recettes de fonctionnement</b>
---

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 140,

Vu les conclusions de la 1ère commission,  
(Rapporteur **Mme Jocelyne DOGNA**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 24 abstentions),

Vote les crédits suivants au titre de la section de fonctionnement (hors prélèvement) :

Dépenses : 524 750 800,40 € dont 2 027 033 € de reports

Recettes : 566 764 929,75 € dont 401 229 € de reports

Dont fiscalité : 151 547 692 €.

Acte déposé en Préfecture  
Le 12/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIoT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

**RAPPORT N° 141**  
**Gestion de la dette - Capital**  
**\* Dépenses propres**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 141,

Vu les conclusions de la 1ère commission,  
(Rapporteur **Mme Jocelyne DOGNA**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions),

Décide de ratifier au Budget primitif 2016, en dépenses, l'inscription suivante relative au remboursement en capital des emprunts souscrits :

Chapitre 16 : **18 870 620 €.**

Acte déposé en Préfecture  
Le 12/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

Réunion du mardi 5 avril 2016 (matin)

---

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

**RAPPORT N° 142**  
**Gestion active de la dette - Renégociation de prêts structurés CAFIL -**  
**Mouvements d'ordre**  
**\* Dépenses propres**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 142,

Vu les conclusions de la 1ère commission,  
 (Rapporteur **Mme Jocelyne DOGNA**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions),

Décide de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

En dépenses :

- Chapitre 040 :	3 030 000,00 €
- Chapitre 041 :	20 315 278,60 €
- Chapitre 042 :	3 542 857,16 €
- Chapitre 043 :	7 105 000,00 €

## En recettes :

- Chapitre 040 :	3 542 857,16 €
- Chapitre 041 :	20 315 278,60 €
- Chapitre 042 :	3 030 000,00 €
- Chapitre 043 :	7 105 000,00 €.

Acte déposé en Préfecture  
Le 12/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

Réunion du mardi 5 avril 2016 (matin)

---

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNABEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

**RAPPORT N° 143**  
**Subventions en annuités d'emprunt**  
**# Dépenses pour tiers**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 143,

Vu les conclusions de la 1ère commission,  
(Rapporteur **Mme Jocelyne DOGNA**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions),

Ratifie l'inscription au chapitre 204 d'un crédit de 2 267 015,02 €.

Acte déposé en Préfecture  
Le 12/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

<b>RAPPORT N° 170</b> <b>Dépenses et recettes d'investissement</b>
---

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 170,

Vu les conclusions de la 1ère commission,  
(Rapporteur **Mme Jocelyne DOGNA**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 24 abstentions),

Vote les crédits suivants au titre de la section d'investissement :

Dépenses : 106 757 534,76 € (dont 7 774 199,66 € en reports)  
Recettes : 106 757 534,76 €

dont 35 000 000 € d'emprunts inscrits au chapitre 16.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

<p><b>RAPPORT N° 180</b> <b>Budget primitif 2016</b></p>
--

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 180,

Vu les conclusions de la 1ère commission,  
(Rapporteur **M. Nicolas FRICOTEAUX**)

Vu les avis des 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème et 8ème commissions,

Après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour, 24 abstentions), au terme de l'examen des rapports à incidence budgétaire, le Budget primitif de l'exercice 2016 présenté par M. le Président du Conseil départemental, au terme de l'examen des rapports à incidence budgétaire, se répartissant comme suit par chapitre, reports inclus (hors mouvement d'ordre) :

**1) Section de fonctionnement**

Chapitres	Propositions initiales		Modifications proposées		Propositions BP finales	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
002		19 688 436,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 688 436,55 €
011	63 365 159,80 €		0,00 €	0,00 €	63 365 159,80 €	0,00 €
012	100 399 956,00 €		0,00 €	0,00 €	100 399 956,00 €	0,00 €
013		1 415 904,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 415 904,00 €
014	2 460 000,00 €		0,00 €	0,00 €	2 460 000,00 €	0,00 €
015	3 000,00 €	6 563 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	6 563 000,00 €
016	56 489 487,07 €	18 855 000,00 €	0,00 €	0,00 €	56 489 487,07 €	18 855 000,00 €
017	90 801 604,90 €	615 876,00 €	0,00 €	0,00 €	90 801 604,90 €	615 876,00 €
022	14 963 494,88 €		0,00 €	0,00 €	14 963 494,88 €	0,00 €
023	6 071 762,99 €		0,00 €	0,00 €	6 071 762,99 €	0,00 €
042	44 942 857,16 €	9 000 490,80 €	0,00 €	0,00 €	44 942 857,16 €	9 000 490,80 €
043	7 105 000,00 €	7 105 000,00 €				
65	173 998 597,75 €		0,00 €	0,00 €	173 998 597,75 €	0,00 €
6586	378 000,00 €		0,00 €	0,00 €	378 000,00 €	0,00 €
66	21 755 000,00 €		0,00 €	0,00 €	21 755 000,00 €	0,00 €
67	136 500,00 €		0,00 €	0,00 €	136 500,00 €	0,00 €
70		790 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	790 500,00 €
73		160 317 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160 317 700,00 €
731		214 621 656,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	214 621 656,00 €
74		134 806 857,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	134 806 857,20 €
75		8 907 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 907 000,00 €
76			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77		183 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	183 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>524 750 800,40 €</b>	<b>566 764 929,75 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>524 750 800,40 €</b>	<b>566 764 929,75 €</b>

**2) Section d'investissement**

Chapitre	Propositions initiales		Modifications proposées		Propositions BP finales	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
001		4 819 651,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 819 651,37 €
021		6 071 762,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 071 762,99 €
024		468 083,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	468 083,00 €
040	9 000 490,80 €	44 942 857,16 €	0,00 €	0,00 €	9 000 490,80 €	44 942 857,16 €
041	21 255 278,60 €	21 255 278,60 €	0,00 €	0,00 €	21 255 278,60 €	21 255 278,60 €
10		9 754 548,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 754 548,29 €
13		11 816 513,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 816 513,09 €
16	18 870 620,00 €	35 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	18 870 620,00 €	35 000 000,00 €
20	1 528 131,17 €		0,00 €	0,00 €	1 528 131,17 €	0,00 €
204	44 778 955,89 €		0,00 €	0,00 €	44 778 955,89 €	0,00 €
21	4 152 728,97 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 152 728,97 €	20 000,00 €
23	36 041 202,26 €		0,00 €	0,00 €	36 041 202,26 €	0,00 €
26	904 000,00 €	2 300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	904 000,00 €	2 300 000,00 €
27	226 065,71 €	330 168,66 €	0,00 €	0,00 €	226 065,71 €	330 168,66 €
458...			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4544...	255 830,76 €	234 441,00 €	0,00 €	0,00 €	255 830,76 €	234 441,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>106 757 534,76 €</b>	<b>64 743 405,41 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>106 757 534,76 €</b>	<b>64 743 405,41 €</b>

Le montant de dépenses imprévues votées au titre du Budget Primitif 2016 s'élève à : **14 963 494,88 €.**

Le montant de la fiscalité locale et des diverses compensations versées par l'Etat nécessaires à l'équilibre du budget s'élève à **221 465 561,00 €.**

La fixation du taux de la taxe sur le foncier bâti est adoptée, sans changement, à 31,72 €.

En définitive, le Budget primitif 2016 s'élève, en dépenses et en recettes (hors mouvements d'ordre) à **631 508 335,16 €**

Les budgets annexes s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

Budget annexe de l'Espace Muséographique de la Caverne du Dragon :	<b>981 478,00 €</b>
Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherches :	<b>9 155 520,00 €</b>
Budget annexe de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille :	<b>8 227 742,00 €</b>
Budget annexe du Pôle Archéologique :	<b>996 100,00 €</b>
Budget annexe de la ZID de l'OMOIS :	<b>188 535,00 €.</b>

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPPELBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**RAPPORT N° 181****Délibération de garantie en cas de recours à l'offre de financement de l'Agence France Locale**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 181,

Vu les conclusions de la 1ère commission,  
(Rapporteur **Mme Jocelyne DOGNA**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention),

1) Décide que la Garantie du Département de l'Aisne est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2016 est égal au montant maximal des emprunts que le Département de l'Aisne est autorisé à souscrire pendant l'année 2016,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Département de l'Aisne pendant l'année 2016 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, le Département de l'Aisne s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
  - le nombre de Garanties octroyées par le Président du Conseil départemental au titre de l'année 2016 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au Budget primitif 2016, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

2) Autorise le Président du Conseil départemental pendant l'année 2016 à signer le ou les engagements de Garantie pris par le Département de l'Aisne dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

3) Autorise le Président du Conseil départemental à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte déposé en Préfecture  
Le 26/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX





---

**GARANTIE A PREMIERE DEMANDE  
MEMBRES**

---

Version 2014.1



Par et pour  
les collectivités

**TABLE DES MATIERES**

<b>TITRE I DEFINITIONS ET INTERPRETATION .....</b>	<b>2</b>
1. Définitions .....	2
2. Règles d'interprétation .....	3
<b>TITRE II MODALITES DE LA GARANTIE.....</b>	<b>5</b>
3. Objet de la Garantie.....	5
4. Bénéficiaires de la Garantie.....	5
5. Plafond de la Garantie .....	5
6. Nature juridique de l'obligation du Garant .....	6
<b>TITRE III APPEL DE LA GARANTIE .....</b>	<b>7</b>
7. Personnes habilitées à appeler la Garantie .....	7
8. Conditions de l'appel en Garantie .....	7
9. Modalités d'appel .....	7
<b>TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE.....</b>	<b>11</b>
10. Date de paiement .....	11
11. Modalités de paiements .....	11
<b>TITRE V DUREE DE LA GARANTIE .....</b>	<b>12</b>
12. Date d'effet.....	12
13. Terme.....	12
14. Résiliation anticipée .....	12
<b>TITRE VI RECOURS.....</b>	<b>13</b>
15. Subrogation .....	13
16. Recours entre les Membres .....	13
<b>TITRE VII COMMUNICATION.....</b>	<b>14</b>
17. Information des Bénéficiaires.....	14
18. Publicité.....	14
19. Notifications .....	14
<b>TITRE VIII STIPULATIONS FINALES .....</b>	<b>15</b>
20. Impôts et taxes.....	15
21. Droit applicable et tribunaux compétents.....	15
<b>LISTE DES ANNEXES .....</b>	<b>16</b>

## GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

### ENTRE

- (1) La Collectivité ayant signé un Engagement de Garantie (le *Garant*) ;

### ET

- (2) **AGENCE FRANCE LOCALE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé « Tour Oxygène », 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*) ;

### EN PRESENCE DE :

- (3) **AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIETE TERRITORIALE**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41, quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ;

### EN FAVEUR DE :

- (4) de tout titulaire de tout Titre Garanti décrit à l'Article 4.1 (le *Bénéficiaire*) à titre de stipulation pour autrui, conformément aux dispositions de l'article 1121 du Code civil.

### IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIV

- (A) La Société Territoriale et l'Agence France Locale ont été constituées respectivement les 3 et 17 décembre 2013 dans le but de contribuer au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 *de séparation et de régulation des activités bancaires*, codifié à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.
- (B) Le Garant est Membre du Groupe Agence France Locale et a vocation à bénéficier de financements consentis par l'Agence France Locale.
- (C) Conformément aux dispositions légales, aux statuts de la Société Territoriale et au pacte d'actionnaires conclu entre les Membres du Groupe Agence France Locale, la Société Territoriale et l'Agence France Locale (le *Pacte*), la qualité de Membre de plein d'exercice du Groupe Agence France Locale et le bénéfice de financements consentis par l'Agence France Locale sont conditionnés à l'octroi par chacun des Membres d'une garantie conforme au modèle arrêté par le Conseil d'administration de la Société Territoriale.

### CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

## TITRE I DEFINITIONS ET INTERPRETATION

### 1. DEFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Garantie auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

**Agence France Locale** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Annexe** signifie une annexe à la présente Garantie ;

**Appel en Garantie** signifie tout appel au titre de la présente Garantie réalisé conformément aux stipulations de la présente Garantie ;

**Article** signifie un article du présent Modèle de Garantie ;

**Bénéficiaire** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Collectivité** signifie les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français ainsi que toute entité qui serait légalement autorisée à participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale ;

**Date d'Expiration** a le sens qui lui est donné à l'Article 13.1 ;

**Demande d'Appel** a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3 ;

**Demande de Remboursement** signifie la somme de toute demande de remboursement effectuée auprès du Garant par ou au nom d'un ou plusieurs autres Membres dans le cadre du mécanisme décrit à l'Article 16 ;

**Encours de Crédit** signifie la somme de tout montant dû, à tout instant, par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale ;

**Engagement de Garantie** signifie l'engagement de garantie conforme au modèle figurant en Annexe A au présent Modèle de Garantie qui a été signé par le Garant ;

**Garant** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Garantie** signifie la garantie autonome à première demande consentie par le Garant en application des termes de sa ou de ses Engagement(s) de Garanties et du présent Modèle de Garantie ;

**Garantie Société Territoriale** signifie toute garantie consentie par la Société Territoriale en considération des obligations financières de l'Agence France Locale ;

**Groupe Agence France Locale** désigne collectivement la Société Territoriale et l'Agence France Locale ;

**Jour Ouvré** signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour durant lequel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

**Membre** signifie le Garant ainsi que toute Collectivité ayant adhéré au Groupe Agence France Locale conformément aux statuts de la Société Territoriale ainsi qu'au Pacte ;

**Modèle de Garantie** signifie le présent document régissant les modalités de la Garantie donnée par le Garant au titre d'un ou plusieurs Engagements de Garantie ;

**Pacte** a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule du présent Modèle de Garantie ;

**Partie** signifie le Garant, l'Agence France Locale ainsi que tout Bénéficiaire ayant accepté de devenir une partie à la présente Garantie ;

**Plafond de la Garantie** a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

**Plafond Initial** a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

**Remboursement Effectif** signifie la somme de tout montant effectivement payé au Garant en lien avec la présente Garantie par d'autres Membres, l'Agence France Locale, la Société Territoriale ou une personne ayant bénéficié d'un paiement indu au titre de la présente Garantie ;

**Représentant** a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;

**Site** a le sens qui lui est donné à l'Article 5.2(c) ;

**Société Opérationnelle** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Société Territoriale** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Titres Garantis** a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.

## **2. REGLES D'INTERPRETATION**

### **2.1. Principes Généraux**

- 2.1.1 La signification des termes définis s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, au masculin ou au féminin.
- 2.1.2 Les titres utilisés dans le présent Modèle de Garantie ont été insérés uniquement pour la commodité de lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation du présent Modèle de Garantie.
- 2.1.3 A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle aura été modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations stipulées par le présent Modèle de Garantie.
- 2.1.4 Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé.
- 2.1.5 Les exemples suivant les termes « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs.

### **2.2. Modèle de Garantie et Déclarations de Garantie**

- 2.2.1 La présente Garantie est basée sur le Modèle de Garantie dans sa version 2014.1 qui a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale le 16 septembre 2014.
- 2.2.2 Lors de la conclusion de tout contrat ou acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit d'un Membre, ce dernier est invité à signer un Engagement de Garantie au titre duquel il s'engage à consentir une garantie, en application et conformément aux stipulations du présent Modèle de Garantie, dans la limite de la somme des Plafonds Initiaux stipulés dans ledit Engagement de Garantie et les Engagements de Garanties préalables et non expirés.
- 2.2.3 Bien que chaque Engagement de Garantie soit signé à l'occasion de la conclusion d'un contrat ou d'un acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit du Garant, l'engagement dudit Garant n'est conditionné qu'à la réalité de l'Encours de Crédit et non à la validité des contrats ou actes ayant conduit à sa conclusion.

- 2.2.4 Chaque Engagement de Garantie fait l'objet d'une approbation par l'organe compétent du Garant, le cas échéant de façon groupée, de façon à garantir la validité de l'engagement dudit Garant.
- 2.3. Pluralité de Modèles de Garantie**
- 2.3.1 Chaque Engagement de Garantie et le Modèle de Garantie constituent ensemble un tout indivisible et le Garant ne peut pas se voir opposer un Modèle de Garantie qu'il n'aurait pas expressément accepté dans un Engagement de Garantie.
- 2.3.2 En cas de conclusion d'un Engagement de Garantie par le Garant faisant référence à un Modèle de Garantie différent de la version 2014.1, les Encours de Crédit dudit Garant feront l'objet d'une individualisation.
- 2.3.3 Les titulaires de Titres Garantis antérieurs à la signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie postérieur à la version 2014.1, pourront se prévaloir, pour la totalité de l'Encours de Garantie dudit Garant au choix, soit des Modèles de Garantie précédemment acceptés par le Garant dans un Engagement de Garantie, soit du Modèle de Garantie postérieur également accepté par le Garant dans un Engagement de Garantie, étant néanmoins précisé que tout Appel en Garantie devra faire référence à un seul Modèle de Garantie.
- 2.3.4 Les titulaires de Titres Garantis postérieurs à la signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie postérieur à la version 2014.1 ne pourront se prévaloir que du Modèle de Garantie postérieur.

## TITRE II MODALITES DE LA GARANTIE

### 3. OBJET DE LA GARANTIE

Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à tout Bénéficiaire, à première demande, toute somme indiquée dans l'Appel en Garantie dans la limite du Plafond de Garantie visé à l'Article 5. L'Appel en Garantie devra être strictement conforme aux exigences du TITRE III de la présente Garantie.

### 4. BENEFICIAIRES DE LA GARANTIE

4.1. La Garantie est conférée au bénéfice de toute personne titulaire d'un titre éligible, la détention d'un titre éligible résultant de :

- (a) l'inscription en compte, dans les registres de l'Agence France Locale ou d'un intermédiaire financier, comme titulaire d'un titre financier dont les modalités indiquent qu'il est éligible au bénéfice de la Garantie ;
- (b) la détention d'un document signé par l'Agence France Locale indiquant que ce document est éligible au bénéfice de la Garantie ;

(ci-après un *Titre Garant*).

4.2. La Garantie concerne les Titres Garantis existants ainsi que les Titres Garantis futurs ou à émettre.

### 5. PLAFOND DE LA GARANTIE

5.1. Le plafond de la Garantie (le *Plafond de la Garantie*) consentie par le Garant est égal à tout instant au montant total de son Encours de Crédit auprès de l'Agence France Locale :

- (a) diminué de tout Appel en Garantie, à l'exception de l'Appel en Garantie pour les besoins duquel doit être calculé le Plafond de la Garantie ;
- (b) augmenté de tout paiement reçu par ce Membre en application d'un Remboursement Effectif ;
- (c) diminué de toute Demande de Remboursement.

5.2. Il est par ailleurs précisé que :

- (a) les éléments conduisant à une réduction du Plafond de la Garantie ne sont plus opposables aux Bénéficiaires à compter de la date à laquelle ils ont appelé la Garantie ;
- (b) en cas d'Appel en Garantie et/ou de Demandes de Remboursement multiples,
  - (i) il sera tenu compte, pour la détermination du Plafond de la Garantie, des demandes reçues le Jour Ouvré précédant la date de calcul ;
  - (ii) il ne sera pas tenu compte des demandes reçues postérieurement au Jour Ouvré précédant la date de calcul et, dans l'hypothèse où le Plafond de la Garantie serait inférieur au total desdites demandes, l'obligation de paiement du Garant bénéficiera aux Bénéficiaires au prorata de leur demandes ;
- (c) tout Bénéficiaire peut à tout moment se prévaloir dans un Appel en Garantie du montant de l'Encours de Crédit estimé au dixième (10<sup>ème</sup>) Jour Ouvré suivant la date d'Appel en Garantie, tel que publié par l'Agence France

Locale sur son site internet (le *Site*) pour chaque Membre conformément à l'Article 17.1, ce montant étant réputé faire foi jusqu'à ce qu'une Partie apporte la preuve contraire.

- 5.3. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Plafond de la Garantie ne peut en aucun cas excéder la somme de chaque Plafond Initial stipulé dans chaque Engagement de Garanties dont la Date d'Expiration n'est pas intervenue.
6. NATURE JURIDIQUE DE L'OBLIGATION DU GARANT
- 6.1. La présente Garantie constitue une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.
- 6.2. En conséquence, le Garant ne peut opposer ou faire valoir aucune exception ou objection de quelque nature que ce soit (à l'exception de celles figurant à l'article 2321 du Code civil), et notamment toute exception ou objection que l'Agence France Locale pourrait avoir à l'encontre du Bénéficiaire, sous réserve néanmoins du respect des stipulations de la présente Garantie.
- 6.3. Sous réserve des stipulations de l'Article 14, toutes les stipulations de la présente Garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de l'Agence France Locale ou du Garant. En particulier, la Garantie conservera son plein effet vis-à-vis des Bénéficiaires au cas où l'Agence France Locale demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande), conclurait un accord amiable avec ses créanciers ou ferait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de commerce.



### **TITRE III APPEL DE LA GARANTIE**

#### **7. PERSONNES HABILITEES A APPELER LA GARANTIE**

La présente Garantie pourra être appelée par les personnes suivantes :

- (a) chaque Bénéficiaire, pour ce qui le concerne ;
- (b) le représentant de la masse ou toute personne habilitée à exercer des sûretés ou garanties pour le compte des Bénéficiaires conformément au droit applicable ou aux stipulations des Titres Garantis (le *Représentant*), pour le compte des personnes qu'il est habilité à représenter ; ou
- (c) la Société Territoriale, pour le compte de tout Bénéficiaire.

#### **8. CONDITIONS DE L'APPEL EN GARANTIE**

##### **8.1. Appel par les Bénéficiaires**

L'Appel en Garantie par les Bénéficiaires n'est soumis à aucune condition.

##### **8.2. Appel par les Représentants**

L'Appel en Garantie par les Représentants n'est soumis à aucune condition.

##### **8.3. Appel par la Société Territoriale**

La Société Territoriale peut décider d'appeler la Garantie dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

- (a) en cas d'appel de la Garantie Société Territoriale ;
- (b) en cas de demande de l'Agence France Locale de procéder à un Appel en Garantie (une *Demande d'Appel*).

#### **9. MODALITES D'APPEL**

##### **9.1. Principe**

9.1.1 Une demande de paiement qui remplit, en substance et formellement, les exigences stipulées par le présent acte (en ce compris les modèles d'Appels en Garantie figurant en Annexe) constitue un appel en garantie pour les besoins de la présente Garantie (un *Appel en Garantie*). La Garantie peut-être appelée en une ou plusieurs fois.

9.1.2 Un Appel en Garantie effectué pour un montant supérieur au Plafond de la Garantie sera réputé avoir été fait pour un montant égal au Plafond de la Garantie sans que cela remette en cause sa validité.

9.1.3 Un Appel en Garantie doit nécessairement être libellé en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

9.1.4 Un Appel en Garantie doit nécessairement indiquer sur quel Modèle de Garantie il est basé. Néanmoins, et conformément aux stipulations de l'Article 2.2, un Appel en Garantie peut bénéficier de la totalité du Plafond de la Garantie, y compris lorsque le Plafond de la Garantie résulte de la conclusion de plusieurs Engagements de Garantie par le Garant.

9.1.5 Un Appel en Garantie doit nécessairement être rédigé en français.

9.1.6 Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable et sera réputée ne jamais avoir été émise.

## 9.2. Appel par les Bénéficiaires

- 9.2.1 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe B, laquelle devra être signée par une personne dûment autorisée par le Bénéficiaire concerné et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.
- 9.2.2 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
  - (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
  - (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant
    - (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie ;
    - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du recouvrement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
    - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du recouvrement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres.

## 9.3. Appel par un Représentant

- 9.3.1 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe C, laquelle devra être signée par le Représentant ou une personne dûment habilitée par ce dernier conformément aux dispositions légales applicables et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.
- 9.3.2 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
  - (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
  - (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant

- (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie ;
- (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du paiement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du demandeur de diviser son appel ;
- (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du paiement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres ;
- (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

#### **9.4. Appel par la Société Territoriale**

- 9.4.1 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe D, laquelle devra être signée par le Directeur Général de la Société Territoriale ou par toute personne dûment habilitée à cet effet conformément aux dispositions légales applicables.
- 9.4.2 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale résultant d'un appel de la Garantie Société Territoriale devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
  - (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
  - (b) la déclaration sur l'honneur du demandeur confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande d'Appel ;
  - (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe (c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
- 9.4.3 En cas d'Appel en Garantie, la Société Territoriale instruit, simultanément à l'émission de l'Appel en Garantie, la Caisse des dépôts et consignations de payer les titulaires de Titres Garantis visés à l'Article 9.4.2(c) à la date à laquelle les sommes appelées leur seraient dues par l'Agence France Locale.

- 9.4.4 La notification d'appel devra également indiquer la date à laquelle le versement des fonds appelés devra avoir été effectué.
- 9.4.5 La forme et les modalités des Demandes d'Appels sont arrêtées par le Conseil d'Administration et ne sont pas une condition de validité de l'Appel en Garantie effectué par la Société Territoriale.

**TITRE IV  
PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE****10. DATE DE PAIEMENT****10.1. Libération en cas d'appel par les Bénéficiaires ou leurs Représentants**

En cas d'Appel en Garantie par les Bénéficiaires ou leurs Représentants, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie.

**10.2. Libération en cas d'appel par la Société Territoriale**

En cas d'Appel en Garantie par la Société Territoriale, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie ou à toute date ultérieure stipulée dans l'Appel en Garantie.

**11. MODALITES DE PAIEMENTS****11.1. Compte et mode de paiement**

Les fonds doivent être versés par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'Appel en Garantie.

**11.2. Devise de paiement**

Les fonds doivent être versés en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

## **TITRE V DUREE DE LA GARANTIE**

### **12. DATE D'EFFET**

La présente Garantie entre en vigueur à la date de signature par le Membre d'un Engagement de Garantie.

### **13. TERME**

#### **13.1. Date d'Expiration**

La Garantie prend fin à la date d'échéance stipulée dans l'Engagement de Garantie (la *Date d'Expiration*).

#### **13.2. Effet du terme**

La Garantie ne peut plus faire l'objet d'aucun d'Appel en Garantie à l'issue de la Date d'Expiration.

### **14. RESILIATION ANTICIPEE**

#### **14.1. Cas de résiliation anticipée**

Nonobstant les stipulations de l'Article 13, la Garantie peut être résiliée par anticipation :

- (a) à tout moment avec l'accord du Garant, de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale ; ou
- (b) en cas d'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce à l'encontre de l'Agence France Locale, à la demande du Garant ; ou
- (c) de façon automatique, en cas de signature par le Garant d'un Engagement de Garantie visant une version ultérieure de Modèle de Garantie.

#### **14.2. Effet de la résiliation anticipée**

14.2.1 La résiliation de la Garantie ne limite pas les capacités d'appel des titulaires de Titres Garantis dont les Titres Garantis sont antérieurs à la date de résiliation.

14.2.2 Aucune personne ne pourra en revanche se prévaloir de la Garantie à raison d'un titre financier ou d'un document postérieur à la date de résiliation.

**TITRE VI  
RECOURS**

**15. SUBROGATION**

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant est subrogé dans les droits du Bénéficiaire à hauteur du montant payé et sur la base du Titre Garanti ayant servi de fondement à l'Appel en Garantie.

**16. RECOURS ENTRE LES MEMBRES**

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant bénéficie d'un recours personnel contre les autres Membres dont les modalités sont stipulées dans le Pacte.

## TITRE VII COMMUNICATION

### 17. INFORMATION DES BENEFICIAIRES

- 17.1. L'Agence France Locale s'engage à rendre publiques, sur son Site, à tout moment, les informations suivantes :
- (a) l'Encours de Crédit de chaque Membre le premier (1<sup>er</sup>) Jour Ouvré précédant la date de mise à jour du Site ou à toute date ultérieure ;
  - (b) l'Encours de Crédit estimé de chaque Membre, en l'absence de remboursement anticipé de tout ou partie de l'encours consenti le dixième (10<sup>ème</sup>) Jour Ouvré suivant la date de mise à jour du Site ;
  - (c) l'allocation des Encours de Crédit susvisés par version des Modèles de Garantie ;
  - (d) l'adresse et la personne à qui doit être envoyé un Appel en Garantie pour chaque Garant ;
  - (e) le montant des Appels en Garantie dont elle a connaissance.
- 17.2. L'Agence France Locale s'engage à mettre à jour le Site chaque Jour Ouvré.
- 17.3. L'Agence France Locale s'engage à souscrire un contrat avec un prestataire de service informatique externe qui sera en mesure et aura l'obligation de publier les informations susvisées sur un site internet de secours en cas de défaillance du Site. En cas de défaillance financière de l'Agence France Locale, ce dernier aura l'obligation de maintenir l'information accessible pendant une période minimale de six (6) mois à compter de l'ouverture d'une procédure de règlement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de l'Agence France Locale.

### 18. PUBLICITE

L'Agence France Locale est autorisée à porter à la connaissance de tout Bénéficiaire par tout moyen de son choix, l'existence et les termes de la présente Garantie.

### 19. NOTIFICATIONS

- 19.1. Toute notification ou communication au titre de la présente Garantie, y compris tout Appel en Garantie, devra être effectuée par écrit et adressée, au choix de l'émetteur de la notification :
- (a) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
  - (b) par remise en main propre contre décharge, que ce soit par l'émetteur de la notification lui-même ou par porteur ou service de courrier rapide ; ou
  - (c) par huissier de justice.
- 19.2. Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Garantie ou concernant celle-ci produira ses effets à compter de :
- (a) sa réception attestée par l'avis de réception, la décharge ou l'huissier de justice ;
  - (b) du Jour Ouvré suivant la présentation de la notification attestée par l'avis de dépôts, un tiers ou l'huissier de justice.
- 19.3. Toute notification ou communication au Garant, à l'Agence France Locale ou à la Société Territoriale devra être adressée à l'adresse indiquée sur le Site.



**TITRE VIII  
STIPULATIONS FINALES****20. IMPOTS ET TAXES**

- 20.1.** Tout paiement dû par le Garant sera effectué sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposé, levé ou recouvré par ou pour le compte de l'Etat, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit prévu par la loi ou toute convention internationale applicable.
- 20.2.** Si en vertu de la législation française, les paiements dus par le Garant au titre de la Garantie devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, le Garant ne procédera à aucune majoration des paiements.

**21. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

- 21.1.** La présente Garantie est régie par le droit français.
- 21.2.** Tout litige relatif à la présente Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

**LISTE DES ANNEXES**

<b>ANNEXE A MODELE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE .....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE B MODELE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN BENEFICIAIRE.....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE C MODELE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN REPRESENTANT.....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE D MODELE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR LA SOCIETE TERRITORIALE.....</b>	<b>22</b>

**ANNEXE A**  
**MODELE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE**



Par et pour  
les collectivités

---

**ENGAGEMENT DE GARANTIE**

---

[Désignation du Garant], représenté[e] par [●] en sa qualité de [●]

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2014.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) euros<sup>1</sup> (le **Plafond Initial**) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le \_\_\_\_\_ (la **Date d'Expiration**)<sup>2</sup> ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à [●]

Le [●]

Pour le Garant<sup>3</sup>

Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale<sup>4</sup>

<sup>1</sup> Indication du montant en chiffres et en lettres obligatoire.

<sup>2</sup> La date d'expiration doit être au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.

<sup>3</sup> Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros ».

<sup>4</sup> Un pouvoir général de countersigner les Engagements de Garantie pourrait être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.

**ANNEXE B**  
**MODELE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR UN BENEFICIAIRE**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale  
 copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général  
 [Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2014.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2014.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la *Garantie*) dont nous déclarons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale ne nous a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le *Montant Réclamé*). Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

\* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
  - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [\_\_\_] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis)] ; et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
  - (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).
5. Conformément à l'Article 9.2 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
  - (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
  - (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer le Montant Réclamé.
7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.
8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : *[insérer le numéro IBAN du compte]*, ouvert dans les livres de *[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]*.]<sup>5</sup>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

---

**Pour *[Insérer le nom du Bénéficiaire]***  
 en qualité de Bénéficiaire  
 Par : ***[Insérer le nom du signataire]***  
 Titre : ***[Insérer le titre du signataire]***

---

<sup>5</sup> Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

**ANNEXE C**  
**MODELE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR UN REPRESENTANT**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale  
 copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général  
 [Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2014.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2014.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons au nom et pour le compte des titulaires de Titres Garantis que nous représentons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale n'a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**) aux titulaires de Titres Garantis dont nous sommes les Représentants. Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

\* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
  - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [ ] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ;] et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
  - (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).
5. Conformément à l'Article 9.3 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
  - (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
  - (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées ;
  - (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.
7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.
8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : *[insérer le numéro IBAN du compte]*, ouvert dans les livres de *[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]*.]<sup>6</sup>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Pour *[Insérer le nom du Représentant]***

en qualité de *[préciser la qualité du Représentant l'autorisant à agir]*

Par : *[Insérer le nom du signataire]*

Titre : *[Insérer le titre du signataire]*

<sup>6</sup> Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

**ANNEXE D**  
**MODELE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR LA SOCIETE TERRITORIALE**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2014.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2014.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la *Garantie*).
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous vous informons que la Société Territoriale vient de recevoir [un appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale / une Demande d'Appel en Garantie] pour un montant total de [indiquer le montant] euros (le *Montant Réclamé*).
4. En conséquence, nous vous demandons de payer le Montant Réclamé aux titulaires de Titres Garantis conformément au détail figurant ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garant	Date d'échéance du Titre Garant	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

\* si applicable

5. Conformément à l'Article 9.4 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :
  - (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
  - (b) la déclaration sur l'honneur de la Société Territoriale confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande en Paiement ;



- (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres [de l'Agence France Locale / la Caisse des dépôts et consignations] au nom de la Société Territoriale et pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe 9.4.2(c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.
  7. Conformément aux termes de l'Article 10.2 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé [dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie / le \_\_\_\_\_].
  8. Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : *[insérer le numéro IBAN du compte]*, ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

---

**Pour la Société Territoriale**

Par : *[Insérer le nom du signataire]*

Titre : *[Insérer le titre du signataire]*



---

**GARANTIE A PREMIERE DEMANDE  
MEMBRES**

---

Version 2016.1



Par et pour  
les collectivités

## TABLE DES MATIERES

<b>TITRE I DEFINITIONS ET INTERPRETATION .....</b>	<b>2</b>
1. Définitions .....	2
2. Règles d'interprétation .....	3
<b>TITRE II MODALITES DE LA GARANTIE.....</b>	<b>5</b>
3. Objet de la Garantie.....	5
4. Bénéficiaires de la Garantie.....	5
5. Plafond de la Garantie .....	5
6. Nature juridique de l'obligation du Garant .....	6
<b>TITRE III APPEL DE LA GARANTIE .....</b>	<b>7</b>
7. Personnes habilitées à appeler la Garantie .....	7
8. Conditions de l'appel en Garantie .....	7
9. Modalités d'appel .....	7
<b>TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE .....</b>	<b>11</b>
10. Date de paiement .....	11
11. Modalités de paiements .....	11
<b>TITRE V DUREE DE LA GARANTIE .....</b>	<b>12</b>
12. Date d'effet.....	12
13. Terme.....	12
14. Résiliation anticipée .....	12
<b>TITRE VI RECOURS.....</b>	<b>13</b>
15. Subrogation .....	13
16. Recours entre les Membres .....	13
<b>TITRE VII COMMUNICATION.....</b>	<b>14</b>
17. Information des Bénéficiaires.....	14
18. Publicité.....	14
19. Notifications .....	14
<b>TITRE VIII STIPULATIONS FINALES .....</b>	<b>15</b>
20. Impôts et taxes.....	15
21. Droit applicable et tribunaux compétents.....	15
<b>LISTE DES ANNEXES .....</b>	<b>16</b>

## GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

### ENTRE

- (1) La Collectivité ayant signé un Engagement de Garantie (le **Garant**) ;

### ET

- (2) **AGENCE FRANCE LOCALE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé « Tour Oxygène », 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'**Agence France Locale**) ;

### EN PRESENCE DE :

- (3) **AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIETE TERRITORIALE**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41, quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la **Société Territoriale**) ;

### EN FAVEUR DE :

- (4) de tout titulaire de tout Titre Garanti décrit à l'Article 4.1 (le **Bénéficiaire**) à titre de stipulation pour autrui, conformément aux dispositions de l'article 1121 du Code civil.

### IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIVIT

- (A) La Société Territoriale et l'Agence France Locale ont été constituées respectivement les 3 et 17 décembre 2013 dans le but de contribuer au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 *de séparation et de régulation des activités bancaires*, codifié à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.
- (B) Le Garant est Membre du Groupe Agence France Locale et a vocation à bénéficier de financements consentis par l'Agence France Locale.
- (C) Conformément aux dispositions légales, aux statuts de la Société Territoriale et au pacte d'actionnaires conclu entre les Membres du Groupe Agence France Locale, la Société Territoriale et l'Agence France Locale (le **Pacte**), la qualité de Membre de plein d'exercice du Groupe Agence France Locale et le bénéfice de financements consentis par l'Agence France Locale sont conditionnés à l'octroi par chacun des Membres d'une garantie conforme au modèle arrêté par le Conseil d'administration de la Société Territoriale.

### CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT

## TITRE I DEFINITIONS ET INTERPRETATION

### 1. DEFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Garantie auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

**Agence France Locale** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Annexe** signifie une annexe à la présente Garantie ;

**Appel en Garantie** signifie tout appel au titre de la présente Garantie réalisé conformément aux stipulations de la présente Garantie ;

**Article** signifie un article du présent Modèle de Garantie ;

**Bénéficiaire** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Collectivité** signifie les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français ainsi que toute entité qui serait légalement autorisée à participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale ;

**Date d'Expiration** a le sens qui lui est donné à l'Article 13.1 ;

**Demande d'Appel** a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3 ;

**Demande de Remboursement** signifie la somme de toute demande de remboursement effectuée auprès du Garant par ou au nom d'un ou plusieurs autres Membres dans le cadre du mécanisme décrit à l'Article 16 ;

**Encours de Crédit** signifie la somme de tout montant dû, à tout instant, par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale, à l'exclusion des montants dus par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale au titre des encours de crédits initialement consentis pour une période maximale de 364 jours ;

**Engagement de Garantie** signifie l'engagement de garantie conforme au modèle figurant en Annexe A au présent Modèle de Garantie qui a été signé par le Garant ;

**Garant** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Garantie** signifie la garantie autonome à première demande consentie par le Garant en application des termes de sa ou de ses Engagement(s) de Garanties et du présent Modèle de Garantie ;

**Garantie Société Territoriale** signifie toute garantie consentie par la Société Territoriale en considération des obligations financières de l'Agence France Locale ;

**Groupe Agence France Locale** désigne collectivement la Société Territoriale et l'Agence France Locale ;

**Jour Ouvré** signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour durant lequel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

**Membre** signifie le Garant ainsi que toute Collectivité ayant adhéré au Groupe Agence France Locale conformément aux statuts de la Société Territoriale ainsi qu'au Pacte ;

**Modèle de Garantie** signifie le présent document régissant les modalités de la Garantie donnée par le Garant au titre d'un ou plusieurs Engagements de Garantie ;

**Pacte** a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule du présent Modèle de Garantie ;

**Partie** signifie le Garant, l'Agence France Locale ainsi que tout Bénéficiaire ayant accepté de devenir une partie à la présente Garantie ;

**Plafond de la Garantie** a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

**Plafond Initial** a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

**Remboursement Effectif** signifie la somme de tout montant effectivement payé au Garant en lien avec la présente Garantie par d'autres Membres, l'Agence France Locale, la Société Territoriale ou une personne ayant bénéficié d'un paiement indu au titre de la présente Garantie ;

**Représentant** a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;

**Site** a le sens qui lui est donné à l'Article 5.2(c) ;

**Société Opérationnelle** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Société Territoriale** a le sens qui lui est donné en comparaison du présent Modèle de Garantie ;

**Titres Garantis** a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.

## **2. REGLES D'INTERPRETATION**

### **2.1. Principes Généraux**

2.1.1 La signification des termes définis s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, au masculin ou au féminin.

2.1.2 Les titres utilisés dans le présent Modèle de Garantie ont été insérés uniquement pour la commodité de lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation du présent Modèle de Garantie.

2.1.3 A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle aura été modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations stipulées par le présent Modèle de Garantie.

2.1.4 Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé.

2.1.5 Les exemples suivant les termes « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs.

### **2.2. Modèle de Garantie et Engagements de Garantie**

2.2.1 La présente Garantie est basée sur le Modèle de Garantie dans sa version 2016.1 qui a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale le 26 novembre 2015.

2.2.2 Lors de la conclusion de tout contrat ou acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit d'un Membre, ce dernier est invité à signer un Engagement de Garantie au titre duquel il s'engage à consentir une garantie, en application et conformément aux stipulations du présent Modèle de Garantie, dans la limite de la somme des Plafonds Initiaux stipulés dans ledit Engagement de Garantie et les Engagements de Garanties préalables et non expirés.

2.2.3 Bien que chaque Engagement de Garantie soit signé à l'occasion de la conclusion d'un contrat ou d'un acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit du Garant, l'engagement dudit Garant n'est conditionné qu'à la réalité de l'Encours de Crédit et non à la validité des contrats ou actes ayant conduit à sa conclusion.

- 2.2.4 Chaque Engagement de Garantie fait l'objet d'une approbation par l'organe compétent du Garant, le cas échéant de façon groupée, de façon à garantir la validité de l'engagement dudit Garant.
- 2.3. Pluralité de Modèles de Garantie**
- 2.3.1 Chaque Engagement de Garantie et le Modèle de Garantie constituent ensemble un tout indivisible et le Garant ne peut pas se voir opposer un Modèle de Garantie qu'il n'aurait pas expressément accepté dans un Engagement de Garantie.
- 2.3.2 En cas de conclusion d'un Engagement de Garantie par le Garant faisant référence à un Modèle de Garantie différent de la version 2016.1, les Encours de Crédit dudit Garant feront l'objet d'une individualisation.
- 2.3.3 Les titulaires de Titres Garantis émis jusqu'à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie donné, pourront se prévaloir, pour la totalité de l'Encours de Garantie dudit Garant au choix, soit du dernier Modèle de Garantie accepté par le Garant dans un Engagement de Garantie à la date d'émission desdits Titres Garantis, soit des Modèles de Garantie postérieurs également acceptés par le Garant dans un Engagement de Garantie subséquent, étant néanmoins précisé que tout Appel en Garantie devra faire référence à un seul Modèle de Garantie.
- 2.3.4 Les titulaires de Titres Garantis émis postérieurement à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie postérieur à la version 2016.1 ne pourront se prévaloir que des Modèles de Garantie postérieurs acceptés par le Garant.



## TITRE II MODALITES DE LA GARANTIE

### 3. OBJET DE LA GARANTIE

Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à tout Bénéficiaire, à première demande, toute somme indiquée dans l'Appel en Garantie dans la limite du Plafond de Garantie visé à l'Article 5. L'Appel en Garantie devra être strictement conforme aux exigences du TITRE III de la présente Garantie.

### 4. BENEFICIAIRES DE LA GARANTIE

4.1. La Garantie est conférée au bénéfice de toute personne titulaire d'un titre éligible, la détention d'un titre éligible résultant de :

- (a) l'inscription en compte, dans les registres de l'Agence France Locale ou d'un intermédiaire financier, comme titulaire d'un titre financier dont les modalités indiquent qu'il est éligible au bénéfice de la Garantie ;
- (b) la détention d'un document signé par l'Agence France Locale indiquant que ce document est éligible au bénéfice de la Garantie ;

(ci-après un *Titre Garanti*).

4.2. La Garantie concerne les Titres Garantis existants ainsi que les Titres Garantis futurs ou à émettre.

### 5. PLAFOND DE LA GARANTIE

5.1. Le plafond de la Garantie (le *Plafond de la Garantie*) consentie par le Garant est égal à tout instant au montant total de son Encours de Crédit auprès de l'Agence France Locale :

- (a) diminué de tout Appel en Garantie, à l'exception de l'Appel en Garantie pour les besoins duquel doit être calculé le Plafond de la Garantie ;
- (b) augmenté de tout paiement reçu par ce Membre en application d'un Remboursement Effectif ;
- (c) diminué de toute Demande de Remboursement.

5.2. Il est par ailleurs précisé que :

- (a) les éléments conduisant à une réduction du Plafond de la Garantie ne sont plus opposables aux Bénéficiaires à compter de la date à laquelle ils ont appelé la Garantie ;
- (b) en cas d'Appel en Garantie et/ou de Demandes de Remboursement multiples,
  - (i) il sera tenu compte, pour la détermination du Plafond de la Garantie, des demandes reçues le Jour Ouvré précédant la date de calcul ;
  - (ii) il ne sera pas tenu compte des demandes reçues postérieurement au Jour Ouvré précédant la date de calcul et, dans l'hypothèse où le Plafond de la Garantie serait inférieur au total desdites demandes, l'obligation de paiement du Garant bénéficiera aux Bénéficiaires au prorata de leur demandes ;
- (c) tout Bénéficiaire peut à tout moment se prévaloir dans un Appel en Garantie du montant de l'Encours de Crédit estimé au dixième (10<sup>ème</sup>) Jour Ouvré suivant la date d'Appel en Garantie, tel que publié par l'Agence France

Locale sur son site internet (le *Site*) pour chaque Membre conformément à l'Article 17.1, ce montant étant réputé faire foi jusqu'à ce qu'une Partie apporte la preuve contraire.

- 5.3. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Plafond de la Garantie ne peut en aucun cas excéder la somme de chaque Plafond Initial stipulé dans chaque Engagement de Garanties dont la Date d'Expiration n'est pas intervenue.
6. NATURE JURIDIQUE DE L'OBLIGATION DU GARANT
- 6.1. La présente Garantie constitue une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.
- 6.2. En conséquence, le Garant ne peut opposer ou faire valoir aucune exception ou objection de quelque nature que ce soit (à l'exception de celles figurant à l'article 2321 du Code civil), et notamment toute exception ou objection que l'Agence France Locale pourrait avoir à l'encontre du Bénéficiaire, sous réserve néanmoins du respect des stipulations de la présente Garantie.
- 6.3. Sous réserve des stipulations de l'Article 14, toutes les stipulations de la présente Garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de l'Agence France Locale ou du Garant. En particulier, la Garantie conservera son plein effet vis-à-vis des Bénéficiaires au cas où l'Agence France Locale demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande), conclurait un accord amiable avec ses créanciers ou ferait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de commerce.

### TITRE III APPEL DE LA GARANTIE

#### 7. PERSONNES HABILITEES A APPELER LA GARANTIE

La présente Garantie pourra être appelée par les personnes suivantes :

- (a) chaque Bénéficiaire, pour ce qui le concerne ;
- (b) le représentant de la masse ou toute personne habilitée à exercer des sûretés ou garanties pour le compte des Bénéficiaires conformément au droit applicable ou aux stipulations des Titres Garantis (le *Représentant*), pour le compte des personnes qu'il est habilité à représenter ; ou
- (c) la Société Territoriale, pour le compte de tout Bénéficiaire.

#### 8. CONDITIONS DE L'APPEL EN GARANTIE

##### 8.1. Appel par les Bénéficiaires

L'Appel en Garantie par les Bénéficiaires n'est soumis à aucune condition.

##### 8.2. Appel par les Représentants

L'Appel en Garantie par les Représentants n'est soumis à aucune condition.

##### 8.3. Appel par la Société Territoriale

La Société Territoriale peut décider d'appeler la Garantie dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

- (a) en cas d'appel de la Garantie Société Territoriale ;
- (b) en cas de demande de l'Agence France Locale de procéder à un Appel en Garantie (une *Demande d'Appel*).

#### 9. MODALITES D'APPEL

##### 9.1. Principe

- 9.1.1 Une demande de paiement qui remplit, en substance et formellement, les exigences stipulées par le présent acte (en ce compris les modèles d'Appels en Garantie figurant en Annexe) constitue un appel en garantie pour les besoins de la présente Garantie (un *Appel en Garantie*). La Garantie peut-être appelée en une ou plusieurs fois.
- 9.1.2 Un Appel en Garantie effectué pour un montant supérieur au Plafond de la Garantie sera réputé avoir été fait pour un montant égal au Plafond de la Garantie sans que cela remette en cause sa validité.
- 9.1.3 Un Appel en Garantie doit nécessairement être libellé en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.
- 9.1.4 Un Appel en Garantie doit nécessairement indiquer sur quel Modèle de Garantie il est basé. Néanmoins, et conformément aux stipulations de l'Article 2.2, un Appel en Garantie peut bénéficier de la totalité du Plafond de la Garantie, y compris lorsque le Plafond de la Garantie résulte de la conclusion de plusieurs Engagements de Garantie par le Garant.
- 9.1.5 Un Appel en Garantie doit nécessairement être rédigé en français.
- 9.1.6 Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable et sera réputée ne jamais avoir été émise.

## 9.2. Appel par les Bénéficiaires

9.2.1 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe B, laquelle devra être signée par une personne dûment autorisée par le Bénéficiaire concerné et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.

9.2.2 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant
  - (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie ;
  - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du recouvrement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
  - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du recouvrement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres.

## 9.3. Appel par un Représentant

9.3.1 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe C, laquelle devra être signée par le Représentant ou une personne dûment habilitée par ce dernier conformément aux dispositions légales applicables et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.

9.3.2 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
- (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
- (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant

- (i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie ;
  - (ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du paiement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du demandeur de diviser son appel ;
  - (iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du paiement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;
- (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres ;
- (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

#### **9.4. Appel par la Société Territoriale**

- 9.4.1 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe D, laquelle devra être signée par le Directeur Général de la Société Territoriale ou par toute personne dûment habilitée à cet effet conformément aux dispositions légales applicables.
- 9.4.2 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale résultant d'un appel de la Garantie Société Territoriale devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :
- (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
  - (b) la déclaration sur l'honneur du demandeur confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande d'Appel ;
  - (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe (c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
- 9.4.3 En cas d'Appel en Garantie, la Société Territoriale instruit, simultanément à l'émission de l'Appel en Garantie, la Caisse des dépôts et consignations de payer les titulaires de Titres Garantis visés à l'Article 9.4.2(c) à la date à laquelle les sommes appelées leur seraient dues par l'Agence France Locale.

- 9.4.4 La notification d'appel devra également indiquer la date à laquelle le versement des fonds appelés devra avoir été effectué.
- 9.4.5 La forme et les modalités des Demandes d'Appels sont arrêtées par le Conseil d'Administration et ne sont pas une condition de validité de l'Appel en Garantie effectué par la Société Territoriale.

#### **TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE**

##### **10. DATE DE PAIEMENT**

###### **10.1. Libération en cas d'appel par les Bénéficiaires ou leurs Représentants**

En cas d'Appel en Garantie par les Bénéficiaires ou leurs Représentants, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie.

###### **10.2. Libération en cas d'appel par la Société Territoriale**

En cas d'Appel en Garantie par la Société Territoriale, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie ou à toute date ultérieure stipulée dans l'Appel en Garantie.

##### **11. MODALITES DE PAIEMENTS**

###### **11.1. Compte et mode de paiement**

Les fonds doivent être versés par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'Appel en Garantie.

###### **11.2. Devise de paiement**

Les fonds doivent être versés en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

**TITRE V  
DUREE DE LA GARANTIE**

**12. DATE D'EFFET**

La présente Garantie entre en vigueur à la date de signature par le Membre d'un Engagement de Garantie.

**13. TERME**

**13.1. Date d'Expiration**

La Garantie prend fin à la date d'échéance stipulée dans l'Engagement de Garantie (la *Date d'Expiration*).

**13.2. Effet du terme**

La Garantie ne peut plus faire l'objet d'aucun d'Appel en Garantie à l'issue de la Date d'Expiration.

**14. RESILIATION ANTICIPEE**

**14.1. Cas de résiliation anticipée**

Nonobstant les stipulations de l'Article 13, la Garantie peut être résiliée par anticipation :

- (a) à tout moment avec l'accord du Garant, de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale ; ou
- (b) en cas d'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce à l'encontre de l'Agence France Locale, à la demande du Garant ; ou
- (c) de façon automatique, en cas de signature par le Garant d'un Engagement de Garantie visant une version ultérieure de Modèle de Garantie.

**14.2. Effet de la résiliation anticipée**

- 14.2.1 La résiliation de la Garantie ne limite pas les capacités d'appel des titulaires de Titres Garantis dont les Titres Garantis sont antérieurs à la date de résiliation.
- 14.2.2 Aucune personne ne pourra en revanche se prévaloir de la Garantie à raison d'un titre financier ou d'un document postérieur à la date de résiliation.



**TITRE VI  
RECOURS**

**15. SUBROGATION**

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant est subrogé dans les droits du Bénéficiaire à hauteur du montant payé et sur la base du Titre Garanti ayant servi de fondement à l'Appel en Garantie.

**16. RECOURS ENTRE LES MEMBRES**

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant bénéficie d'un recours personnel contre les autres Membres dont les modalités sont stipulées dans le Pacte.

## **TITRE VII COMMUNICATION**

### **17. INFORMATION DES BENEFICIAIRES**

**17.1.** L'Agence France Locale s'engage à rendre publiques, sur son Site, à tout moment, les informations suivantes :

- (a) l'Encours de Crédit de chaque Membre le premier (1<sup>er</sup>) Jour Ouvré précédant la date de mise à jour du Site ou à toute date ultérieure ;
- (b) l'Encours de Crédit estimé de chaque Membre, en l'absence de remboursement anticipé de tout ou partie de l'encours consenti le dixième (10<sup>ème</sup>) Jour Ouvré suivant la date de mise à jour du Site ;
- (c) l'allocation des Encours de Crédit susvisés par version des Modèles de Garantie ;
- (d) l'adresse et la personne à qui doit être envoyé un Appel en Garantie pour chaque Garant ;
- (e) le montant des Appels en Garantie dont elle a connaissance.

**17.2.** L'Agence France Locale s'engage à mettre à jour le Site chaque Jour Ouvré.

**17.3.** L'Agence France Locale s'engage à souscrire un contrat avec un prestataire de service informatique externe qui sera en mesure et aura l'obligation de publier les informations susvisées sur un site internet de secours en cas de défaillance du Site. En cas de défaillance financière de l'Agence France Locale, ce dernier aura l'obligation de maintenir l'information accessible pendant une période minimale de six (6) mois à compter de l'ouverture d'une procédure de règlement ou de liquidation judiciaire à l'encontre de l'Agence France Locale.

### **18. PUBLICITE**

L'Agence France Locale est autorisée à porter à la connaissance de tout Bénéficiaire par tout moyen de son choix, l'existence et les termes de la présente Garantie.

### **19. NOTIFICATIONS**

**19.1.** Toute notification ou communication au titre de la présente Garantie, y compris tout Appel en Garantie, devra être effectuée par écrit et adressée, au choix de l'émetteur de la notification :

- (a) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- (b) par remise en main propre contre décharge, que ce soit par l'émetteur de la notification lui-même ou par porteur ou service de courrier rapide ; ou
- (c) par huissier de justice.

**19.2.** Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Garantie ou concernant celle-ci produira ses effets à compter de :

- (a) sa réception attestée par l'avis de réception, la décharge ou l'huissier de justice ;
- (b) du Jour Ouvré suivant la présentation de la notification attestée par l'avis de dépôts, un tiers ou l'huissier de justice.

**19.3.** Toute notification ou communication au Garant, à l'Agence France Locale ou à la Société Territoriale devra être adressée à l'adresse indiquée sur le Site.

**TITRE VIII  
STIPULATIONS FINALES****20. IMPOTS ET TAXES**

**20.1.** Tout paiement dû par le Garant sera effectué sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposé, levé ou recouvré par ou pour le compte de l'Etat, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit prévu par la loi ou toute convention internationale applicable.

**20.2.** Si en vertu de la législation française, les paiements dus par le Garant au titre de la Garantie devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, le Garant ne procédera à aucune majoration des paiements.

**21. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

**21.1.** La présente Garantie est régie par le droit français.

**21.2.** Tout litige relatif à la présente Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

**LISTE DES ANNEXES**

<b>ANNEXE A MODELE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE.....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE B MODELE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN BENEFICIAIRE.....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE C MODELE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN REPRESENTANT.....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE D MODELE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR LA SOCIETE TERRITORIALE.....</b>	<b>22</b>

**ANNEXE A**  
**MODELE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE**



Par et pour  
les collectivités

---

**ENGAGEMENT DE GARANTIE**

---

[Désignation du Garant], représenté(e) par [●] en sa qualité de [●]

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_ ) euros<sup>1</sup> (le **Plafond Initial**) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le \_\_\_\_\_ (la **Date d'Expiration**)<sup>2</sup> ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Fait à [●]

Le [●]

Pour le Garant<sup>3</sup>

Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale<sup>4</sup>

<sup>1</sup> Indication du montant en chiffres et en lettres obligatoire.

<sup>2</sup> La date d'expiration doit être au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.

<sup>3</sup> Signature précédée de la mention manuscrite « bou pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros ».

<sup>4</sup> Un pouvoir général de contresigner les Engagements de Garantie pourrait être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.

**ANNEXE B**  
**MODELE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR UN BENEFICIAIRE**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale  
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général  
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale ne nous a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**). Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

\* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
  - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [\_\_\_] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis)] ; et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
  - (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).
5. Conformément à l'Article 9.2 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
  - (b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;
  - (c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer le Montant Réclamé.
7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.
8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : *[insérer le numéro IBAN du compte]*, ouvert dans les livres de *[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]*.]<sup>5</sup>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

\_\_\_\_\_  
**Pour *[insérer le nom du Bénéficiaire]***  
 en qualité de Bénéficiaire  
 Par : *[insérer le nom du signataire]*  
 Titre : *[insérer le titre du signataire]*

<sup>5</sup> Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

**ANNEXE C**  
**MODELE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR UN REPRESENTANT**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale  
 copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général  
 [Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**) dont nous déclarons au nom et pour le compte des titulaires de Titres Garantis que nous représentons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale n'a pas payé la somme de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**) aux titulaires de Titres Garantis dont nous sommes les Représentants. Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garant	Date d'échéance du Titre Garant	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (Intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

\* si applicable

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :
  - (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [\_\_\_] Jours Ouvrés après sa date



d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ;] et

- (b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);
  - (c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).
5. Conformément à l'Article 9.3 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :
- (a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;
  - (b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
  - (c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées ;
  - (e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.
7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.
8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : *[insérer le numéro IBAN du compte]*, ouvert dans les livres de *[insérer le nom de l'établissement teneur de compte]*.]<sup>6</sup>

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Pour *[Insérer le nom du Représentant]***  
 en qualité de *[préciser la qualité du Représentant l'autorisant à agir]*  
 Par : *[Insérer le nom du signataire]*  
 Titre : *[Insérer le titre du signataire]*

<sup>6</sup> Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

**ANNEXE D**  
**MODELE D'APPEL EN GARANTIE**  
**APPEL PAR LA SOCIETE TERRITORIALE**

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

Date : [insérer la date]

**Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge**

**Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1**

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la **Garantie**).
2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.
3. Nous vous informons que la Société Territoriale vient de recevoir [un appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale / une Demande d'Appel en Garantie] pour un montant total de [indiquer le montant] euros (le **Montant Réclamé**).
4. En conséquence, nous vous demandons de payer le Montant Réclamé aux titulaires de Titres Garantis conformément au détail figurant ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garant	Date d'échéance du Titre Garant	Montant (principal)	Montant (Intérêts)	Autres montants dus (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total

\* si applicable

5. Conformément à l'Article 9.4 de la Garantie, vous trouverez ci-joint :
  - (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;
  - (b) la déclaration sur l'honneur de la Société Territoriale confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande en Paiement ;

- (c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;
  - (d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres [de l'Agence France Locale / la Caisse des dépôts et consignations] au nom de la Société Territoriale et pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe 9.4.2(c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.
6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.
  7. Conformément aux termes de l'Article 10.2 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé [dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie / le \_\_\_\_\_].
  8. Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [insérer le numéro IBAN du compte], ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

---

**Pour la Société Territoriale**  
Par : [Insérer le nom du signataire]  
Titre : [Insérer le titre du signataire]



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Étaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**RAPPORT N° 182****Présentation de l'état des travaux réalisés en 2015 par la Commission  
Consultative des Services Publics Locaux**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 182,

Vu les conclusions de la 1ère commission,  
(Rapporteur **Mme Jocelyne DOGNA**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend acte de la présentation de l'état des travaux réalisés en 2015 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acte déposé en Préfecture  
Le 26/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**RAPPORT N° 183**

**Utilisation de la délégation accordée par l'Assemblée départementale  
au Président du Conseil départemental conformément à l'article  
L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales - 4ème  
trimestre 2015**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 183,

Vu les conclusions de la 1ère commission,  
(Rapporteur **M. Nicolas FRICOTEAUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend acte du compte rendu par le Président du Conseil départemental de l'exercice de sa compétence déléguée issue de l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acte déposé en Préfecture  
Le 26/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPPELBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**RAPPORT N° 184****Marchés conclus par le Département de l'Aisne au cours de l'année  
2015 - Information du Conseil départemental**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 184,

Vu les conclusions de la 1ère commission,  
(Rapporteur **M. Nicolas FRICOTEAUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend acte du compte rendu par le Président du Conseil départemental de l'exercice de sa compétence déléguée issue de l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'année 2015.

Acte déposé en Préfecture  
Le 26/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**RAPPORT N° 185**

**Action en justice - Compte rendu de la délégation du Président du  
Conseil départemental**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 185,

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 24 avril et 28 septembre 2015 relatives respectivement aux rapports n° 002 et 250,

Vu les conclusions de la 1ère commission,  
(Rapporteur **M. Nicolas FRICOTEAUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend acte du compte rendu de la délégation consentie au Président du Conseil départemental en matière d'action en justice par délibérations du Conseil départemental des 24 avril et 28 septembre 2015.

Acte déposé en Préfecture  
Le 26/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

---

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERLOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**RAPPORT N° 186**

**Refinancement d'un emprunt à taux structuré détenu par BPCE -  
Crédit Foncier de France**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 186,

Vu les conclusions de la 1<sup>ère</sup> commission,  
(Rapporteur **Mme Jocelyne DOGNA**)

Après en avoir délibéré,

et après avoir pris connaissance de l'offre de financement de BPCE – Crédit foncier de France présentée en annexe au rapport du Président ;

A l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions),

- **DECIDE** de procéder à la renégociation du prêt BPCE – Crédit foncier de France n°2 376 361 T suivant les caractéristiques ci-dessous :

Prêteur : CREDIT FONCIER DE FRANCE

Emprunteur : DEPARTEMENT DE L' AISNE

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 12 769 737,41 €

Durée du contrat de prêt : 25 ans au maximum

Taux : taux fixe dans la limite du taux d'usure

Objet du contrat de prêt : refinancement du capital restant dû du prêt n°2 376 361 T

(après paiement de l'échéance du 15/07/2015).

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée.

L'indemnité de remboursement anticipé sera quant à elle financée en partie dans les taux des nouveaux prêts et en partie dans le capital du second emprunt suivant les caractéristiques ci-dessous :

Prêteur : CREDIT FONCIER DE FRANCE

Emprunteur : DEPARTEMENT DE L' AISNE

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 25 000 000 € au maximum

Durée du contrat de prêt : 25 ans au maximum

Taux : taux fixe dans la limite du taux d'usure

Objet du contrat de prêt : financement de l'indemnité de remboursement anticipée du prêt BPCE – Crédit foncier de France n°2 376 361 T ;

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée.

- **AUTORISE** le Président du Conseil départemental de l'Aisne à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux nouveaux contrats de prêt décrits ci-dessus, à intervenir avec BPCE – Crédit foncier de France.

Acte déposé en Préfecture  
Le 14/04/2016

**NICOLAS FRICOTEAUX**  
*Président du Conseil départemental*

CONFIRMATION DE COTATION DE MARCHÉ  
DEPARTEMENT DE L'AINES  
CREDIT FONCIER

**PROJET**

Je soussigné Monsieur Nicolas Fricoteaux, Président du Conseil Département de l'Aisne dûment habilité à l'effet des présentes, après avoir pris connaissance de l'offre du Crédit Foncier,

Décide de contracter auprès du Crédit Foncier :

1. Le refinancement du prêt n° 2 376 361 T, d'un montant de 12 769 737,41 euros au 15/07/2015 après paiement de l'échéance, par un prêt à Taux Fixe dont les caractéristiques sont exposées ci-dessous.
2. Un emprunt en taux fixe d'un montant de 19 000 000,00 euros destiné à refinancer une partie de l'indemnité due au titre du refinancement du prêt n°2 376 361 T.

Les principales caractéristiques et conditions financières de ces deux prêts sont détaillées ci-dessous

**1. Prêt n° 1 (ref : X XXX XXX) ; refinancement du prêt n°2 376 361 T**

Montant :	12 769 737,41 euros
Date de départ :	15/07/2015
Date de première échéance :	15/07/2016
Date de dernière échéance :	01/05/2038
Durée prêt de refinancement :	23 ans
Taux d'intérêt applicable :	<b>Taux fixe de 3,30 %</b> Soit, à titre informatif et conservatoire, un TEG de 3,35 %, et un taux de période (12 mois) de 3,35 %, à mentionner dans le contrat de prêt à signer
Base de calcul des intérêts :	exact / 360
Amortissement du capital :	Constant
Périodicité des échéances :	Annuelle
Remboursement anticipé :	possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle, non plafonnée

**2. Prêt n° 2 (Ref X XXX XX) destiné au refinancement d'une partie de l'indemnité due au titre du réaménagement du prêt n°2 376 361 T**

Montant :	19 000 000,00 euros
Date de versement :	01/05/2016
Date de première échéance :	01/05/2017
Date de dernière échéance :	01/05/2030
Durée :	14 ans
Taux d'intérêt applicable :	<b>Taux fixe de 3,30 %</b> Soit, à titre informatif et conservatoire, un TEG de 3,35 %, et un taux de période (12 mois) de 3,35 %, à mentionner dans le contrat de prêt à signer
Base de calcul des intérêts :	exact / 360
Amortissement du capital :	Constant
Périodicité des échéances :	Annuelle
Remboursement anticipé :	possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle, non plafonnée

L'indemnité de remboursement anticipée du prêt, arrêtée au 30/03/2016, et sous réserve d'actualisation au jour de la réalisation effective de l'opération, est de l'ordre de 25 830 773,73 €. Elle serait intégrée à l'opération de la manière suivante :

- Intégration de 3 871 723,73 € dans le taux du Nouveau Prêt n° 1 ;
- refinancement du coût résiduel de transformation à taux fixe du Prêt N° 2 376 361 T par le Nouveau prêt N° 2. Ce nouveau prêt N°2 intègre un montant de 3 159 052,00€ dans le taux

~~En signant ce document, le département de l'Aisne s'engage irrévocablement à signer les 2 contrats de prêt aux conditions et caractéristiques ci-dessus.~~

Le présent document de cotation de marché s'inscrit et forme un tout indissociable avec le protocole transactionnel en cours de signature entre les parties, établi conformément au dispositif issu de la mise en place du Fond de Soutien créé par l'article 92 de la Loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.

Fait à Laon, le jj/mm/2016 (Signature du représentant habilité et cachet de l'Emprunteur)

Département de l'Aisne  
SIREN n° 220 200 026

LE DOCUMENT DE CONFIRMATION DOIT ETRE ENVOYE AU CREDIT FONCIER  
IMMEDIATEMENT APRES LA COTATION: [roselyne.lebrouder@creditfoncier.fr](mailto:roselyne.lebrouder@creditfoncier.fr)

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**RAPPORT N° 187****Protocole transactionnel avec BPCE - Crédit Foncier de France**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 187,

Vu les conclusions de la 1ère commission,  
(Rapporteur **Mme Jocelyne DOGNA**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions),

- **APPROUVE le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel** avec le Crédit Foncier de France ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant le Département de l'Aisne, d'une part, et le Crédit Foncier de France, d'autre part, au sujet du contrat de prêt 2 376 361 T.

- **APPROUVE la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé**, dont les éléments essentiels sont les suivants :

Le Département de l'Aisne et le Crédit Foncier de France ont conclu le contrat n°2 376 361 T le 4 juillet 2008 pour 15 000 000 €, modifié par l'avenant du 25 octobre 2012.

Le Département de l'Aisne, a souhaité rembourser le prêt par anticipation et bénéficier dans ce cadre, du dispositif mis en place, relatif au fonds de soutien aux organismes locaux ayant souscrit des contrats de prêt structurés.

Le Crédit Foncier de France a accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur les contrats de prêt, le département de l'Aisne, d'une part, et le Crédit Foncier de France d'autre part, se sont rapprochés et, après plusieurs échanges :

- ont envisagé de conclure 2 nouveaux contrats de prêt au taux fixe de 3,30 %: l'un pour 12 769 737,41 € sur 23 ans (**Nouveau Prêt n°1**) permettant d'absorber 3 871 723,73 € de l'Indemnité de Remboursement Anticipé (ci- après IRA) ; le second pour 19 000 000 € sur 14 ans (**Nouveau Prêt N°2**) permettant d'absorber 3 159 052,00 € de l'IRA
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Les concessions et engagements du Crédit Foncier de France sont les suivants :

Le Crédit Foncier de France a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec le Département de l'Aisne deux nouveaux contrats de prêt destinés à refinancer le contrat de prêt n°2 376 361 T et les IRA.

Les concessions et engagements du département de l'Aisne consistent à :

mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;

En acceptant le protocole d'accord transactionnel en considération de leur bonne foi réciproque, le Département de l'Aisne et le Crédit Foncier de France renoncent à toutes réclamations, instances ou actions futures, de quelque nature que ce soit, à l'encontre l'une de l'autre, résultant des rapports de droit ou de fait entretenus entre elles au titre du prêt tels qu'ils existent depuis sa conclusion et jusqu'au jour de la signature du protocole d'accord transactionnel.

- considérant que les caractéristiques des nouveaux prêts visés à la présente délibération sont susceptibles de changer en fonction des conditions de marché au moment de la signature des contrats de prêts, **DECIDE** d'autoriser le Président du Conseil Départemental de l'Aisne à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Acte déposé en Préfecture  
Le 14/04/2016

**NICOLAS FRICOTEAUX**  
*Président du Conseil départemental*

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

EN DATE DU [●]

**PROJET****ENTRE**

**Le Crédit Foncier de France**, société anonyme, au capital social de 1.331.400.718,80€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 542 029 848, ayant son siège social sis à Paris, 19, rue des Capucines, prise en la personne de son représentant légal, Monsieur Bruno Deletré, Directeur Général, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après, "**Le Crédit Foncier**"

DE PREMIERE PART,

**ET**

**La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie**, Banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance régie par les dispositions des articles L.512-85 à L.512-105 du Code monétaire et financier, dont le siège social est à Amiens (80000), 8, rue Vadé, au capital de 268 492 540 euros, immatriculée au RCS de Amiens, sous le n° 383 000 692., représentée par Monsieur / Madame ....., dûment habilité (e) à l'effet des présentes,

Ci-après, "**La Caisse d'Epargne**"

DE DEUXIEME PART,

**ET**

**Le Département de l'Aisne**, représentée par Monsieur Nicolas Fricoteaux, Président, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après, "**le Département de l'Aisne**"

DE TROISIEME PART,

Ci-après, ensemble dénommées les "**Parties**"

**IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :**

1. Le Crédit Foncier, La Caisse d'Épargne et le **Département de l'Aisne** entretiennent depuis de nombreuses années des relations d'affaires qui n'ont jamais fait l'objet de différends.
2. Le 4 juillet 2008, le **Département de l'Aisne** a souscrit auprès du Crédit Foncier un contrat de prêt dit "Helvetix Euro", ayant pour objet le financement des investissements prévus au budget, référencé sous le n° **2 376 361 T** (ci-après, le "**Prêt**") (**Annexe 1**).

Le Prêt a été modifié par l'avenant du 25 octobre 2012 relatif à la sécurisation temporaire du taux à 5,15% du 15/07/2013 inclus jusqu'au 15/07/2023 inclus (**Annexe 2**).

Ce prêt est Hors Charte Gissler.

Les principales caractéristiques du Prêt sont les suivantes :

- Objet : " financement des investissements prévus au budget" ;
  - Montant initial : 15 000 000,00 euros ;
  - Montant du capital restant dû : 12 769 737,41 euros à la date du 15/07/2015 après paiement de l'échéance ;
  - Durée résiduelle : 23 ans ;
  - Taux d'intérêts :
    - o Du 07/07/2008 au 15/07/2012 inclus : taux de 3,60 % ;
    - o Du 15/07/2012 exclus au 15/07/2023 inclus : taux de 5,15% ;
    - o Du 15/07/2023 exclus au 15/07/2033 inclus : taux de 3,60% si EUR/CHF  $\geq$  1,44 sinon  $3,60\% + 50\% * [1,44 - (\text{EUR/CHF}) / (\text{EUR/CHF})]$  ;
    - o Du 15/07/2033 exclus au 15/07/2038 inclus : taux de 3,60 % ;
  - Calculs indicatifs des indemnités de remboursement anticipé en date du :
    - o 28/02/2015 : 23 492 018,22 €
    - o 15/07/2015 : 25 830 773,73 €, arrêtée au 30/03/2016, et sous réserve d'actualisation au jour de la réalisation effective de l'opération
3. Le **Département de l'Aisne** a exprimé le souhait de rembourser le Prêt par anticipation et de bénéficier, dans ce cadre, du dispositif mis en place par le Décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 *relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque*.



**Le Département de l'Aisne**, eu égard aux termes de la doctrine d'emploi présentée et approuvée au Comité National d'Orientation et de Suivi du 2 avril 2015, se réserve également le droit de demander, par dérogation, de ne pas procéder au remboursement immédiat du prêt et d'affecter l'aide reçue au paiement de tout ou partie des intérêts dus au titre de l'emprunt considéré.

En effet, le Prêt est éligible au fonds de soutien créé par l'article 92 de la Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.

4. Dans le cadre de leurs relations d'affaires, les Parties sont ainsi convenues de conclure le présent Protocole d'accord transactionnel, condition nécessaire pour que **le Département de l'Aisne** puisse prétendre au bénéfice de l'aide prévue par le Décret n° 2014-444 du 29 avril 2014.

Les articles 2 et 3 du Décret susvisé subordonnent, en effet, l'octroi de cette aide, notamment, à la conclusion entre **le Crédit Foncier, la Caisse d'Epargne et le Département de l'Aisne** d'une "*transaction au sens de l'article 2044 du code civil portant sur les contrats faisant objet de la demande d'aide*".

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LES PARTIES, SE SONT RAPPROCHEES ET ONT CONCLU, A TITRE TRANSACTIONNEL, L'ACCORD SUIVANT :

1. Les Parties conviennent expressément que si l'une quelconque des clauses transactionnelles prévues au présent article devait être jugée illicite, nulle ou devait être requalifiée, une telle illicéité, nullité ou requalification n'emportera pas illicéité, nullité ou requalification des autres clauses transactionnelles qui demeureront en vigueur et produiront leur plein effet, chaque clause transactionnelle devant être considérée séparément.

2. Les Parties conviennent de substituer au Prêt un nouveau prêt (ci-après, le "**Nouveau Prêt n°1**") et de mettre en place un autre nouveau prêt ("**Nouveau Prêt n°2**"). Les principales caractéristiques des deux Nouveaux Prêts sont les suivantes :

### **2.1 Nouveau Prêt n°1**

- Montant : **12 769 737,41** euros, correspondant au Capital Restant Dû du Prêt au 15/07/2015 après paiement de l'échéance ;
- Durée : 23 ans, à compter du 15/07/2015 ;
- Taux d'intérêts : Taux Fixe indicatif de 3,30% (à actualiser avant la réalisation des conditions définitives sur le marché).

### **2.2 Nouveau Prêt n°2**

- Montant : **19 000 000,00** euros, correspondant au coût résiduel de transformation à taux fixe du Prêt ;
- Durée : 14 ans ;
- Amortissement annuel constant ;
- Date de départ : 01/05/2016 ;
- Taux d'intérêts : Taux Fixe indicatif de **3,30%** (à actualiser avant la réalisation des conditions définitives sur le marché).
- Le montant du Nouveau Prêt n°2 est susceptible de varier et sera définitivement arrêté au jour de la résiliation anticipée du Prêt.

L'indemnité de remboursement anticipée du prêt, calculée en date du 30/03/2016, est de l'ordre de 25 830 773,73 €. Elle est intégrée à l'opération de la manière suivante :

- intégration de 3 871 723,73 € dans le taux du Nouveau Prêt n° 1 ;
- refinancement du coût résiduel de transformation à taux fixe du Prêt par le Nouveau prêt N° 2 comprenant un effort du Crédit Foncier sur sa marge commerciale. Ce nouveau prêt N°2 intègre un montant de 3 159 052,00€ dans le taux

3. Les Parties déclarent expressément qu'en acceptant le présent Protocole d'accord transactionnel en considération de leur bonne foi réciproque, elles renoncent à toutes réclamations, instances ou actions futures, de quelque nature que ce soit, à l'encontre l'une de l'autre, résultant des rapports de droit ou de fait entretenus entre elles au titre du Prêt tels qu'ils existent depuis sa conclusion et jusqu'au jour de la signature du présent Protocole d'accord transactionnel.

4. Les Parties reconnaissent expressément que les dispositions du présent Protocole d'accord transactionnel seront exécutées à titre transactionnel, forfaitaire et définitif, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, et en particulier de l'article 2052 dudit Code.

Le présent Protocole d'accord transactionnel a pour effet de remplir les Parties dans leurs droits et de mettre fin à tous différends qui auraient pu naître des rapports de droit ou de faits nés de la conclusion du Prêt jusqu'au jour de la signature des présentes.

Le présent Protocole d'accord transactionnel aura entre les Parties le même effet juridique qu'une décision judiciaire passée en force de chose jugée. Il ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

5. Les Parties conservent chacune à leur charge les frais et honoraires qu'elles ont exposés pour la négociation et la conclusion du présent Protocole d'accord transactionnel.

6. Le présent Protocole d'accord transactionnel est soumis au droit français.

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution du présent Protocole d'accord transactionnel sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance de Paris.

Fait en 3 (trois) exemplaires,

Le \_\_\_\_\_,

A \_\_\_\_\_

---

**Pour [la banque]  
Monsieur/Madame [ ● ]**

---

**Pour [la banque]  
Monsieur/Madame [ ● ]**

---

**Pour [la  
collectivité  
territoriale]  
Monsieur/Ma  
dame [ ● ]**

## ANNEXES

- Annexe 1.** Prêt n° 2 376 361 T du 4 juillet 2008
- Annexe 2.** Avenant n°1 au prêt N° 2 376 361 T du 25 octobre 2012

CONFIRMATION DE COTATION DE MARCHÉ  
DEPARTEMENT DE L' AISNE  
CRÉDIT FONCIER

**PROJET**

Je soussigné Monsieur Nicolas Fricoteaux, Président du Conseil Département de l'Aisne dûment habilité à l'effet des présentes, après avoir pris connaissance de l'offre du Crédit Foncier,

Décide de contracter auprès du Crédit Foncier :

1. Le refinancement du prêt n° 2 376 361 T, d'un montant de 12 769 737,41 euros au 15/07/2015 après paiement de l'échéance, par un prêt à Taux Fixe dont les caractéristiques sont exposées ci-dessous.
2. Un emprunt en taux fixe d'un montant de 19 000 000,00 euros destiné à refinancer une partie de l'indemnité due au titre du refinancement du prêt n°2 376 361 T.

Les principales caractéristiques et conditions financières de ces deux prêts sont détaillées ci-dessous :

**1. Prêt n° 1 (ref : X XXX XXX) : refinancement du prêt n°2 376 361 T**

Montant :	12 769 737,41 euros
Date de départ :	15/07/2015
Date de première échéance :	15/07/2016
Date de dernière échéance :	01/05/2038
Durée prêt de refinancement :	23 ans
 Taux d'intérêt applicable :	 <b>Taux fixe de 3,30 %</b>
	Soit, à titre informatif et conservatoire, un TEG de 3,35 %, et un taux de période (12 mois) de 3,35 %, à mentionner dans le contrat de prêt à signer
Base de calcul des intérêts :	exact / 360
Amortissement du capital :	Constant
Périodicité des échéances :	Annuelle
Remboursement anticipé :	possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle, non plafonnée

**2. Prêt n° 2 (Ref X XXX XX) destiné au refinancement d'une partie de l'indemnité due au titre du réaménagement du prêt n°2 376 361 T**

Montant :	19 000 000,00 euros
Date de versement :	01/05/2016
Date de première échéance :	01/05/2017
Date de dernière échéance :	01/05/2030
Durée :	14 ans
 Taux d'intérêt applicable :	 <b>Taux fixe de 3,30 %</b>
	Soit, à titre informatif et conservatoire, un TEG de 3,35 %, et un taux de période (12 mois) de 3,35 %, à mentionner dans le contrat de prêt à signer
Base de calcul des intérêts :	exact / 360
Amortissement du capital :	Constant
Périodicité des échéances :	Annuelle
Remboursement anticipé :	possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle, non plafonnée

L'indemnité de remboursement anticipée du prêt, arrêtée au 30/03/2016, et sous réserve d'actualisation au jour de la réalisation effective de l'opération, est de l'ordre de 25 830 773,73 €. Elle serait intégrée à l'opération de la manière suivante :

- intégration de 3 871 723,73 € dans le taux du Nouveau Prêt n° 1 ;
- refinancement du coût résiduel de transformation à taux fixe du Prêt N° 2 376 361 T par le Nouveau prêt N° 2. Ce nouveau prêt N°2 intègre un montant de 3 159 052,00€ dans le taux

En signant ce document, le département de m'Aisne s'engage irrévocablement à signer les 2 contrats de prêt aux conditions et caractéristiques ci-dessus.

Le présent document de cotation de marché s'inscrit et forme un tout Indissociable avec le protocole transactionnel en cours de signature entre les parties, établi conformément au dispositif issu de la mise en place du Fond de Soutien créé par l'article 92 de la Loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.

Fait à Laon, le jj/mm/2016 (Signature du représentant habilité et cachet de l'Emprunteur)

Département de l'Aisne  
SIREN n° 220 200 026

LE DOCUMENT DE CONFIRMATION DOIT ETRE ENVOYE AU CREDIT FONCIER  
IMMEDIATEMENT APRES LA COTATION: [rosalyne.lebrouder@creditfoncier.fr](mailto:rosalyne.lebrouder@creditfoncier.fr)

## DEPARTEMENT DE L'AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOD, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**RAPPORT N° 188****Aide du fonds de soutien pour le remboursement anticipé d'un prêt structuré contracté auprès de BPCE - Crédit Foncier de France**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 188,

Vu les conclusions de la 1<sup>ère</sup> commission,  
(Rapporteur **Mme Jocelyne DOGNA**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions),

Décide de donner délégation au Président du Conseil départemental de l'Aisne afin de signer la convention à conclure avec le représentant de l'Etat ayant pour objet de définir les modalités de versement de l'aide du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances pour 2014 (loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013), dans le cadre du remboursement anticipé du prêt structuré à risque de la collectivité contracté auprès de BPCE - Crédit Foncier de France.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 avril 2016 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIoT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEEICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPPELBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 201****Prise en charge des dépenses des groupes d'élus  
\* Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 201,

Vu les conclusions de la 2ème commission,  
(Rapporteur **M. Pierre-Jean VERZELEN**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide que :

\* la collectivité met à disposition des groupes d'élus un local administratif et du matériel de bureau, comprenant le mobilier, l'ameublement, le matériel de bureau et le matériel informatique au sens de la nomenclature comptable, selon des conditions similaires à celles appliquées aux services du Département,

\* la collectivité prend en charge uniquement les frais de documentation, de courrier et de télécommunications des groupes d'élus ainsi que les frais liés aux personnels affectés aux groupes, dans la limite totale de 9 000 € par an et par élu membre du groupe ;

- Inscrit en dépenses au chapitre 65 la somme de 378 000 € ;



- Ventile les crédits de fonctionnement comme suit :

•	Groupe Rassembler pour l'Aisne	162 000 €
•	Groupe Socialiste et Gauche Républicaine	90 000 €
•	Groupe Front National	72 000 €
•	Groupe Front de Gauche – Europe Ecologie les Verts	54 000 €.

Acte déposé en Préfecture  
Le 15/04/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 avril 2016 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERHOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

<b>RAPPORT N° 202</b> <b>Exercice des mandats locaux</b> <b>* Compétence exclusive</b>
--

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 202,

Vu les conclusions de la 2ème commission,  
(Rapporteur **M. Pierre-Jean VERZELEN**)

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il convient de lire, au point **VII** du rapport : **Caisse Mutuelle de Retraite des Conseillers Généraux** et non **Caisse Mutuelle de Retraite des Conseillers Départementaux**,

A l'unanimité,

Décide :

- de reconduire le dispositif des indemnités de fonction pour les membres du Conseil départemental, tel qu'il a été défini par la délibération du 25 avril 2015,
- de ratifier l'inscription d'un crédit de **1 853 192 €** au chapitre 65 au titre de l'exercice des mandats locaux,
- d'accorder à la Caisse Mutuelle de Retraite des Conseillers Généraux une subvention de **282 000 €**.

Acte déposé en Préfecture  
Le 15/04/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

Réunion du lundi 4 avril 2016 (matin)

---

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

<p><b>RAPPORT N° 203</b>  <b>Dépenses de Personnel</b>  <b>* Compétence exclusive</b></p>
---

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 203,

Vu les conclusions de la 2ème commission,  
(Rapporteur **M. Pierre-Jean VERZELEN**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de ratifier l'inscription des crédits suivants :

**I - Rémunération du personnel**

**Dépenses**

- chapitre 012 : 71 350 756 €

**Recettes**

- chapitre 013 : 1 330 904 €  
- chapitre 017 : 237 876 €  
- chapitre 042 : 600 000 €  
- chapitre 74 : 301 366 €

**II - Recrutement du Personnel**

- chapitre 011 : 26 000 €

<b>III - <u>Formation des agents</u></b>	
- chapitre 011 :	194 600 €
- chapitre 65 :	12 000 €
<b>IV - <u>Frais de déplacement des agents pour les besoins du service</u></b>	
- chapitre 011 :	335 000 €
<b>V - <u>Service social</u></b>	
<b>Dépenses :</b>	
- chapitre 012, au titre de la médecine professionnelle et préventive :	160 000 €
- chapitre 012, au titre des mesures en faveur des enfants handicapés ou infirmes :	30 000 €
- chapitre 012, au titre des chèques déjeuners :	1 700 000 €
- chapitre 011 pour les visites des agents titulaires du permis poids lourds et conducteurs d'engins :	4 000 €
- chapitre 011 au titre du FIPHFP :	18 000 €
- chapitre 011 au titre des fêtes et cérémonies :	9 000 €
- chapitre 011 au titre de l'hygiène et sécurité :	5 500 €
- chapitre 21 au titre du FIPHFP et de la sécurité :	32 000 €
- chapitre 65 au titre du FIPHFP :	50 000 €
- chapitre 65 au titre du CNAS :	600 000 €
<b>Recettes :</b>	
- chapitre 75 :	680 000 €
- chapitre 74 :	50 000 €
- chapitre 21 :	20 000 €
<b>VI - <u>Subvention à l'Amicale des Employés de l'Hôtel du Département et de la Préfecture de l'Aisne</u></b>	
- chapitre 65 :	9 000 €
<b>VII <u>Communication interne</u></b>	
- chapitre 011 :	38 000 €.

Acte déposé en Préfecture  
Le 15/04/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 4 avril 2016 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Étaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 204**

**Direction informatique - Maintenance, entretien, prestations,  
téléphonie et atelier d'imprimerie  
\* Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 204,

Vu les conclusions de la 2ème commission,  
(Rapporteur **M. Pierre-Jean VERZELEN**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de ratifier l'inscription des crédits suivants :

**DEPENSES****Fonctionnement**

- chapitre 011 : 2 704 500 €

**RECETTES**

- chapitre 75 : 1 800 €

- chapitre 70 : 25 000 €.

Acte déposé en Préfecture  
Le 15/04/2016Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOD, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPPELBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

<p><b>RAPPORT N° 241</b> <b>Direction informatique - Acquisition de matériels et de logiciels</b> <b>* Dépenses propres</b></p>
---

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 241,

Vu les conclusions de la 2ème commission,  
(Rapporteur **M. Pierre-Jean VERZELEN**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de :

- créer l'Autorisation de Programme « ENT Collèges » d'un montant de 2 400 000 € au chapitre 21,

- ratifier l'inscription des crédits suivants :

**DEPENSES**

**Investissement**

- chapitre 20 "Logiciels" : **1 058 500 €**

- chapitre 21 "Matériels" : **1 241 500 €.**

Acte déposé en Préfecture  
Le 12/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**RAPPORT N° 281****Modification du Règlement intérieur des assemblées du Département**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 281,

Vu les conclusions de la 2ème commission,  
(Rapporteur **M. Pierre-Jean VERZELEN**)

Considérant qu'il y a lieu de :

- compléter par l'ajout des Commissions d'études l'énumération figurant au premier alinéa de l'article 37,
- substituer DEPARTEMENTAUX à GENERAUX dans l'intitulé du TITRE 3,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions),

Décide d'adopter le Règlement intérieur des assemblées du Département proposé par le Président du Conseil départemental ainsi modifié, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Acte déposé en Préfecture  
Le 26/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX





# ***RÈGLEMENT INTÉRIEUR*** ***des assemblées***

***TITRE 1***

***L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE***

**ORGANISATION DES DEBATS**

**ARTICLE 1 :** Le Président du Conseil départemental ou son représentant ouvre, lève et suspend la séance.

Les séances du Conseil départemental sont publiques, sauf si l'Assemblée en décide autrement sur la demande de cinq membres ou du Président. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Les séances publiques du Conseil départemental peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

L'Assemblée départementale ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres en exercice est présente à chaque point de l'ordre du jour. Toutefois, lorsque le débat sur une question est déjà engagé, le départ de certains élus est sans influence sur la validité de la délibération, les Conseillers n'ayant pas donné délégation de vote qui se sont retirés étant considérés dans cette hypothèse comme s'étant abstenus.

Lorsqu'en cours de séance, les membres présents ne forment pas la majorité absolue des membres en exercice, les délibérations sont suspendues et renvoyées jusqu'à ce que le quorum soit à nouveau atteint. Cependant le Président de séance peut décider qu'une nouvelle réunion se tiendra trois jours plus tard et, dans ce cas, les délibérations sont valables quel que soit le nombre de présents. Les noms des absents et des non représentés sont inscrits au procès-verbal.

L'ordre du jour, dont copie est déposée sur le bureau, ne peut être changé ou interverti que sur proposition du Président ou d'un sixième des membres de l'Assemblée départementale et par décision de celle-ci. Toute évocation de problème non inscrit à l'ordre du jour est obligatoirement renvoyée à la fin de la première séance de la réunion. Toute motion préalable, tendant à ne pas statuer sur un point de l'ordre du jour ou de le reporter à une autre réunion, doit être déposée et motivée avant l'ouverture. Un orateur par groupe peut intervenir, pour ou contre.

**ARTICLE 2 :** Si une Commission a été sollicitée, Le Président de séance appelle le Rapporteur de la Commission à présenter son rapport, qui doit comporter les propositions de la Commission et les conclusions qui s'ensuivent, sous forme de délibérations.

Le vote a lieu à l'issue de la discussion qui suit la présentation du rapport.

Le renvoi en Commission est de droit lorsqu'il est demandé par le Président de séance, le Président de Commission ou le Rapporteur du dossier. Il est soumis au vote lorsqu'il est demandé par un autre membre de l'Assemblée.

**ARTICLE 3 :**

Le Président de séance dirige les débats.

Un Conseiller départemental ne peut intervenir qu'après s'être fait inscrire ou avoir demandé la parole au Président de séance.

Les Rapporteurs des Commissions sont entendus dans la limite d'une durée de dix minutes et toute intervention supplémentaire est limitée à deux minutes. Le Président de séance peut accorder une prolongation de ces délais.

Les déclarations liminaires ou conclusives faites au nom de groupes par un porte-parole sont limitées à dix minutes sauf pour les débats budgétaires où cette limite est augmentée de moitié. Le Président de séance peut accorder une prolongation de ces délais.

Si un orateur s'écarte du sujet traité, le Président de séance l'y rappelle. Si, dans une discussion, après avoir été deux fois rappelé au sujet traité, l'orateur s'en écarte à nouveau, le Président peut lui retirer la parole. La parole ne peut être refusée quand elle est demandée pour un rappel au règlement, précédée de l'indication de l'article évoqué, ou pour un fait personnel ou pour un rappel à l'ordre du jour.

Aucun Conseiller départemental ne peut, à peine d'être rappelé à l'ordre, prendre ou demander la parole ou demander d'intervenir pendant un vote.

**ARTICLE 4 :**

Le Président de séance met un terme aux interruptions et à toute mise en cause personnelle.

Il rappelle à l'ordre tout Conseiller départemental qui tient des propos transgressant les règles de droit ou contraires aux convenances.

Lorsqu'un Conseiller départemental est rappelé deux fois à l'ordre pendant une discussion, l'Assemblée consultée peut lui interdire de prendre la parole pendant le reste de la séance. La décision est prise à main levée sans débat.

Si le Conseiller départemental rappelé à l'ordre ne se soumet pas à la décision, la séance peut être suspendue ou même levée et remise au lendemain.

**ARTICLE 5 :**

Le Président de séance prononce la clôture des débats.

## MODES DE VOTATION

**ARTICLE 6 :** L'Assemblée Départementale vote sur les questions soumises à ses délibérations, soit à main levée, soit par assis et levé, soit au scrutin public, soit au scrutin secret. Le vote est toujours nominatif et peut faire l'objet d'une délégation qui est déposée sur le bureau du Président.

Un Conseiller départemental empêché de participer en totalité ou en partie à une réunion du Conseil départemental peut, en raison de cette circonstance, donner par écrit délégation de vote à un autre membre du Conseil départemental.

La délégation de vote doit être déposée sur le bureau du Président.

Si le Conseiller départemental ayant donné délégation est présent, il peut révoquer celle-ci et, après avoir notifié même oralement cette révocation au président de séance, prendre part au vote.

Un Conseiller départemental ne peut recevoir qu'une seule délégation.

Lorsque le Scrutin est ouvert, aucun débat, ni aucune prise de parole n'est plus autorisée.

**ARTICLE 7 :** Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire. Le résultat chiffré est constaté conjointement par le Président de séance et le Secrétaire de séance, son assesseur, et ensuite proclamé par le Président de séance.

Il est toujours voté à main levée sur la motion préalable, l'ordre du jour, les rappels au règlement, les demandes de priorité, d'ajournement, de renvoi, de déclaration d'urgence, sauf s'il y est fait opposition dans les conditions prévues à l'article 9 du présent règlement.

**ARTICLE 8 :** Le scrutin public par appel nominatif est de droit si un sixième des membres présents en séance le demande.

Le résultat du scrutin public est toujours inscrit au procès-verbal avec les noms des votants.

**ARTICLE 9 :** Le scrutin secret est la règle générale pour les désignations nominales sauf s'il est décidé d'y renoncer dans les cas et conditions permises par la législation. Ce mode de scrutin peut également être demandé par un sixième des Conseillers présents pour d'autres votes.

Toutefois, si un Conseiller demande un scrutin public en même temps, le vote a lieu au scrutin public.

**ARTICLE 10 :** Sauf dispositions contraires à la loi, les bulletins blancs, les bulletins nuls, les abstentions et les refus de vote n'entrent pas en compte dans le calcul de la majorité.

En cas de partage des voix, la proposition n'est pas adoptée, sauf si le Président de séance fait usage de sa voix prépondérante.

**ARTICLE 11 :** Les demandes relatives à une motion préalable, à l'ordre du jour, à la priorité et à un rappel au règlement, sont mises aux voix avant la question principale.

**ARTICLE 12 :** Tout Conseiller départemental peut demander le vote par division, qui est alors de plein droit.

Avant le vote sur l'ensemble, l'Assemblée départementale peut décider, sur la demande de l'un de ses membres, que le texte soit renvoyé en Commission pour coordination. Ce renvoi est de droit si le Président de séance ou le Président de la Commission le demande.

---

**AMENDEMENTS, VOEUX ET PROPOSITIONS**

**ARTICLE 13 :** Tout Conseiller départemental peut présenter des amendements aux rapports et propositions émanant, soit des Commissions, soit d'un membre de l'Assemblée.

Lors des réunions budgétaires, et sous peine d'irrecevabilité, tout amendement ayant pour conséquence une augmentation des dépenses et/ou une diminution des recettes doit proposer, conjointement et pour un même montant, une augmentation des recettes et/ou une diminution des dépenses clairement identifiées, afin de respecter l'équilibre global du Budget.

L'amendement est rédigé par écrit.

Il est remis :

. soit au Président du Conseil départemental ou au Président de la Commission d'études concernée au plus tard le jour de la réunion de celle-ci ;

. soit en réunion plénière au Président de séance.

Les amendements sont examinés pour avis par la Commission concernée et rapportés en séance publique.

Si l'amendement est présenté au cours d'une discussion, l'Assemblée décide s'il convient de statuer immédiatement ou de le renvoyer en Commission.

En cas de partage égal des voix, les dispositions de l'article 10 du présent règlement s'appliquent.

Le renvoi est de droit toutes les fois qu'il est demandé par le Président de séance, ou par le Président ou le Rapporteur de la Commission compétente.

Les amendements sont mis aux voix avant le texte principal. Ceux qui s'en éloignent le plus sont soumis au vote avant les autres. S'il y a doute, l'Assemblée est consultée sur la priorité.

**ARTICLE 14 :** Tout Conseiller départemental peut déposer une proposition ou un vœu à l'occasion des réunions ordinaires et, par exception, d'une réunion extraordinaire.

Les vœux portent sur des affaires qui n'entrent pas dans les compétences du Département mais qui présentent un intérêt départemental.

Les propositions sont relatives aux domaines de responsabilité du Département.

Chaque proposition ou vœu est signé par son auteur qui l'adresse au Président du Conseil départemental et au Président de chaque groupe constitué au moins huit jours francs avant la date de la réunion au cours de laquelle il doit être exposé.

Pour tout texte adressé hors délai, le Président du Conseil départemental juge de l'urgence et renvoie le cas échéant l'examen de celui-ci à la réunion suivante.

Les propositions et les vœux sont, de droit, et sans discussion, envoyés pour avis à la Commission compétente.

Ils viennent en discussion à la fin de la réunion, sauf si l'urgence est déclarée par l'Assemblée.

**ARTICLE 15 :** SUPPRIME.

---



**CHAPITRE 4****QUESTIONS ORALES**

- ARTICLE 16 :** En application de l'article L. 3121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental consacre la première séance de chaque réunion trimestrielle et de toute réunion supplémentaire à la présentation et à l'examen des questions orales posées par les Conseillers départementaux, relatives à des affaires relevant de la compétence du Département.
- ARTICLE 17 :** Tout membre du Conseil départemental peut exposer au cours de ces séances de telles questions, soit à titre individuel, si l'affaire concerne le canton dont il est l'élu, soit en qualité de représentant d'un groupe de Conseillers départementaux, s'il s'agit d'une affaire relevant de la compétence du Département sur un territoire plus étendu.
- Un même Conseiller départemental ne peut exposer oralement plus d'une question par séance.
- ARTICLE 18 :** Le texte de la question orale doit être adressé par son auteur au Président du Conseil départemental et aux Présidents de groupe au moins quatre jours francs avant la date de la réunion au cours de laquelle la question doit être exposée.
- Pour toute question orale adressée hors délai, le Président du Conseil départemental juge de l'urgence et renvoie le cas échéant l'examen de celle-ci à la réunion suivante.
- ARTICLE 19 :** Les questions orales ne donnent pas lieu à débat. Seul l'auteur de la question est appelé à donner ou à solliciter des précisions sur le sujet évoqué.
- ARTICLE 20 :** Le Président peut répondre immédiatement à la question posée ou au plus tard à la séance suivante.
-

**CHAPITRE 5****POLICE ET PUBLICITE DES DEBATS**

- ARTICLE 21 :** Le Président de séance a seul la police de l'Assemblée.
- Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.
- En cas de crime ou de délit, il en dresse procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.
- Aucune personne étrangère au Conseil départemental ne peut s'introduire dans l'espace réservé aux Conseillers départementaux, sauf :
- . les agents publics appelés à donner des renseignements ou accomplissant un service autorisé ;
  - . les collaborateurs des groupes dans le cadre de leurs missions ;
  - . les autres personnes étrangères à l'Assemblée départementale dont l'audition est prévue, à l'invitation du Président du Conseil départemental ou du Président de séance.
- ARTICLE 22 :** Il est établi jour par jour, sous l'autorité du Président du Conseil départemental, un procès-verbal de chaque séance.
- Il contient les rapports, les noms des Conseillers qui ont pris part à la discussion et l'analyse ou le compte rendu de leurs interventions.
- Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, sauf impossibilité technique qui reporte cette formalité à une séance ultérieure.
- ARTICLE 23 :** Le procès-verbal de toute séance ou de partie de séance privée est rédigé à part et ne peut être communiqué à la Presse, ni imprimé. L'existence du procès-verbal relatif à la séance privée et à sa date est seulement mentionnée dans le procès-verbal des séances publiques du même jour.

**COMMISSIONS D'ETUDES**

**ARTICLE 24 :** Les affaires et les vœux soumis au Conseil départemental font l'objet d'un examen et d'un rapport des Commissions compétentes.

Le nombre des commissions ainsi que leurs domaines de compétences sont définis par une délibération du Conseil départemental.

**ARTICLE 25 :** Le Président du Conseil départemental ou son représentant, est membre de droit de chaque commission. Le Président mis à part, chaque commission se compose de 5 membres élus, ce nombre pouvant être exceptionnellement porté à 7 par délibération du Conseil départemental.

L'élection des membres des Commissions a lieu après le renouvellement de l'assemblée départementale.

Cette élection a lieu pour chaque commission selon les modalités de scrutin de la Commission permanente soit, à bulletin secret, par un scrutin de liste à un tour à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

En cas d'indisponibilité, un Conseiller départemental peut être remplacé par délégation. La délégation doit être déposée en début de réunion et s'applique pour la durée totale de cette réunion. Un Conseiller départemental ne peut recevoir qu'une seule délégation. Le délégataire peut ne pas être membre de la commission.

Toute permutation de Conseillers départementaux entre Commissions doit être approuvée par l'Assemblée Départementale.

**ARTICLE 26 :** L'Assemblée départementale forme en outre, si l'on en reconnaît la nécessité, des Commissions spéciales et des délégations, pour des cas exceptionnels et déterminés.

Le nombre des membres de ces Commissions et de ces délégations est fixé en séance, selon la procédure définie à l'article 25.

- ARTICLE 27 :** Chaque Commission désigne, lors de sa première réunion, par un vote à la majorité relative des membres présents, son Président et son Secrétaire pour une durée égale au mandat des Conseillers départementaux qui la composent. Le Président de la commission désigne un Rapporteur pour chaque affaire.
- La Commission est convoquée chaque fois que cela est nécessaire par son Président ou, en cas d'empêchement, par le Président du Conseil départemental. Les réunions des commissions d'étude ne sont pas publiques.
- Les convocations doivent parvenir cinq jours avant la réunion, accompagnées d'un ordre du jour fixé par le Président de la Commission, sauf pour les réunions décidées en cours de séance du Conseil départemental.
- Les membres de droit et élus disposent chacun d'une voix délibérative. En cas de partage des voix, le Président de la Commission ou en son absence son remplaçant, Président de séance, dispose d'une voix prépondérante.
- Un compte rendu succinct des avis formulés est établi par le Secrétariat de la Commission.
- ARTICLE 28 :** Chaque Conseiller départemental, et tout particulièrement l'auteur d'une proposition, a droit de prendre communication sur place des dossiers et de demander à être entendu par les Commissions appelées à en connaître.
- ARTICLE 29 :** Une des commissions créées conformément à l'article 24 du présent règlement doit avoir la compétence sur les affaires budgétaires et financières de la collectivité.
- Cette commission est consultée systématiquement sur les rapports relatifs à l'équilibre budgétaire (rapports de présentation du budget et des décisions modificatives) et à la dette.
-

***TITRE 2***

***LA COMMISSION PERMANENTE***

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- ARTICLE 30 :** Les membres de la Commission permanente sont élus dans les conditions fixées par l'article L. 3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 31 :** La Commission permanente délibère sur toutes les questions qui lui sont dévolues par la loi ou déléguées par le Conseil départemental, en application de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Un membre de la Commission permanente empêché d'assister à une réunion peut donner délégation de vote, pour cette réunion à un autre membre de la Commission permanente.
- Un membre de la Commission permanente ne peut recevoir qu'une seule délégation.
- Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire. Le résultat est constaté par le Président de séance.
- La Commission permanente est présidée par le Président du Conseil départemental ou, en son absence, par son représentant.
- En cas de partage des voix, le Président de séance dispose d'une voix prépondérante.
- ARTICLE 32 :** Chaque Conseiller départemental peut être entendu, sur sa demande, par la Commission permanente.
- ARTICLE 33 :** La Commission permanente se réunit sur convocation du Président du Conseil départemental. Les réunions de la Commission permanente ne sont pas publiques.
- L'ordre du jour fixé par le Président est transmis aux Conseillers départementaux huit jours au moins avant la date de la réunion.
- En cas d'urgence, la procédure légalement applicable au Conseil départemental en la matière est également suivie pour la Commission permanente.
- Il est établi un compte rendu des travaux de chaque réunion de la Commission permanente.

**TITRE 3**

**ORGANISATION EN GROUPES DES  
CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX  
EXERCICE DES MANDATS LOCAUX  
DEMOCRATIE LOCALE**

**CHAPITRE 8****L'ORGANISATION DES GROUPES**

**ARTICLE 34 :** Chaque Conseiller départemental peut adhérer ou s'apparenter à un groupe.

Aucun groupe ne peut comprendre moins de trois membres. Nul ne peut appartenir à plus d'un groupe.

Les groupes se constituent par la remise au Président du Conseil départemental d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et du nom du Président du groupe.

Les modifications à la composition d'un groupe sont portées à la connaissance du Président du Conseil départemental sous la signature du Conseiller départemental intéressé s'il s'agit d'une démission, du Président du groupe s'il s'agit d'une radiation et sous la double signature du Conseiller départemental et du Président du groupe s'il s'agit d'une adhésion ou d'un apparentement.

Le Président donne connaissance à l'Assemblée de la composition des groupes à la première séance qui suivra la déclaration qui lui en a été faite. Il en sera de même pour les modifications qui lui auront été notifiées.

Les groupes exercent leurs activités librement dans le cadre de la loi et du règlement intérieur du Conseil départemental.

Ils ne peuvent s'exprimer au nom de Conseil départemental ou de toute instance émanant de l'Assemblée départementale.

**ARTICLE 35 :** Dans le respect des dispositions de l'article L. 3121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental peut, par délibérations, définir les conditions de fonctionnement des groupes d'élus.

La somme allouée au fonctionnement des groupes est arrêtée annuellement, globalement et par Conseiller départemental membre d'un groupe, à l'occasion du vote du Budget primitif de l'exercice.

La répartition annuelle de cette somme par groupe est opérée prorata temporis sur la base des attestations individuelles d'appartenance à un groupe fournies.

Elle ne pourra être revue qu'à l'occasion de changements dans la composition des groupes.

Conformément à l'article R3221-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil départemental est le seul à pouvoir engager des dépenses à la charge du Département ou imputable sur son budget. Les frais de fonctionnement des groupes sont donc pris en charge par les services du Département, dans la limite de la somme allouée annuellement au groupe.



**L'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX**

**ARTICLE 36 :** Dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur, le Conseil départemental prend toutes délibérations nécessaires se rapportant aux conditions matérielles d'exercice du mandat des Conseillers départementaux et à leur formation.

**ARTICLE 37 :** Il sera fait application de la modulation des indemnités des Conseillers départementaux, prévue par l'article L. 3123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fonction de leur participation aux réunions du Conseil départemental, de la Commission permanente et des Commissions d'études.

Cette modulation sera opérée dans les conditions suivantes :

1 - Constat des présences :

*\* Séances plénières du Conseil départemental :*

Sous la responsabilité du Président du Conseil départemental, les présences sont constatées par demi-journée.

*\* Séances plénières de la Commission permanente :*

Les présences sont constatées par appel nominal.

*\* Réunions des Commissions d'études :*

Les présences sont constatées par appel nominal.

2 - Situations excluant l'application d'une modulation des indemnités des Conseillers départementaux :

Les cas d'absence suivants ne donnent pas lieu à application de la modulation :

- . maladie ;
- . formation ;
- . mission dans l'exercice du mandat ;
- . obligations dans l'exercice d'un autre mandat électif ;
- . absences professionnelles présentant un caractère obligatoire ;
- . congés exceptionnels pour événements familiaux : naissance ; mariage ; décès ;
- . absences pour convenance personnelle aux réunions du Conseil départemental, de la Commission permanente et des Commissions d'études, dans la limite de six journées par année civile, ce motif d'absence étant comptabilisé par demi-journée ;
- . absence à une commission d'étude à la condition que le Conseiller départemental absent soit membre de plusieurs Commissions d'études pour lesquelles des réunions se sont tenues le même jour, qu'il ait assisté au moins à l'une de ces réunions et qu'il ait été représenté aux autres.

3 - Incidences de la modulation sur les indemnités :

. Incidence forfaitaire par absence constatée en dehors des cas d'exclusion mentionnés ci-dessus :

\* Par demi-journée, si au moins une réunion du Conseil départemental ou de la Commission permanente est prévue sur la demi-journée 150 € ;

\* Par demi-journée, s'il y a exclusivement une ou des réunions de Commission d'études dans la demi-journée 100 €.

. Le constat des absences sera arrêté mensuellement, et l'incidence sur les indemnités appliquée le mois suivant.

. Pour la détermination des réductions d'indemnités appliquées, le plafond de 50 % de l'indemnité maximale est annualisé.

**LA DEMOCRATIE LOCALE**

**ARTICLE 38 :** La procédure afférente à la création et aux conditions d'exercice de la mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental, prévue à l'article L. 3121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est fixée comme suit :

1 - Règles de présentation de la demande de constitution de la mission :

La demande est présentée par écrit au Président du Conseil départemental, sous la forme d'un mémoire motivant celle-ci.

2 - Règles d'examen de la demande :

La demande présentée fait l'objet d'un rapport du Président du Conseil départemental qui, après examen par la ou les commissions d'études compétentes, est débattu en séance plénière du Conseil départemental.

Ce débat a lieu à l'occasion d'une réunion de l'Assemblée départementale prévue dans les trois mois suivant la réception de la demande ou, à défaut d'une telle réunion, lors de la plus proche séance plénière qui suit cette période.

3 - Modalités de fonctionnement de la mission :

Celles-ci doivent faire l'objet de propositions intégrées dans le mémoire présenté, en vue de leur examen par le Conseil départemental.

4 - Modalités de composition de la mission :

Le mémoire doit également comporter, dans le respect de la loi, des propositions à cet égard, destinées à être soumises à l'Assemblée départementale.

Constituée au plus de dix Conseillers départementaux, la mission élit en son sein un Président et un Secrétaire.

5 - Durée de la mission :

Le mémoire contient une proposition de durée de la mission, dans la limite fixée par l'article susmentionné du Code Général des Collectivités Territoriales.

6 - Conditions dans lesquelles la mission remet son rapport aux membres du Conseil départemental :

Le rapport est remis au Président du Conseil départemental dans un délai de trente jours à compter de la fin de la mission.

Il est présenté et débattu à l'occasion d'une réunion de l'Assemblée départementale prévue dans les trois mois suivant sa réception par le Président du Conseil départemental ou, à défaut d'une telle réunion, lors de la plus proche séance plénière qui suit cette période.

**ARTICLE 39 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 3121-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des espaces seront réservés pour l'expression des groupes d'élus dans les bulletins d'information produits par le Département, tel le journal L' AISNE. Ces espaces seront partagés équitablement entre les groupes d'élus à la date limite de remise des textes, telle qu'elle sera fixée par le directeur de la publication à chaque numéro. La mise en page est la même pour tous les espaces d'expression.

Les auteurs des textes seront repris au choix soit nominativement soit sous l'intitulé du groupe. Le directeur de la publication se réserve le droit de ne pas publier les propos infamant, diffamant ou répréhensibles au regard des lois en vigueur.

***TITRE 4***

***DISPOSITIONS DIVERSES***

**CHAPITRE 11****DISPOSITIONS DIVERSES**

- ARTICLE 40** Les propositions de modifications au présent règlement pourront être présentées par le Président du Conseil départemental ou par quatre Conseillers départementaux au moins.
- ARTICLE 41** Le présent règlement se substitue à celui qui avait été adopté le 24 avril 2015.

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPPELBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT N° 282</b> <b>Gestion du personnel départemental</b></p>
--

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 282,

Vu les conclusions de la 2ème commission,  
(Rapporteur **M. Pierre-Jean VERZELEN**)

Considérant que seul le point I – Tableau des effectifs du rapport n° 282 est soumis au vote, les points II et III faisant l'objet d'un ajournement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions),

Décide :

**I Tableau des effectifs**

**1) De créer le poste suivant :**

**Pilotage des Territoires**

- un poste d'assistant socio-éducatif.

## 2) De créer les postes suivants par suppressions :

### **Direction Informatique**

- création d'un poste d'ingénieur territorial par suppression d'un poste d'ingénieur territorial principal.

### **Direction de la Voirie Départementale**

- création d'un poste d'ingénieur territorial par suppression d'un poste de chef d'exploitation B,
- création de deux postes de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par suppression de deux postes de chef d'équipe A,
- création de trois postes d'agent de maîtrise territorial principal par suppression de deux postes de maître compagnon et d'un poste de compagnon,
- création de deux postes d'agent de maîtrise territorial par suppression d'un poste de rédacteur territorial et d'un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe,
- création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe par suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

### **Direction des Bâtiments**

- création de deux postes de rédacteur territorial par suppression de deux postes d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe,
- création d'un poste d'ingénieur territorial par suppression d'un poste de technicien principal,
- création d'un poste de technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe par suppression d'un poste de réceptionnaire,
- création d'un poste de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par suppression d'un poste de spécialiste A,
- création d'un poste de technicien territorial par suppression d'un poste de maître compagnon,
- création de deux postes d'agent de maîtrise territorial principal par suppression d'un poste de maître compagnon et d'un poste de spécialiste A.

### **Collèges**

- création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement par suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement,
- création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe par suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement
- création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement par suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement,
- création de onze postes d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement par suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement, de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement, de sept postes d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement, et d'un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

### **Direction de l'Education, du Sport, de la Culture et des Transports**

- création de deux postes d'adjoint du patrimoine territorial de 2<sup>ème</sup> classe par suppression d'un poste d'attaché territorial et d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par suppression d'un poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine.

### **Direction des Politiques Sociales et Familiales**

- création d'un poste de rédacteur territorial par suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe.



**Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité**

- création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par suppression d'un poste de rédacteur territorial,
- création de deux postes de rédacteur territorial par suppression d'un poste d'attaché territorial et d'un poste de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**Pilotage des Territoires**

- création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe par suppression d'un poste de rédacteur territorial,
- création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs par suppression d'un poste de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- création d'un poste de rédacteur territorial par suppression d'un poste de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne**

- création d'un poste de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par suppression d'un poste de technicien territorial.

Au titre de l'avancement de grade pour l'année 2016***Filière administrative***

- création de deux postes de directeur territorial, par suppression de deux postes d'attaché territorial principal,
- création de cinq postes d'attaché territorial principal par suppression de cinq postes d'attaché territorial,
- création de douze postes d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe par suppression de douze postes d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- création de huit postes d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par suppression de huit postes d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

***Filière médico-sociale***

- création d'un poste de conseiller territorial supérieur socio-éducatif par suppression d'un poste de conseiller territorial socio-éducatif,
- création de quatre postes d'assistant territorial socio-éducatif principal par suppression de quatre postes d'assistant territorial socio-éducatif,
- création d'un poste d'infirmière en soins généraux territoriale de classe supérieure par suppression d'un poste d'infirmière en soins généraux territoriale de classe normale,
- création de quatre postes de puéricultrice territoriale hors classe par suppression de quatre postes de puéricultrice territoriale de classe supérieure,
- création d'un poste de puéricultrice territoriale de classe supérieure par suppression d'un poste de puéricultrice territoriale de classe normale,
- création d'un poste d'auxiliaire de puériculture territoriale principale de 1<sup>ère</sup> classe par suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture territoriale principale de 2<sup>ème</sup> classe,
- création d'un poste d'auxiliaire de puériculture territoriale principale de 2<sup>ème</sup> classe par suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture territoriale de 1<sup>ère</sup> classe.

***Filière culturelle***

- création d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

***Filière médico-technique***

- création de trois postes de technicien paramédical territorial de classe supérieure par suppression de trois postes de technicien paramédical territorial de classe normale.

**Filière technique**

- création de deux postes d'ingénieur territorial en chef de classe exceptionnelle par suppression de deux postes d'ingénieur territorial en chef de classe normale,
- création de quatre postes de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par suppression de quatre postes de technicien territorial,
- création d'un poste d'agent de maîtrise territorial principal par suppression d'un poste d'agent de maîtrise territorial,
- création de sept postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe par suppression de sept postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- création de douze postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par suppression de douze postes d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe,
- création de quinze postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement par suppression de quinze postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement,
- création de six postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement par suppression de six postes d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement,
- création de quinze postes d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement par suppression de quinze postes d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement.

Au titre de la promotion interne pour l'année 2016**Filière administrative**

- création d'un poste d'attaché territorial par suppression d'un poste de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- création de deux postes de rédacteur territorial par suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Filière médico-sociale**

- création d'un poste de conseiller socio-éducatif par suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif principal.

**Filière technique**

- création d'un poste de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- création de sept postes d'agent de maîtrise territorial par suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et de six postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Au titre de la promotion interne des Ouvriers des Parcs et Ateliers pour l'année 2016

- création d'un poste de spécialiste B par suppression d'un poste de spécialiste A,
- création d'un poste de chef d'équipe B par suppression d'un poste de chef d'équipe A.

**3) De modifier les postes suivants :****Cabinet**

Par délibération du 18 mars 2013, il a été décidé de prolonger pour une durée de trois ans la création d'un poste de cadre A chargé de mission pour l'inscription au patrimoine de l'UNESCO des paysages et sites de mémoire de la grande Guerre du Département de l'Aisne. Il convient maintenant de créer ce poste sans mention de durée.

**Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche**

Lors de sa réunion du 9 novembre 2015, l'Assemblée départementale a créé un poste de secrétaire de direction par suppression d'un poste de secrétaire médicale de classe normale et un poste d'ingénieur principal, responsable de pôle microbiologie par suppression d'un poste d'ingénieur de laboratoire en hydrologie.

Il convient de préciser que l'emploi de droit privé de secrétaire de direction est défini, quant aux conditions de rémunérations et de déroulement de carrière, par analogie aux emplois d'adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure, régis par les décrets n° 2011-660 et 2011-661 du 14 juin 2011 et l'emploi de droit privé d'ingénieur principal responsable du pôle microbiologie est défini, quant aux conditions de rémunérations et de déroulement de carrière, par analogie aux emplois d'ingénieurs principaux territoriaux, régis par les décrets n° 2016-201 et 2016-203 du 26 février 2016.

**4) De fixer la rémunération suivante :****Direction de l'Education, du Sport, de la Culture et des Transports**

Afin de tenir compte des compétences, de l'expérience professionnelle et de la manière de servir d'un agent non titulaire, spécialiste du Néolithique au Pôle Archéologique, il convient de fixer sa rémunération au 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine.

Acte déposé en Préfecture  
Le 26/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

**ECONOMIE, TOURISME ET LOGEMENT**

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**VŒU RELATIF A L'AVENIR DE LA LIGNE  
"LA FERTE-MILON - FISMES"**

Le Conseil départemental,

Vu les projets de vœux initialement présentés :

- d'une part, par M. François RAMPENBERG,  
- d'autre part, par Mme Michèle FUSELIER, M. Bruno BEAUVOIS, Mme Anne MARICOT et M. Georges FOURRE,

Vu le projet de vœu fusionné présenté par l'ensemble des groupes du Conseil départemental,

Vu les conclusions de la 3ème Commission,  
(Rapporteur **M. François RAMPENBERG**)

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le vœu suivant :

La ligne la Ferté Milon - Fismes vient d'être brutalement fermée aux voyageurs par la SNCF. Cette décision a été prise sans concertation avec les usagers ni même avec les élus locaux. L'offre de substitution étant insuffisante et ne donnant pas satisfaction aux usagers, le Conseil s'oppose fermement à cette fermeture.

En présence des élus concernés, le Conseil régional a confirmé son intention d'investir les moyens nécessaires quant au maintien du fret ; soit environ 25 millions d'euros. Par contre, l'avenir du trafic voyageurs est beaucoup plus incertain.

Les investissements sur cette ligne sont vitaux pour l'avenir économique d'un territoire déjà fragilisé par un important taux de chômage et c'est à de nombreuses reprises que les élus locaux et les entreprises du Tardenois ont alerté les responsables publics sur la fonction stratégique de cet axe. La fermeture de la ligne aux voyageurs est par ailleurs une attaque supplémentaire contre la ruralité.

Une étude sommaire portant sur la remise à niveau de la ligne laisse entrevoir un coût supplémentaire de 30 millions d'euros pour réouvrir cette ligne aux voyageurs. Une analyse financière plus poussée sera néanmoins délivrée dans les prochaines semaines et une table ronde réunissant tous les partenaires aura lieu au cours du mois de mai.

Par ailleurs, la volonté des élus locaux et l'engagement du Conseil régional ne peuvent exonérer l'entreprise nationale et l'Etat de leurs responsabilités en matière d'aménagement du territoire.

C'est pourquoi, face au niveau des enjeux financiers dont il est question, considérant par ailleurs que la régénération et l'entretien des infrastructures ferrées relèvent de la compétence de l'Etat et de SNCF réseaux, le Conseil départemental exige ce jour leur implication totale et conséquente sur le plan financier en faveur du rétablissement du trafic voyageurs sur la ligne « *La Ferté-Milon - Fismes* » et soutient les démarches et l'engagement du Conseil régional.

Acte déposé en Préfecture  
Le 13/06/2016

**NICOLAS FRICOTEAUX**  
*Président du Conseil départemental*

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT N° 301</b> <b>Budget Primitif du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche</b> <b>* Compétence exclusive</b></p>
---

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 301,

Vu les conclusions de la 3ème commission,  
(Rapporteur **M. Pascal TORDEUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Adopte les propositions du Président relatives au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche ;

- Valide l'inscription suivante au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche :

Chapitre 68 : Dotations aux provisions RTA

76 200 € ;

- Valide l'inscription suivante au budget départemental au titre de la subvention pour charges de service public pour l'année 2016 :

Chapitre 65 : Dotations et Participations du Département

800 000 €.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

---

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

<p><b>RAPPORT N° 302</b>  <b>Gestion de la Zone d'Intérêt Départemental (ZID) de l'Omois - Adoption</b>  <b>du Budget annexe 2016</b>  <b>* Compétence exclusive</b></p>
--

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 302,

Vu les conclusions de la 3ème commission,  
(Rapporteur **M. Pascal TORDEUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide, dans le cadre de la gestion de la ZID de l'Omois, d'inscrire :

<b>- sur le Budget annexe :</b>	
en dépenses : Chapitre 011	188 535,00 €
en recettes : Chapitre 70	188 535,00 €.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

---

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

<p><b>RAPPORT N° 303</b></p> <p><b>Politique départementale de soutien au domaine du Tourisme</b></p> <p><b># Compétence partagée</b></p>
---

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 303,

Vu les conclusions de la 3ème commission,  
(Rapporteur **M. François RAMPELBERG**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (15 abstentions),

1) Acte son intervention sur la politique touristique telle que décrite dans le rapport du Président ;

2) Ouvre, au chapitre 65, l'Autorisation d'Engagement globale suivante :  
- ECONOMIE AE 2016-3 FONCTIONNEMENT 3 051 112,00 €  
selon l'échéancier de Crédits de Paiement figurant dans le document budgétaire ;

3) Modifie, au chapitre 011, l'Autorisation d'Engagement suivante pour la mise en place d'actions d'animation et de communication en matière touristique :  
SCHEMA TOURISTIQUE : SCHEMTOUR AE 2013-1 +120 000,00 €  
selon l'échéancier de Crédits de Paiement figurant dans le document budgétaire ;

4) Ratifie les Crédits de Paiement ci-dessous en dépenses :  
 - chapitre 65 2 529 112,00 €  
 - chapitre 011 92 125,23 € ;

5) Individualise les subventions suivantes au titre de l'année 2016 :  
 - Chapitre 65  
 \* Agence de Développement et de Réservation Touristiques  
 de l'Aisne (ADRT) 1 493 626,00 €  
 \* Relais départemental des Gîtes de France 27 704,00 €  
 \* Association départementale des Logis de France 1 782,00 €  
 \* Syndicat Mixte du Plan d'Eau des Vallées de l'Ailette et de la Bièvre 990 000,00 €  
 \* Fédération Française des Stations Vertes de Vacances  
 et des Villages de Neige 1 000,00 € ;

6) Réserve 15 000 € de Crédits de Paiement au bénéfice des Offices de Tourisme de l'Aisne et donne délégation à la Commission permanente pour individualiser les subventions correspondantes, en fonction du résultat de l'Appel à Projets lancé à destination des structures touristiques ;

7) Individualise un crédit de 42 125,23 € au chapitre 011, au titre du renouvellement de l'adhésion du Département à l'Assemblée des Départements de France ;

8) Valide l'ensemble des projets de convention et d'arrêté mis en annexe au rapport du Président et concernant les partenariats du Département avec le Relais départemental des Gîtes de France (annexe 1) et le Syndicat Mixte du Plan d'Eau des Vallées de l'Ailette de la Bièvre (annexe 2) et autorise le Président du Conseil départemental à en signer les versions finalisées ;

9) Donne délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour valider le projet de convention à passer avec l'ADRT, en cours d'écriture, et valide le versement d'un acompte de 396 442 € à l'ADRT, représentant 25 % du montant de la subvention allouée en 2015.

Acte déposé en Préfecture  
 Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation,  
 Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

---

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

<p><b>RAPPORT N° 304</b>  <b>Politique de soutien dans le domaine économique</b>  <b># Compétence partagée</b></p>
--

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 304,

Vu les conclusions de la 3ème commission,  
(Rapporteur **M. Pascal TORDEUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions),

1) Acte son intervention sur la politique économique telle que décrite dans le rapport du Président ;

2) Modifie les Autorisations d'Engagement de la façon suivante :

DEDL AE 2011-3 : Fonctionnement	-223 946,93 €
ECONOMIE AE 2014-4 : Fonctionnement	-13 434,00 €
ECONOMIE AE 2015-3 : Fonctionnement	-3 643,00 €

selon les échéanciers de Crédits de Paiement figurant dans le document budgétaire ;

3) Ratifie le Crédit de Paiement ci-dessous en dépense :

- chapitre 65	82 309,00 €
- chapitre 011	3 000,00 € ;

4) Individualise la subventions suivante au titre de l'année 2016 :

\* Comité d'organisation de la Foire aux fromages de LA CAPELLE 11 500,00 € ;

5) Individualise une somme de 3 000 €, au titre de la cotisation statutaire à l'Agence de Développement de l'Aisne (Aisne Développement).

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 305**  
**Aides aux Syndicats**  
**# Compétence partagée**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 305,

Vu les conclusions de la 3ème commission,  
(Rapporteur **M. Pascal TORDEUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions),

1) Vote un crédit de 38 000 € en faveur des Syndicats et donne délégation à la Commission permanente pour individualiser les subventions ;

2) Ratifie le Crédit de Paiement ci-dessous en dépense :  
- chapitre 65

38 000,00 €.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

---

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 306**

**Politique de soutien dans le domaine de l'agriculture  
# Compétence partagée**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 306,

Vu les conclusions de la 3ème commission,  
(Rapporteur **M. Pascal TORDEUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Acte son intervention sur la politique agricole telle que décrite dans le rapport du Président ;

2) Modifie les Autorisations d'Engagement de la façon suivante :

- ECONOMIE AE 2012-4 : Fonctionnement	-32 211,48 €
- ECONOMIE AP 2013-4 : Fonctionnement	-65 227,30 €
selon les échéanciers de Crédits de Paiement figurant dans le document budgétaire ;	

3) Ratifie le Crédit de Paiement ci-dessous en dépense :

- chapitre 65	605 908,83 € ;
---------------	----------------

4) Individualise les subventions suivantes au titre de l'année 2016 :

* Chambre d'Agriculture de l'Aisne	395 000,00 €
* Association Solidarité Paysans	10 000,00 €
* Aisne Promo Elevage	9 500,00 €
* Société Aisne Basse-Cour	500,00 €
* Fédération des Associations de Maintien de l'Agriculture Paysanne de Picardie (FAMAPP)	8 500,00 €
* ABP - Agriculture Biologique en Picardie	8 000,00 €
* Jeunes Agriculteurs de l'Aisne	5 000,00 €
* ARVALIS	28 500,00 €
* Fédération colombophile de l'Aisne	2 000,00 €
* Société des Courses de LA CAPELLE	2 000,00 €
* Société des Courses de LAON	3 500,00 € ;

5) Valide le projet de convention, figurant en annexe au rapport du Président, concernant le partenariat avec l'Institut du Végétal ARVALIS, et autorise le Président du Conseil départemental à en signer la version finalisée ;

6) Donne délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour valider le projet de convention à passer avec la Chambre d'Agriculture, en cours d'écriture.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

---

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 307**  
**Politique de soutien en matière économique - FIDAC FIDACOM**  
**# Compétence partagée**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 307,

Vu les conclusions de la 3ème commission,  
 (Rapporteur **M. Pascal TORDEUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Modifie les Autorisations d'Engagement de la façon suivante :

- ECONOMIE AE 2014-5 : FIDAC FIDACOM	- 17 542,00 €
- ECONOMIE AE 2015-4 : FIDAC FIDACOM	- 269,00 €

selon les échéanciers de Crédits de Paiement figurant au document budgétaire ;

2) Ratifie les Crédits de Paiement ci-dessous en dépenses :

- chapitre 65	110 000,00 € ;
---------------	----------------



3) Abroge le Fonds d'Intervention Départemental d'Aide à la Communication d'entreprise (FIDACOM) et le Fonds d'Intervention Départemental d'Aide à la Création et à la reprise d'entreprise (FIDAC), instaurés tous deux par une délibération de l'Assemblée départementale du 18 décembre 2000.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 308**  
**Véloroutes et Voies Vertes -**  
**# Compétence partagée**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 308,

Vu les conclusions de la 3ème commission,  
(Rapporteur **M. François RAMPENBERG**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions),

Décide :

1) de valider l'échéancier de paiement tel que présenté dans le document budgétaire pour le programme ENTRETUVV 2015-1,

2) de ratifier l'inscription d'un montant de crédits pour 2016 à hauteur de 168 300 € au chapitre 011.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

---

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Étaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 309**  
**Intervention du Département dans le domaine du logement**  
**\* Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 309,

Vu les conclusions de la 3ème commission,  
 (Rapporteur **M. Pascal TORDEUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Ratifie l'inscription des Crédits de Paiement suivants :

En dépenses :

Chapitre 65 :

Participation Départementale au Fonds de Solidarité pour le Logement	2 043 000,00 €
Convention d'objectifs de l'association SOLIHA Aisne	290 000,00 €

Chapitre 011 :

CP/AE 2012-1 suivi-animation de l'observatoire de l'habitat	12 460,37 € ;
---	---------------

2) Autorise le Président du Conseil départemental à signer avec SOLIHA Aisne la convention d'objectifs 2016 selon les orientations définies dans le rapport du Président.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

---

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 310**

**Intervention du Département dans le domaine du logement  
# Compétence partagée**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 310,

Vu les conclusions de la 3ème commission,  
(Rapporteur **M. Pascal TORDEUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Ratifie les inscriptions de Crédits de Paiement suivantes :

En dépenses :

Chapitre 011 :

- CP/AE 2015-1 suivi-animation du PIG départemental	150 539,63 €
---	--------------

En recettes :

Chapitre 74 :

- PIG départemental (participation de l'Etat)	75 000,00 €.
---	--------------

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**RAPPORT N° 341**

**Ligne ferroviaire de Saint-Quentin/Origny-Sainte-Benoite  
\* Dépenses propres**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 341,

Vu les conclusions de la 3ème commission,  
(Rapporteur **M. François RAMPENBERG**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Ratifié, dans le cadre de la réhabilitation de la ligne ferroviaire SAINT-QUENTIN/ORIGNY-SAINTE-BENOITE, l'inscription du crédit suivant :

- en recette au chapitre 13 25 000 €.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**RAPPORT N° 342**  
**Véloroutes et Voies Vertes -**  
**\* Dépenses propres**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 342,

Vu les conclusions de la 3ème commission,  
(Rapporteur **M. François RAMPELBERG**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions),

Décide :

- 1) de ratifier l'inscription de crédits en dépenses au chapitre 23 de 877 891 €, comme indiqué dans l'échéancier présenté dans le document budgétaire,
- 2) de ratifier l'inscription de crédits en dépenses au chapitre 21 de 16 510,33 €,
- 3) d'inscrire des recettes au chapitre 13 à hauteur de 115 512 € au titre du Contrat de Développement Aisne –Picardie.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : ---

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**RAPPORT N° 343**

**Politique départementale de soutien aux domaines de l'Economie  
# Dépenses pour tiers**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 343,

Vu les délibérations du Conseil général en dates des 1<sup>er</sup> février 2000 et 23 juin 2003 relatives respectivement aux rapports N° 277 et 250,

Vu les conclusions de la 3<sup>ème</sup> commission,  
(Rapporteur **M. Pascal TORDEUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

– **Politique de soutien aux domaines de l'Economie :**

1) Modifie les Autorisations de Programme de la façon suivante :

- ECONOMIE AP 2013-1 : Economie privée	-704 362,58 €
- ECONOMIE AP 2014-1 : Economie privée	-1 332 062,00 €
- ECONOMIE AP 2015-1 : Economie privée	-555 484,00 €

selon les échéanciers des crédits de paiement figurant dans le document budgétaire ;



2) Ratifie les Crédits de Paiement ci-dessous en dépense :

- chapitre 204 661 387,00 € ;

3) Ratifie l'inscription suivante en recette :

- chapitre 27 300 168,66 € ;

4) Abroge le dispositif d'aides à l'Immobilier d'entreprises instauré par la délibération de l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> février 2000 ;

5) Abroge le Fonds d'Intervention Départemental pour l'Artisanat et le Commerce (FIDARCO), défini par la délibération de l'Assemblée départementale du 23 juin 2003.

Acte déposé en Préfecture  
Le 19/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOD, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**RAPPORT N° 344**

**Politique départementale de soutien aux domaines du Tourisme  
# Dépenses pour tiers**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 344,

Vu les conclusions de la 3ème commission,  
(Rapporteur **M. François RAMPENBERG**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Politique de soutien dans les domaines du Tourisme :**

- 1) Acte son intervention sur la politique touristique, telle que décrite dans le rapport du Président ;
- 2) Ouvre l'Autorisation de Programme suivante :
  - TOURISME AP 16TOUR 2016-2 400 000,00 €
  - dont les échéanciers de paiement figurent au document budgétaire ;

3) Modifie les Autorisations de Programme de la façon suivante :

- DEDL AP 2011-1 : Economie et Développement local -Tourisme privé - 1 589 390,71 €
  - ECONOMIE AP 2012-2 : Tourisme privé - 367 889,00 €
  - ECONOMIE AP 2013-2 : Tourisme privé - 13 977,00 €
  - ECONOMIE AP 2014-2 : Tourisme privé - 372 943,00 €
  - ECONOMIE AP 2015-2 : Tourisme privé - 5 168,00 €
- selon les échéanciers de Crédits de Paiement figurant au document budgétaire ;

4) Ratifie les Crédits de Paiement ci-dessous en dépenses :

- chapitre 204 374 795,00 € ;

5) Donne délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour individualiser les subventions éventuelles relatives aux domaines du tourisme.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**RAPPORT N° 345**

**Politique départementale de soutien à l'Agriculture - Plan de  
Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles  
(PCEA 2014-2020)  
# Dépenses pour tiers**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 345,

Vu les conclusions de la 3ème commission,  
(Rapporteur **M. Pascal TORDEUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Politique de soutien dans le domaine de l'Agriculture (PCEA 2014-2020) :**

- 1) Modifie l'échéancier de Crédits de Paiement au titre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCEA 2014-2020) tel qu'il figure dans le document budgétaire ;
- 2) Ratifie le Crédit de Paiement ci-dessous en dépenses :

- chapitre 204

200 000,00 €.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPPELBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

<p><b>RAPPORT N° 346</b>  <b>Intervention dans le domaine du logement</b>  <b># Dépenses pour tiers</b></p>
---

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 346,

Vu les conclusions de la 3ème commission,  
(Rapporteur **M. Pascal TORDEUX**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (M. Freddy GRZEECZAK ne prend pas part au vote),

1/ Autorise l'ouverture des Autorisations de Programme ainsi qu'il suit :

- Création de logements locatifs sociaux AP 2016-1	800 000 €
- Réhabilitation thermique des logements AP 2016-1	400 000 €
- Réhabilitation du patrimoine vacant AP 2016-1	30 000 €
- Création de logements en location/accession AP 2016-1	30 000 €
- Subvention Départementale pour l'Amélioration Sanitaire de l'Habitat (SDASH) AP 2016-1	130 000 €
- Programme d'Intérêt Général (PIG) Habitat Indigne / Précarité Energétique / Autonomie AP 2016-1	500 000 €
- Avances remboursables – Prêts à taux 0 AP 2016-1	150 000 €
- Accédants à la propriété dans l'ancien AP 2016-1	20 000 €
- Logements intermédiaires pour personnes âgées AP 2016-2	500 000 €
- Acquisition/amélioration logements communaux AP 2016-1	200 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 760 000 €</b>

2/ Ratifie les inscriptions de Crédits de Paiement suivantes :

En dépenses :

Chapitre 204 :

- CP/AP 2010-1 : Convention d'objectifs avec l'OPH de l'Aisne	148 555 €
- CP/AP 2011-1 : Convention d'objectifs avec l'OPH de l'Aisne	117 096 €
- CP/AP 2012-1 : Convention d'objectifs avec l'OPH de l'Aisne	60 000 €
- CP/AP 2013-1 : Convention d'objectifs avec l'OPH de l'Aisne	60 000 €
- CP/AP 2014-1 : Convention d'objectifs avec l'OPH de l'Aisne	50 000 €
- CP/AP 2012-1 : Aide à la création de logements locatifs sociaux	190 492,78 €
- CP/AP 2013-1 : Aide à la création de logements locatifs sociaux	302 913 €
- CP/AP 2014-1 : Aide à la création de logements locatifs sociaux	222 581,55 €
- CP/AP 2015-1 : Aide à la création de logements locatifs sociaux	80 000 €
- CP/AP 2013-1 : Réhabilitation thermique des logements	60 000 €
- CP/AP 2015-1 : Réhabilitation thermique des logements	40 000 €
- CP/AP 2013-1 : Réhabilitation du patrimoine vacant	15 000 €
- CP/AP 2014-1 : Réhabilitation du patrimoine vacant	17 554 €
- CP/AP 2015-1 : Réhabilitation du patrimoine vacant	16 073 €
- CP/AP 2016-1 : Réhabilitation du patrimoine vacant	9 000 €
- CP/AP 2014-1 : Création de lolissements communaux	30 000 €
- CP/AP 2009-2 : Accession sociale « Ma Maison dans l'Aisne »	50 000 €
- CP/AP 2010-2 : Accession sociale « Ma Maison dans l'Aisne »	20 000 €
- CP/AP 2011-2 : Accession sociale « Ma Maison dans l'Aisne »	55 000 €
- CP/AP 2012-2 : Accession sociale « Ma Maison dans l'Aisne »	60 000 €
- CP/AP 2013-1 : Accession sociale « Ma Maison dans l'Aisne »	120 000 €
- CP/AP 2014-2 : Accession sociale « Ma Maison dans l'Aisne »	50 000 €
- CP/AP 2012-1 : Subvention Départementale pour l'Amélioration Sanitaire	15 855 €
- CP/AP 2013-1 : Subvention Départementale pour l'Amélioration Sanitaire	22 474 €
- CP/AP 2014-1 : Subvention Départementale pour l'Amélioration Sanitaire	50 000 €
- CP/AP 2015-1 : Subvention Départementale pour l'Amélioration Sanitaire	60 000 €
- CP/AP 2016-1 : Subvention Départementale pour l'Amélioration Sanitaire	30 000 €
- CP/AP 2013-1 : Programme Social Thématique	2 614 €
- CP/AP 2014-1 : Programme Social Thématique	4 000 €
- CP/AP 2013-1 : PIG Habitat Indigne / Précarité Energétique / Autonomie	15 012 €
- CP/AP 2014-1 : PIG Habitat Indigne / Précarité Energétique / Autonomie	64 597,44 €
- CP/AP 2015-1 : PIG Habitat Indigne / Précarité Energétique / Autonomie	180 000 €
- CP/AP 2016-1 : PIG Habitat Indigne / Précarité Energétique / Autonomie	80 000 €
- CP/AP 2012-3 : Logements intermédiaires pour personnes âgées	70 000 €
- CP/AP 2013-2 : Logements intermédiaires pour personnes âgées	40 917,30 €
- CP/AP 2014-1 : Logements intermédiaires pour personnes âgées	80 000 €
- CP/AP 2015-2 : Logements intermédiaires pour personnes âgées	70 000 €
- CP/AP 2012-1 : Adaptation des logements des personnes âgées	10 000 €
- CP/AP 2015-1 : Accédants à la propriété dans l'ancien	9 000 €
- CP/AP 2016-1 : Accédants à la propriété dans l'ancien	9 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 587 735,07 €</b>

Au chapitre 27 :

- CP/AP 2013-1 : Avances remboursables – Prêts à taux 0	4 076,26 €
- CP/AP 2014-1 : Avances remboursables – Prêts à taux 0	2 500 €
- CP/AP 2015-1 : Avances remboursables – Prêts à taux 0	50 000 €
- CP/AP 2016-1 : Avances remboursables – Prêts à taux 0	50 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>106 576,26 €</b>

En recettes :Au chapitre 27 :

- Remboursement des avances remboursables du PIG départemental 30 000,00 €;

## 3/ Adopte les ajustements des échéanciers de Crédits de Paiement suivants :

Au chapitre 204, d'une part, des Autorisations de Programme 2010-1, 2011-1, 2012-1, 2013-1, 2014-1 « Convention d'objectifs OPH de l'Aisne », 2012-1, 2013-1, 2014-1, 2015-1 « Aide à la création de logements locatifs sociaux », 2013-1, 2015-1 « Réhabilitation thermique des logements », 2013-1, 2014-1, 2015-1 « Réhabilitation du patrimoine vacant », 2014-1 « Création de lotissements communaux », 2009-2, 2010-2, 2011-2, 2012-2, 2013-1, 2014-2 « Accession sociale Ma Maison dans l'Aisne », 2012-1, 2013-1, 2014-1, 2015-1 « SDASH », 2013-1, 2014-1 « Programme Social Thématique », 2013-1, 2014-1, 2015-1 « PIG Habitat Indigne / Précarité Energétique / Autonomie », 2015-1 « Accédants à la propriété dans l'ancien », 2012-3, 2013-2, 2014-1, 2015-2 « Logements intermédiaires pour personnes âgées » et 2012-1 « Adaptation des logements des personnes âgées », et au chapitre 27, d'autre part, des Autorisations de Programme 2013-1, 2014-1, 2015-1 « Avances remboursables – prêts à taux 0 » tels qu'ils figurent dans le document budgétaire ;

## 4/ Adopte les échéanciers des Crédits de Paiement suivants :

Au chapitre 204, d'une part, des Autorisations de Programme 2016-1 « Aide à la création de logements locatifs sociaux », 2016-1 « Réhabilitation thermique des logements », 2016-1 « Réhabilitation patrimoine vacant », 2016-1 « Création de logements en location/accession », 2016-1 « SDASH », 2016-1 « PIG Habitat Indigne / Précarité Energétique / Autonomie », 2016-1 « Accédants à la propriété dans l'ancien », 2016-2 « Logements intermédiaires pour personnes âgées », 2016-1 « Acquisition/amélioration logements communaux » et au chapitre 27, d'autre part, 2016-1 « Avances remboursables – prêts à taux 0 », tels qu'ils figurent dans le document budgétaire.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**RAPPORT N° 347****Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD)  
# Dépenses pour tiers**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 347,

Vu les conclusions de la 3ème commission,  
(Rapporteur **M. François RAMPENBERG**)

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (33 voix pour, 4 voix contre, 5 abstentions),

1) Ouvre l'Autorisation de programme suivante au chapitre 204 :

- PLATECO 2015-1 1 460 000,00 €  
selon l'échéancier de Crédits de paiement figurant dans le document budgétaire ;

2) Prend acte de la modification de l'échéancier de Crédits de paiement figurant dans le document budgétaire de l'Autorisation de programme POLEIAR 2014-1 de 400 000 € ouverte au chapitre 204 ;

3) Donne délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour examiner ces deux projets finalisés dans le cadre du CRSD le moment venu, afin de valider les arrêtés se rapportant aux subventions accordées.

Acte déposé en Préfecture  
Le 19/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX



**DEPARTEMENT DE L' AISNE****EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Étaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZYZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPPELBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**RAPPORT N° 381****Agence de Développement et de Réservation Touristiques (ADRT) -  
Compte rendu d'activités et financiers 2014**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 381,

Vu les conclusions de la 3ème commission,  
(Rapporteur **M. François RAMPPELBERG**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Donne acte au Président du Conseil départemental de sa communication relative à l'utilisation des subventions départementales allouées au titre de l'exercice 2014 à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques (ADRT), au Relais départemental des Gîtes de France et à l'Association départementale des Logis de France ;

2) Donne son accord à la proposition d'affectation des excédents et des déficits des comptes de résultats 2014 de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques (ADRT), du Relais départemental des Gîtes de France et de l'Association départementale des Logis de France dans les conditions formulées au rapport du Président ;

3) Donne son accord à l'affectation de 112 403 € aux fonds dédiés de l'ADRT et du Relais départemental des Gîtes de France selon la ventilation présentée au rapport du Président.

Acte déposé en Préfecture  
Le 26/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

**INFRASTRUCTURES, TRANSPORT ET BÂTIMENTS**

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

<p><b>RAPPORT N° 401</b>  <b>Gestion patrimoniale courante : dépenses de fonctionnement et recettes locatives</b>  <b>* Compétence exclusive</b></p>
--

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 401,

Vu les conclusions de la 4ème commission,  
(Rapporteur **M. Thomas DUDEBOUT**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de ratifier au Budget primitif 2016 :

- les inscriptions de dépenses de fonctionnement ci-après, relatives aux charges de gestion courante :

Chapitre 011 :	680 000 €
Chapitre 65 :	53 300 €
Chapitre 67 :	2 000 €

- les inscriptions de recettes de fonctionnement ci-après, au titre des produits locatifs :

Chapitre 70 :	72 500 €
Chapitre 75 :	300 000 €.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERHOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 402**

**Infrastructures - Programme d'amélioration des Routes  
Départementales - Dépenses et recettes de fonctionnement  
\* Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 402,

Vu les conclusions de la 4ème commission,  
(Rapporteur **M. Thomas DUDEBOUT**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Ratifie les Crédits de Paiement suivants par chapitre :

**I – Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011	5 700 000 €
Chapitre 65	450 000 €

**II – Recettes**

Chapitre 042	2 400 000 €
Chapitre 70	460 000 €
Chapitre 77	120 000 € ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à diligenter ou faire diligenter par l'Autorité compétente les procédures administratives nécessaires en application de la réglementation.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 403**

**Participation du Département au fonctionnement de l'Agence  
Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne  
# Compétence partagée**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 403,

Vu les conclusions de la 4ème commission,  
(Rapporteur **M. Thomas DUDEBOUT**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Ouvre, au titre de sa participation au fonctionnement de l'Agence Départementale d'Ingénierie, une AE complémentaire de : 450 000 € ;

2) Ratifie les Crédits de Paiement suivants :

Chapitre 65 144 617 € ;

3) Autorise le Président du Conseil départemental à diligenter ou faire diligenter par l'Autorité compétente les procédures administratives nécessaires en application de la réglementation.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERLOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 404**  
**Intervention du Département en matière de transports publics de voyageurs**  
**\* Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 404,

Vu les conclusions de la 4ème commission,  
(Rapporteur **M. Freddy GRZEZICZAK**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (M. TORDEUX ne prend pas part au vote),

Ratifie l'inscription du crédit suivant :

Chapitre 65

77 000 €.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT N° 405</b> <b>Intervention du Département en matière de transports publics de voyageurs</b> <b># Compétence partagée</b></p>
--

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 405,

Vu les conclusions de la 4ème commission,  
(Rapporteur **M. Thomas DUDEBOUT**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Ratifie l'inscription du crédit suivant :

En dépense :

Chapitre 65

94 000 € ;

2) Alloue une somme de :

- 16 000 € à l'Association « Prévention Routière – Comité Départemental de l'Aisne ».

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOD, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 406**

**Entretien et exploitation des bâtiments affectés aux services du  
Département (Hôtel du Département, Parc Foch, services sociaux),  
entretien de la flotte des véhicules du Département et équipement des  
agents du Département  
\* Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 406,

Vu les conclusions de la 4ème commission,  
(Rapporteur **M. Thomas DUDEBOUT**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de ratifier les inscriptions budgétaires suivantes :

**EN DEPENSES**

Chapitre 011 : 4 811 300 €

**EN RECETTES**

Chapitre 70 : 170 000 €

Chapitre 74 : 130 000 €.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 407****Entretien et exploitation des bâtiments relevant des domaines de  
l'Education, de la Culture et du Sport  
\* Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 407,

Vu les conclusions de la 4ème commission,  
(Rapporteur **Mme Isabelle ITTELET**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- de ratifier les inscriptions budgétaires suivantes :

**EN DEPENSES**

Chapitre 011 : 2 036 000 €

Chapitre 65 : 680 000 €,

- de donner délégation à la Commission permanente pour ventiler les « crédits matière » par collège.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**RAPPORT N° 441**

**Gestion patrimoniale : dépenses et recettes d'investissement  
\* Dépenses propres**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 441,

Vu les conclusions de la 4ème commission,  
(Rapporteur **M. Thomas DUDEBOUT**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (M. Freddy GRZEZICZAK ne prend pas part au vote),

Décide de ratifier au Budget primitif 2016 l'inscription des dépenses et recettes d'investissement ci-après :

Dépenses :

Chapitre 21

Bâtiments de voirie : 450 000 €

Bâtiments sociaux : 50 €

Recettes :

Chapitre 024

Cessions immobilières : 468 083 €.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

---

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

<p><b>RAPPORT N° 442</b></p>
------------------------------

<p><b>Travaux dans les bâtiments départementaux hors collègues * Dépenses propres</b></p>
---

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 442,

Vu les conclusions de la 4ème commission,  
(Rapporteur **M. Thomas DUDEBOUT**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- de voter les inscriptions budgétaires suivantes :

**EN DEPENSES**

Chapitre 20 :	8 000,00 €
Chapitre 204 :	54 000,00 €
Chapitre 21 :	735 000,00 €
Chapitre 23 :	5 032 300,00 €

**EN RECETTES**

Chapitre 13 :	1 198 600,00 €
---------------	----------------

- de modifier l'échéancier des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme pour les grosses réparations dans les bâtiments administratifs 2015/2016 suivant le détail figurant dans le document budgétaire,
- d'ouvrir l'Autorisation de Programme d'un montant de 3 640 000,00 € pour les "Grosses réparations 2016/2019" dont l'échéancier de paiement figure dans le document budgétaire,
- d'ouvrir l'Autorisation de Programme d'un montant de 1 700 000,00 € pour les "L'Agenda d'accessibilité programmée" dans les bâtiments administratifs dont l'échéancier de paiement figure dans le document budgétaire,
- de réduire l'Autorisation de Programme pour le Centre de Conservation du Patrimoine au montant de 2 850 000,00 €,
- de modifier l'échéancier des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme "TELERELEVE" suivant le détail figurant dans le document budgétaire,
- de réduire l'Autorisation de Programme pour les Bases nautiques de Chamouille et Monampteuil au montant de 34 215 000,00 €,
- de réduire l'Autorisation de Programme pour la Caverne du Dragon au montant de 3 900 000,00 €,
- d'ouvrir l'Autorisation de Programme d'un montant de 618 600,00 € pour le renouvellement et la modernisation des installations de chauffage 2016/2019 dont l'échéancier de paiement figure dans le document budgétaire,
- d'ouvrir l'Autorisation de Programme d'un montant de 480 000,00 € pour la rénovation des garages départementaux dont l'échéancier de paiement figure dans le document budgétaire,
- d'ouvrir l'Autorisation de Programme d'un montant de 1 000 000,00 € pour le regroupement des services sociaux de l'UTAS de SOISSONS dont l'échéancier de paiement figure dans le document budgétaire,
- d'ouvrir l'Autorisation de Programme d'un montant de 1 800 000,00 € dans le cadre du projet d'aménagement pour le centenaire du Chemin des Dames dont l'échéancier de paiement figure dans le document budgétaire,
- d'ouvrir l'Autorisation de Programme d'un montant de 40 000,00 € pour le remplacement du matériel incendie dont l'échéancier de paiement figure dans le document budgétaire,
- d'ouvrir l'Autorisation de Programme d'un montant de 530 000,00 € pour l'acquisition de petit matériel, de mobilier et d'outillages divers dont l'échéancier de paiement figure dans le document budgétaire.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

---

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**RAPPORT N° 443**  
**Travaux dans les Etablissements publics d'enseignement du premier cycle du second degré**  
**\* Dépenses propres**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 443,

Vu les conclusions de la 4ème commission,  
 (Rapporteur **Mme Isabelle ITTELET**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (16 abstentions),

Décide :

- de voter les inscriptions budgétaires suivantes :

**EN DEPENSES**

Chapitre 20 :	127 000,00 €
Chapitre 21 :	470 400,00 €
Chapitre 23 :	9 499 300,00 €

**EN RECETTES**

Chapitre 13 :	92 000,00 €,
---------------	--------------

- de modifier l'échéancier des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme "Plan collèges suivant le détail figurant dans le document budgétaire,
- d'ouvrir l'Autorisation de Programme d'un montant de 4 000 000,00 € "Travaux neufs collèges" dont l'échéancier de paiement figure dans le document budgétaire,
- d'ouvrir l'Autorisation de Programme d'un montant de 10 626 000,00 € pour les collèges "Grosses réparation 2016/2019" dont l'échéancier de paiement figure dans le document budgétaire,
- d'ouvrir l'Autorisation de Programme d'un montant de 420 000,00 € pour les travaux "Logements de fonction 2016/2019" dont l'échéancier de paiement figure dans le document budgétaire,
- d'ouvrir l'Autorisation de Programme d'un montant de 3 700 000,00 € pour les travaux "Agenda d'accessibilité programmée" dans les collèges dont l'échéancier de paiement figure dans le document budgétaire,
- d'ouvrir l'Autorisation de Programme d'un montant de 540 000,00 € pour les frais d'études et d'insertion dans la presse dont l'échéancier de paiement figure dans le document budgétaire,
- d'ouvrir l'Autorisation de Programme d'un montant de 2 011 800,00 € pour le renouvellement des installations de chauffage dans le cadre du contrat d'exploitation dont l'échéancier de paiement figure dans le document budgétaire,
- d'ouvrir l'Autorisation de Programme d'un montant de 120 000,00 € pour l'acquisition de matériel de cuisine dont l'échéancier de paiement figure dans le document budgétaire,
- d'ouvrir l'Autorisation de Programme d'un montant de 60 000,00 € pour le remplacement du matériel incendie dont l'échéancier de paiement figure dans le document budgétaire.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEAU



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

---

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOD, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**RAPPORT N° 444**

**Infrastructures - Programme d'Amélioration des Routes  
Départementales - Dépenses et recettes d'investissement  
\* Dépenses propres**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 444,

Vu les conclusions de la 4ème commission,  
(Rapporteur **M. Thomas DUDEBOUT**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Ouvrir au titre des Routes Départementales une AP 2016 de 25 870 000 € ;
- Ouvrir au titre des autres investissements une AP 2016 de 120 000 €

Les échéanciers de paiement de ces AP figurent dans le rapport du Président ;

- Restitue les AP sur les programmes suivants :

15 AMELRD	5 586 000,00 €
14 AMELRD	7 052 000,00 €
13 AMELRD	1 569 125,12 €
12 AMELRD	5 522 799,84 €
15 AUTOPERAT	24 419,22 €

15 FONDCOM	4 000 000,00 €
14 FONDCOM	2 014 000,00 €
13 FONDCOM	4 222 306,84 €
15 FONDSEP	100 871,23 €
15 FONDPART	8 586,37 € ;

- Ratifie les Crédits de Paiement suivants par chapitre :

**I – DEPENSES**

Chapitre 20	50 000 €
Chapitre 21	400 000 €
Chapitre 23	16 800 000 €
Chapitre 040	2 800 000 €
Chapitre 041	50 000 €

**II – RECETTES**

Chapitre 13	1 400 000 €
Chapitre 041	50 000 € ;

- Donne délégation à la Commission permanente pour procéder aux individualisations des opérations de ces programmes, et pour approuver les dossiers techniques correspondants ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à diligenter ou faire diligenter par l'Autorité compétente les procédures administratives nécessaires en application de la réglementation.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

---

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**RAPPORT N° 445**

**Infrastructures - Fonds aux communes, aux Etablissements Publics,  
aux Particuliers et à l'Etat - Dépenses et recettes d'investissement  
# Dépenses pour tiers**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 445,

Vu les conclusions de la 4ème commission,  
(Rapporteur **M. Thomas DUDEBOUT**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Ouvre, au titre du chapitre 204, une Autorisation de Programme 2016 de 10 350 000 € dont l'échéancier figure dans le rapport du Président ;
- Ratifie les Crédits de Paiement suivants par chapitre :

**I – Dépenses**

Chapitre 204

8 150 000 €

**II – Recettes**

Chapitre 13

2 847 700 € ;

- Donne délégation à la Commission permanente pour procéder aux individualisations des opérations de ces programmes, et pour approuver les dossiers techniques correspondants ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à diligenter ou faire diligenter par l'Autorité compétente les procédures administratives nécessaires en application de la réglementation.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

EDUCATION, SPORT, CULTURE ET JEUNESSE

DEPARTEMENT DE L'AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**VŒU RELATIF AU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL  
DE SOUTIEN EN MATIERE D'ALLEGEMENT DU  
COUT DES REPAS PRIS PAR LES ECOLIERS DE  
NIVEAU PREELEMENTAIRE ET PRIMAIRE**

Le Conseil départemental,

Vu le projet de vœu présenté par Madame Pascale GRUNY,

Vu les conclusions de la 5ème Commission,  
(Rapporteur **M. Frédéric VANIER**)

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le vœu suivant, porté collectivement par l'Assemblée départementale :

La Loi NOTRe, promulguée le 7 août dernier, a « spécialisé » l'intervention des collectivités locales.

Au détail près de certaines compétences restées « partagées » (sport, culture, tourisme), et, à l'exception des communes qui conservent leur clause de compétence générale, chaque strate administrative a désormais des compétences exclusives ou déléguées.

Cette volonté du législateur de clarifier les rôles et responsabilités respectifs des collectivités a néanmoins des conséquences négatives à très court terme sur certaines politiques que le Conseil départemental menait de longue date.

Aussi, notamment dans un esprit de justice territoriale et dans le souci de garantir de bonnes conditions d'alimentation des écoliers, le Département participait jusqu'alors à l'allègement du coût des repas pris par les écoliers de niveau préélémentaire et primaire des écoles regroupées.

Cette mesure de solidarité se matérialisait par le versement aux communes, ou syndicats de communes, d'une participation permettant aux familles impactées par la fermeture d'une école de bénéficier d'un prix de repas à un tarif préférentiel.

La Loi NOTRe induit que la poursuite de cette politique, en l'état actuel de ce dispositif, ne nous est plus permise.

A l'heure où la solidarité territoriale doit trouver tout son sens, les élus du Conseil départemental expriment ce jour une volonté forte et unanime que se poursuive l'action de proximité la plus large possible de notre collectivité.

Aussi, afin d'atténuer l'impact non mesuré des principes fondamentaux de la Loi NOTRe, le Conseil départemental demande au Gouvernement de s'engager en faveur d'une modification de la Loi, ne serait-ce qu'à titre transitoire pour l'année scolaire 2015-2016, afin que le Département puisse poursuivre ses dispositifs de soutien aux communes et aux familles, et ce, a minima sur la totalité de l'année scolaire en cours.

Acte déposé en Préfecture  
Le 13/06/2016

**NICOLAS FRICOTEAUX**  
*Président du Conseil départemental*

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT N° 501</b> <b>Enseignement</b> <b>* Compétence exclusive</b></p>
--

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 501,

Vu les conclusions de la 5ème commission,  
(Rapporteur **M. Frédéric VANIER**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (16 abstentions),

Décide :

1) d'arrêter la répartition par collège de l'enveloppe consacrée aux frais de fonctionnement des enseignants référents qui y sont accueillis telle qu'elle figure en annexe 1 au rapport du Président,

2) d'accepter les modalités financières relatives à la participation du Département aux frais de restauration des collégiens dans le cadre de la cuisine centrale Leonard De Vinci à SOISSONS ou d'un hébergement en lycée pour Gérard Philippe à SOISSONS, Gabriel Hanotaux, Jean Moulin, Montaigne et La Ramée à SAINT-QUENTIN, telles que décrites dans le rapport du Président,

3) pour les établissements privés d'enseignement du premier cycle du second degré sous contrat d'association du Département :

- de fixer, pour l'année 2016, à 274,43 € par élève, la part « matériel » du forfait d'externat, et d'adopter les modalités de son versement en trois fois dans l'année,

- de fixer, pour l'année 2016, les taux de la contribution forfaitaire de la part « personnel » à 457,01 € par élève pour chacun des 80 premiers élèves et à 250,85 € par élève à partir du 81<sup>ème</sup> élève et d'adopter les modalités de son versement en trois fois dans l'année,

- d'individualiser par établissement les participations départementales 2016 au titre de la part « matériel » et de la part « personnel » en fonction des effectifs constatés à la rentrée 2015/2016 telles qu'elles figurent respectivement en annexes 2 et 3 au rapport du Président,

4) d'affecter une somme de 20 000 € pour la prise en charge des frais de transport vers le cinéma le plus proche, des élèves des établissements publics et privés sous contrat d'association engagés dans l'opération « Collège au cinéma », dont l'individualisation interviendra en Commission permanente,

5) d'adopter le dispositif « Contrat Départemental Culture et Collèges » des années scolaires 2016/2017 à 2018/2019 tel qu'il est présenté en annexe 4 au rapport du Président,

6) d'ouvrir une Autorisation d'Engagement en dépenses de 119 880 € au chapitre 65, compte 65737, et en recettes de 59 940 €, au chapitre 74, compte 74788, au titre du dispositif « Contrat Départemental Culture et Collèges », selon l'échéancier de Crédits de paiement figurant dans le document budgétaire,

7) de solliciter :

- la participation financière du Rectorat d'AMIENS et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE à hauteur de 19 980 € chacun, par an, pendant 3 ans pour le dispositif « Contrat Départemental Culture et Collèges »,

- la participation des Départements des Ardennes et du Nord aux frais de fonctionnement du collège public Jules Ferry à ROZOY-SUR-SERRE et le collège privé l'Institution du Sacré Cœur à LA CAPELLE qui accueillent à la rentrée 2015 au moins 10% d'élèves résidant sur leurs territoires respectifs,

- la participation du Département des Ardennes aux frais de fonctionnement du collège privé L'Enfant Jésus à HIRSON qui accueillait à la rentrée 2014 au moins 10% d'élèves résidant sur son territoire,

8) d'autoriser le Président à signer :

- les conventions d'accueil et financières à intervenir dans le cadre de la cuisine centrale du lycée Léonard de Vinci à SOISSONS et d'un hébergement en lycée, ainsi que celles relevant de la participation des communes dont les écoliers sont accueillis en collège,

- les conventions à intervenir avec les départements de la Marne et du Nord dans le cadre de la scolarisation de collégiens de l'Aisne dans des établissements de leur territoire,

- les conventions à intervenir avec les départements des Ardennes, de la Marne et du Nord dans le cadre de la scolarisation de collégiens de leur territoire dans des établissements de l'Aisne,

- la convention cadre établie avec le Rectorat d'Amiens et la Direction Régionale des Affaires Culturelles du NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE pour le dispositif « Contrat Départemental Culture et Collèges »,



9) d'approuver la demande de transfert à l'Etat des CIO départementaux de CHATEAU-THIERRY et SOISSONS, à compter de la rentrée scolaire 2016-2017 et de celui de LAON à compter de la rentrée scolaire 2017-2018, conformément à l'article L.313-5 du Code de l'Education,

10) de donner un accord de principe sur la remise, à titre gratuit, du mobilier et du matériel des CIO de CHATEAU-THIERRY, SOISSONS et LAON, dont le Département a fait l'acquisition, lors de leur étatisation,

11) de ratifier l'inscription des crédits suivants :

**En dépenses**

Chapitre 011	54 645,50 €
Chapitre 65	
Hors Autorisation d'Engagement	8 910 879,11 €
Sur Autorisation d'Engagement	35 360,00 €

**En recettes**

Chapitre 74	
Hors Autorisation d'Engagement	108 457,10 €
Sur Autorisation d'Engagement	19 980,00 €
Chapitre 75	1 200 000,00 €.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

---

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

<p><b>RAPPORT N° 502</b> <b>Enseignement</b> <b># Compétence partagée</b></p>
---

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 502,

Vu les conclusions de la 5ème commission,  
(Rapporteur **Mme Isabelle ITTELET**)

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (26 voix pour, 16 voix contre),

1) Ratifie l'inscription des crédits suivants :

**en dépenses**

chapitre 65

584 000,00 € ;

2) Acte la suppression de l'aide départementale en matière de cantines accueillant des élèves de niveau pré-élémentaire et primaire provenant d'écoles fermées et regroupées et les modalités financières relatives à l'année scolaire 2015-2016 suite à la suppression de la clause de compétence générale des Départements issue de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

3) Acte la suppression de l'allocation scolaire aux écoles privées sous contrat d'association du 1<sup>er</sup> degré.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Étaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 503**

**Intervention du Département dans le domaine de la Culture  
\* Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 503,

Vu les conclusions de la 5ème commission,  
(Rapporteur **M. Frédéric VANIER**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions),

1) Décide :

- la modification du régime d'aide au fonctionnement des écoles de musique tel que présenté en annexe 1 au rapport du Président,

- la participation du Département au Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS) mené par la Cité de la musique à PARIS,

- à parité avec la Communauté d'Agglomération du Soissonnais,

- à parité avec la Ville de SAINT-QUENTIN,

soit une dépense totale maximum par site de 132 000 € pour 4 ans, dans le cadre de conventions qui seront soumises à l'examen de la Commission permanente ;

2) Ouvre, au chapitre 65, deux Autorisations d'Engagement de 132 000 € par site, pour la mise en œuvre du Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS), selon les échéanciers de Crédits de Paiement figurant dans le document budgétaire ;

3) Sur les Crédits de Paiement 2016 du DEMOS, affecte, une somme de 33 000 € pour la reconduction de l'opération sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Soissonnais et provisionne une somme de 33 000 € pour le projet de création d'un 2<sup>ème</sup> orchestre sur la Ville de SAINT-QUENTIN ;

4) Ratifie l'inscription en dépenses au chapitre 65 :

Hors Autorisation d'Engagement : 1 419 629 €  
 Sur Autorisation d'Engagement : 66 000 € ;

5) Individualise les aides aux associations dont les actions s'inscrivent dans le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans l'Aisne, telles qu'elles figurent dans l'annexe 2 au rapport du Président, dans les domaines de la musique et de la danse ;

6) Réserve un crédit de :

- 45 000 € pour soutenir le fonctionnement (dotation de base de 450 € et dotation au titre de la formation de 500 €) des Sociétés affiliées à la Fédération des Sociétés Musicales de l'Aisne menant une activité confirmée, sur proposition de ladite Fédération,

- 156 200 € pour la production et la diffusion à vocation artistique ou pédagogique,

- 12 000 € pour l'aide en faveur des musiciens itinérants,

dont les individualisations interviendront en Commission permanente du Conseil départemental,

- 566 649 € pour le fonctionnement des écoles de musique ;

7) Adopte la répartition des acomptes à verser aux écoles de musique non contrôlées par l'Etat, le paiement du solde intervenant sur présentation de justificatifs des rémunérations versées l'année N - 1, après décision de la Commission permanente du Conseil départemental et individualise les subventions accordées aux écoles de musique contrôlées par l'Etat, telles qu'elles figurent en annexe 3 au rapport du Président ;

8) Autorise le Président à signer les conventions ou avenants financiers à intervenir avec le Département et la Fédération des Sociétés Musicales de l'Aisne, l'Orchestre de Picardie, l'Orchestre Les Siècles et l'ADAMA.

Acte déposé en Préfecture  
 Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
 et par délégation,  
 Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Étaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERLOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 504**  
**Services culturels du département**  
**Dépenses de fonctionnement**  
**\* Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 504,

Vu les conclusions de la 5ème commission,  
(Rapporteur **Mme Isabelle ITTELET**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions),

1) Décide de l'élaboration, avec l'aide d'un prestataire extérieur, d'un schéma départemental de la lecture publique ;

2) Ouvre au chapitre 011 les Autorisations d'Engagement suivantes :

- 30 000 € pour l'élaboration du schéma départemental de lecture publique,
- 23 000 € au titre de la réalisation en 2017 de formations à destination du réseau des bibliothèques de l'Aisne,
- 60 000 € au titre de la préparation de la programmation 2017 du « Printemps des conteurs et des arts de la scène »,

dont les échéanciers de Crédits de Paiement figurent dans le document budgétaire ;

## 3) Ratifie l'inscription des crédits suivants :

- en dépenses :	
chapitre 011 :	
hors Autorisation d'Engagement	575 600 €
sur Autorisation d'Engagement	93 000 €
chapitre 65 :	1 429 595 €
- en recettes :	
chapitre 74 :	14 800 € ;

4) Fixe à 1 336 595 € la contribution du Département au fonctionnement du Syndicat Mixte du Familistère Godin inscrite au chapitre 65 ;

5) Accepte les propositions du Président relatives au budget annexe du Pôle archéologique, qui se traduisent par l'inscription, au chapitre 65 du Budget départemental, d'un crédit de 93 000 € ;

6) Autorise le Président du Conseil départemental à signer les demandes, auprès de l'Etat, de la Région Nord-Pas-de-Calais Picardie et de mécènes, de subventions liées aux actions mises en œuvre par les Archives départementales, la Bibliothèque départementale de prêt ou la Conservation départementale des musées et de l'archéologie.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOD, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 505****Intervention du Département dans les domaines du Sport, de la  
Culture, de la Jeunesse et de l'Education Populaire  
# Compétence partagée**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 505,

Vu les conclusions de la 5ème commission,  
(Rapporteur **Mme Colette BLERIOD**)

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (18 voix pour, 6 voix contre, 18 abstentions),

1) Décide :

- de modifier des dispositifs et régimes d'aide tels que présentés dans les annexes jointes au rapport du Président :

- annexe 1 : soutien aux clubs,
- annexe 2 : aide au recrutement d'éducateur breveté d'Etat pour les comités sportifs,
- annexe 19 : aide aux Chantiers de jeunes bénévoles,

- de supprimer, à compter de l'année 2016, le régime d'aide aux athlètes de haute performance,

- d'attribuer une participation de 32 000 € à l'Association « Vélo Club de la Côte Picarde » de MERS-LES-BAINS (80), pour l'organisation du Tour de Picardie 2016,

- d'arrêter les modalités du Fonds Départemental d'Animation Locale (FDAL) et la répartition du crédit global par canton telles que présentées respectivement aux annexes 17 et 18 du rapport du Président ;

2) Ajuste l'échéancier des Crédits de Paiement de l'Autorisation d'Engagement 2014/1 « Fédérations d'Education Populaire », tel qu'il figure dans le document budgétaire ;

3) Inscrit en dépenses au chapitre 65 :

Hors Autorisation d'Engagement : 3 076 508 €

Sur Autorisation d'Engagement : 458 002 €

au titre des aides en faveur du sport, de la culture, de la jeunesse et de l'éducation populaire ;

4) Individualise les aides aux associations du domaine du sport, de la culture, de la jeunesse et de l'éducation populaire, telles qu'elles figurent en annexes 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 16, 22, 24 et 25 ;

5) Adopte les projets de conventions et d'avenants, tels que joints en annexes 7, 14, 15, 23 et 26 dans le rapport du Président ;

6) Réserve un crédit de :

- 15 120 € pour l'aide au fonctionnement de 21 troupes de théâtre amateur affiliées à la Fédération Départementale des Troupes de Théâtre Amateur de l'Aisne (AXOTHEA),

- 35 240 € pour le projet de diffusion ARMADA (Autour des Routes des Musiques Actuelles du Département de l'Aisne) distinguant les concerts « découvertes » soutenus à concurrence de 50 % des frais artistiques et de sonorisation avec une subvention plafonnée à 1 647 € et les concerts « événementiels » aidés à hauteur de 40% des mêmes frais avec une subvention plafonnée à 5 490 €,

- 6 600 € en faveur des associations ou collectivités adhérentes à la Fédération départementale des Amis des Orgues pour l'organisation de concerts dans le cadre du programme des "Orgues de l'Aisne en concerts", sur la base d'une aide forfaitaire de 330 € par artiste,

dont les individualisations interviendront en Commission permanente du Conseil départemental,

- 30 000 € au titre du partenariat avec la Fondation du Patrimoine ;

7) Adopte la répartition des crédits affectés au dispositif d'aide en faveur des associations, communes et organismes publics qui organisent des accueils de loisirs et des séjours de vacances, telle qu'elle est définie aux annexes 20 et 21 et conditionne le versement de l'aide aux séjours de vacances à la présentation du récépissé de déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ;

8) Autorise le Président à signer les conventions ou avenants financiers à intervenir avec :

- les comités et les clubs sportifs dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €,



- le Club Cycliste Villeneuve-Saint-Germain - Soissons-Aisne (CCVSA),
- le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS),
- l'association "Vélo Club de la Côte Picarde", pour le Tour de Picardie 2016,
- la Ville de GAUCHY, l'association l'Echangeur, les compagnies ALIS, les compagnies l'Echappée, l'Arcade, l'Esprit de la Forge, du Zieu dans les Bleus, les Mélangeurs, l'association des Amis du Musée départemental de la Résistance et de la Déportation de Fargniers, l'association de Gestion du Ciné Jeune de l'Aisne, l'association du Festival de Laon, l'association du Festival Pic'Arts de Septmonts, l'association Les Amis du Site Abbatial de SAINT-MICHEL, l'association de Mise en Valeur du Château de Coucy et l'association V.O en Soissonnais,
- la Fédération AXOTHEA,
- le Centre Information Jeunesse de l'Aisne (CIJ),
- l'association Education Jeunesse Aisne (EJ'N),
- les huit Fédérations d'éducation populaire, dans le cadre des conventions d'objectifs 2014-2016.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEaux

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPPELBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 506**  
**Intervention du Département dans le domaine des transports scolaires**  
**\* Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 506,

Vu les conclusions de la 5ème commission,  
(Rapporteur **M. Frédéric VANIER**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Donne son accord aux dispositions et prévisions de dépenses des transports scolaires, qui leur sont attachées, telles qu'elles sont énoncées dans le rapport du Président ;

- Ratifie l'inscription des crédits suivants :

Dépenses :

Chapitre 011	34 988 975 €
Chapitre 65	325 000 € ;

Recettes :

Chapitre 013	10 000 €
Chapitre 74	332 354 €
Chapitre 75	16 000 €.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIoT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 507****Intervention du Département dans le domaine des transports scolaires  
# Compétence partagée**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 507,

Vu les conclusions de la 5ème commission,  
(Rapporteur **Mme Colette BLERIoT**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Donne son accord aux dispositions et prévisions de dépenses de la participation départementale à la surveillance des élèves d'âge préscolaire dans les autocars, telles qu'elles sont énoncées dans le rapport du Président ;

- Ratifie l'inscription du crédit suivant :

Chapitre 65

273 000 €.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 508****Reprise de la compétence "Transport" par la Communauté de  
communes de CHAUNY-TERGNIER  
° Compétence déléguée**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 508,

Vu les conclusions de la 5ème commission,  
(Rapporteur **Mme Jocelyne DOGNA**)

Vu l'avis de la 4ème commission,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Ratifie l'inscription du crédit suivant :

En dépense :

chapitre 65

574 395,38 € ;

2) Dit que les deux conventions à intervenir entre le Département et la Communauté de communes de CHAUNY-TERGNIER, concernant, d'une part, le transfert de compétence et, d'autre part, l'autorisation des services de transport départementaux à desservir localement le ressort territorial de la Communauté de communes de CHAUNY-TERGNIER et définissant les modalités financières du transport des usagers scolaires et non-scolaires relevant de sa compétence, seront soumises à l'examen et au vote de la Commission permanente.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

---

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOD, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

<p><b>RAPPORT N° 509</b></p> <p><b>Charges de gestion courante dans les domaines de la culture et du sport</b></p> <p><b>* Compétence exclusive</b></p>
---

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 509,

Vu les conclusions de la 5ème commission,  
(Rapporteur **Mme Colette BLERIOD**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Ratifie l'inscription en dépenses aux :

chapitre 011 hors Autorisation d'Engagement :	140 525,00 €
chapitre 011 sur Autorisation d'Engagement :	40 000,00 €
chapitre 65 :	100 000,00 € ;

2) Provisionne au chapitre 011 un crédit de 50 000,00 € afin de financer les actions de la Mission du Chemin des Dames/Centenaire 14-18, 1 000,00 € pour le remboursement des frais de déplacement des membres du Comité Scientifique de la Caverne du Dragon, 12 500,00 € pour le renouvellement de l'adhésion du Département à l'association « Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre » ;

3) Ouvre une Autorisation d'Engagement de 90 000 € pour la refonte des sites internet du « Chemin des Dames » avec l'échéancier des Crédits de Paiement tel qu'il est présenté dans le document budgétaire ;

4) Autorise le Président à solliciter la labellisation et les subventions de l'Etat dans le cadre de la labellisation « Centenaire » du Groupement d'Intérêt Public « Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale », à solliciter tout autre partenaire public ainsi que tout mécénat, et à signer les conventions ou toute autre pièce à intervenir pour la mise en œuvre des actions liées au Centenaire de la Première Guerre mondiale ;

5) Affecte, au chapitre 011, un crédit de 3 500,00 € afin de compléter le fonds documentaire spécifique aux conservations des musées et de l'archéologie, du patrimoine historique et mobilier, un crédit de 2 525,00 € afin d'acquérir du petit matériel lié à leurs activités, un crédit de 21 000 € pour les frais de location de matériel engagés par la Conservation du Patrimoine Historique et Mobilier dans le cadre de la gestion des propriétés départementales et un crédit de 50 000 € pour l'achat de matériaux pour les travaux de sécurisation de la Porte de Laon à COUCY-LE-CHATEAU.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 510**  
**Budget primitif de la Caverne du Dragon, pôle Chemin des Dames**  
**# Compétence partagée**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 510,

Vu les conclusions de la 5ème commission,  
(Rapporteur **Mme Colette BLERIOT**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Adopte les propositions du Président relatives au Budget annexe de la Caverne du Dragon, musée du Chemin des Dames telles qu'elles sont définies en annexe à son rapport ;

- Valide l'inscription suivante au Budget départemental au titre de la subvention d'équilibre pour l'année 2016 :

Prise en charge du déficit du Budget annexe (participation départementale) : 630 000 €.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOD, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**RAPPORT N° 541**

**Intervention du Département dans les domaines de l'éducation et de la culture**

**\* Dépenses propres**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 541,

Vu les conclusions de la 5ème commission,  
(Rapporteur **Mme Isabelle ITTELET**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Ouvre une Autorisation de Programme 2016/1 de 300 000 € au chapitre 21 au titre du premier équipement des collèges avec l'échéancier des Crédits de Paiement tel qu'il est présenté dans le document budgétaire ;

2) Adopte l'ajustement de l'échéancier des Crédits de Paiement au chapitre 23 des Autorisations de Programme 2013/1 « Sécurisation Porte de Laon » et 2015/1 « Sécurisation Abbaye de Vauclair » et au chapitre 20 de l'Autorisation de Programme 2013/2 « Etude globale Porte de Laon » ;

3) Ouvre une Autorisation de Programme 2016/1 de 80 000 € au chapitre 20 pour la réalisation d'une étude sur le Château de FERE-EN-TARDENOIS avec l'échéancier des Crédits de Paiement figurant dans le document budgétaire ;



4) Approuve le plan de financement prévisionnel figurant dans le rapport du Président et sollicite une subvention auprès de l'Etat pour l'étude à mener sur le château de FERE-EN-TARDENOIS ;

5) Ratifie les inscriptions de crédits suivants :

En dépenses :

Hors Autorisation de Programme :

- 95 900 € au chapitre 21 pour les acquisitions, le renouvellement de matériel informatique, de matériel et de mobilier scolaire pour les Centres d'Information et d'Orientation, pour l'achat d'équipement pour la sécurisation de la Porte de Laon à COUCY-LE-CHATEAU, pour l'acquisition de documents anciens pour les Archives départementales et la Mission du Chemin des Dames,
- 15 000 € au chapitre 20 pour le financement d'une étude pour l'Abbaye de Vauclair,
- 20 000 € au chapitre 23 pour de petites interventions sur le château de FERE-EN-TARDENOIS,

Sur Autorisation de Programme :

- 250 000 € au chapitre 21, pour le premier équipement des collèges,
- 244 000 € au chapitre 23 pour la sécurisation de la Porte de Laon à COUCY-LE-CHATEAU et la mise en sécurité de l'Abbaye de Vauclair,
- 24 000 € au chapitre 20 pour l'étude du Château de FERE-EN-TARDENOIS,

En recettes :

- 2 967 441 € au chapitre 13 au titre de la dotation départementale d'équipement des collèges,
- 43 349 € au chapitre 13 au titre du CDAP 2008-2013 et de la subvention allouée par l'Etat au Département pour la réalisation de l'étude globale de restauration de la Porte de Laon.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Étaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOD, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, J. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**RAPPORT N° 542**

**Intervention du Département relevant des domaines de l'éducation, du sport et de la culture  
# Dépenses pour tiers**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 542,

Vu les conclusions de la 5<sup>ème</sup> commission,  
(Rapporteur **Mme Colette BLERIOD**)

Après en avoir délibéré,

Dans le cadre d'un vote par division distinguant du reste de la délibération les mouvements en Autorisation de Programme et en Crédits de Paiement correspondant au point A-II-2 (Établissements d'enseignement privés sous contrats d'association du Département) du rapport du Président,

Décide :

- A la majorité des suffrages exprimés (26 voix pour, 16 voix contre) s'agissant de la partie faisant l'objet du vote séparé,
- A l'unanimité des suffrages exprimés (Mme Anne MARICOT ne prend pas part au vote et 2 autres abstentions) pour le reste de la délibération,

1) Modifie le régime d'aide à l'acquisition de matériel sportif et pédagogique adopté par l'Assemblée départementale le 18 mars 2013, en ramenant le taux de subvention de 40 % à 35 %, fixe de nouveaux plafonds de dépenses subventionnables et de subventions, tel que décrit à l'annexe au rapport du Président et limite le montant minimum de la subvention pouvant être attribuée à 100 € ;

2) Ouvre, au chapitre 204, les Autorisations de Programme suivantes :

- 600 000 € au titre du régime d'aide à l'investissement des regroupements pédagogiques intercommunaux en matière de locaux scolaires du premier degré,

- 342 000 € au titre du dispositif d'aide à l'investissement en faveur des établissements d'enseignements privés du premier cycle du second degré sous contrat d'association du Département,

- 300 000 € pour le régime d'aide à la réalisation ou à la réhabilitation d'équipements sportifs utilisés par les collégiens,

- 335 300 € pour l'acquisition d'équipements pédagogiques par les comités et les clubs sportifs,

Selon les échéanciers de Crédits de Paiement figurant dans le document budgétaire ;

3) Minore les Autorisations de Programme ouvertes au chapitre 204 ainsi qu'il suit :

5 025,42 €	AP 2014/1	Constructions travaux 1 <sup>er</sup> degré,
5 674 ,65 €	AP 2014/1	Equipements sportifs et culturels,
33 990,18 €	AP 2015/1	Equipements sportifs et culturels,
119,00 €	AP 2014/1	Acquisition équipement pédagogique des comités et des clubs sportifs,
103 275,00 €	AP 2015/1	Acquisition équipement pédagogique des comités et des clubs sportifs ;

4) Adopte les ajustements des échéanciers de Crédits de Paiement au chapitre 204, des Autorisations de Programme 2014/1 Constructions travaux 1<sup>er</sup> degré ; 2015/1 « Equipements sportifs et culturels » ; 2013/2 « Piscine de CHATEAU-THIERRY » ; 2014/2 « Construction de piscines » ; 2015/1 « Acquisition équipement pédagogique des comités et des clubs sportifs » ;

5) Ratifie l'inscription des crédits suivants :

En dépense :

Chapitre 204

Sur Autorisation de Programme : 5 089 738,24 €

Hors Autorisation de Programme : 56 000,00 €.

Acte déposé en Préfecture  
Le 19/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

---

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPPELBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**RAPPORT N° 543**  
**Intervention du Département en faveur du patrimoine historique et**  
**mobilier et des musées**  
**# Dépenses pour tiers**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 543,

Vu les conclusions de la 5ème commission,  
 (Rapporteur **M. Frédéric VANIER**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Ouvre, en dépenses, les Autorisations de Programme suivantes :

chapitre 204 (grosses réparations aux monuments historiques)	600 000,00 €
chapitre 204 (strict entretien)	226 000,00 €
chapitre 204 (dégâts au patrimoine monumental)	200 000,00 €
chapitre 204 (patrimoine rural)	20 000,00 €
chapitre 204 (objets mobiliers)	165 000,00 €
chapitre 204 (Utopia)	97 000,00 €
selon les échéanciers de Crédits de Paiement figurant dans le document budgétaire ;	

2) Ratifie l'inscription des crédits suivants :

**En dépenses**

chapitre 204	
sur Autorisation de Programme	1 369 178,41 €
hors Autorisation de Programme	10 000,00 €

**En recettes**

chapitre 13	113 000,00 € ;
-------------	----------------

3) Modifie l'échéancier des Crédits de Paiement des Autorisations de Programme 2015/2 (Patrimoine rural), 2015/3 (Objets mobiliers) et 2015/1(Utopia) dont le détail figure dans le document budgétaire ;

4) Fixe à 257 000,00 € le montant d'emprunt que pourra réaliser le Syndicat Mixte du Familistère Godin, afin de lui permettre de réaliser son programme d'investissement tel qu'il figure en annexe au rapport du Président du Conseil départemental.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**RAPPORT N° 581**  
**Sectorisation du Collège de BRAINE**  
**\* Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 581,

Vu les conclusions de la 5ème commission,  
(Rapporteur **M. Frédéric VANIER**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide du rattachement de la commune de BAZOCHES-SUR-VESLE au Collège Pierre et Marie CURIE de BRAINE, à compter de la rentrée scolaire 2016-2017, dans les conditions énoncées au rapport du Président.

Acte déposé en Préfecture  
Le 26/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT N° 582</b> <b>Commémorations du Centenaire de la Première Guerre mondiale 2017-2018</b> <b>* Compétence partagée</b></p>
--

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 582,

Vu les conclusions de la 5ème commission,  
(Rapporteur **Mme Isabelle ITTELET**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Considère que les actions évoquées dans le rapport du Président respectent les lieux, les événements et les thématiques attendus dans l'Aisne pour le Centenaire de la Première Guerre mondiale ;
- 2) Considère que cette programmation permet de porter la mémoire de l'ensemble des victimes de ce conflit tombées dans l'Aisne et de mettre en œuvre l'hommage collectif qui leur est dû ;
- 3) Rappelle les engagements du Département en faveur de la valorisation du Chemin des Dames et de l'ensemble des sites de mémoire dans l'Aisne ;

- 4) Prend acte de la programmation des commémorations du Centenaire de la Première Guerre mondiale 2017-2018 et autorise son Président à la mettre en œuvre.

Acte déposé en Préfecture  
Le 26/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX



## AFFAIRES SOCIALES, SOLIDARITÉS, AUTONOMIE ET INSERTION

## DEPARTEMENT DE L'AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**VŒU RELATIF A L'ANNEE DE REFERENCE  
QUANT A LA RECENTRALISATION DU RSA**

Le Conseil départemental,

Vu le projet de vœu présenté par Monsieur Freddy GRZEZICZAK,

Vu les conclusions de la 6ème Commission,  
(Rapporteur **M. Freddy GRZEZICZAK**)

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le vœu suivant, porté collectivement par l'Assemblée départementale :

Depuis plusieurs années déjà, les Conseils départementaux ploient sous la charge financière du reste à charge pour le financement du RSA.

En 2015, et sous l'effet de la crise, 92,1 M€ d'allocations ont été versés à ce titre. En 2016, avec une hypothèse de 7 % de hausse, ce sont près de 98,3 M€ qui devraient être versés.

Hors fonds d'aide AIS, 45 % de cette somme reste à la charge des finances de notre collectivité ; l'Etat ne compensant pas intégralement, loin de là, les dépenses sociales obligatoires liées au RSA.

Face à la situation insoutenable qui conjugue hausse non maîtrisée des dépenses sociales et baisse des dotations de fonctionnement, l'Etat a acté en début d'année que le financement du RSA serait recentralisé en 2017.

Cette décision implique que soient également recentralisés les moyens nécessaires au financement du dispositif.

Dans le cadre des négociations actuellement menées à ce titre entre le Gouvernement et l'Assemblée des Départements de France, l'Etat souhaite imposer l'année 2016 comme année de référence pour la recentralisation du financement.

Cette décision est inacceptable car, en 2016, sur les 98,3 M€ prévus au titre du financement du RSA, 51 M€ (hors fonds AIS) sont directement supportés par le Conseil départemental !

En 2014, année que l'Assemblée des Départements de France souhaite voir instaurée comme année de référence, le reste à charge du Département de l'Aisne était de 39 M€ (hors fonds AIS).

Réunis ce jour en session, les élus du Conseil départemental de l'Aisne rejettent l'idée que l'année 2016 soit instaurée comme année de référence. Ils refusent également que l'Etat ampute injustement les moyens d'action nécessaires à l'exercice des compétences dévolues par la Loi tel l'entretien du réseau routier ou du patrimoine éducatif. En conséquence, le Conseil départemental de l'Aisne souhaite que l'année 2014 soit l'année de référence quant à la recentralisation financière du RSA.

Acte déposé en Préfecture  
Le 13/06/2016

**NICOLAS FRICOTEAUX**  
*Président du Conseil départemental*

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

---

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART, P. TIMMERMAN

<p><b>RAPPORT N° 601</b>  <b>Budget de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille</b>  <b>- Budget primitif 2016</b>  <b>* Compétence exclusive</b></p>
--

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 601,

Vu les conclusions de la 6ème commission,  
(Rapporteur **M. Freddy GRZEZICZAK**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions),

Adopte le Budget primitif 2016 de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille, tel qu'il figure dans les annexes au rapport du Président, équilibré en dépenses et en recettes :

Section d'Investissement : 395 916,00 €

Section de Fonctionnement : 8 182 742,00 €.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

---

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART, P. TIMMERMAN

<p><b>RAPPORT N° 602</b></p>
------------------------------

<p><b>Actions en faveur de la Famille et de l'Enfance</b> <b>* Compétence exclusive</b></p>
---

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 602,

Vu les conclusions de la 6ème commission,  
(Rapporteur **Mme Carole DERUY**)

Sachant qu'il convient de lire à la quatrième page du rapport N° 602, s'agissant de la participation à l'achat d'un vélo, **158 €** (et non 138 €) tous les 3 ans,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions),

1/ Ouvre une Autorisation d'Engagement 2016 d'un montant de 164 000 € pour la formation obligatoire des assistantes familiales et prend acte de l'échéancier 2016 – 2018 des Crédits de Paiement tels qu'ils figurent dans le document budgétaire ;

2/ Ratifie :

- En dépenses : 7 129 163 € au chapitre 011,  
27 159 200 € au chapitre 012,  
34 732 122 € au chapitre 65,  
15 500 € au chapitre 67.

- En recettes : 75 000 € au chapitre 013,  
2 295 000 € au chapitre 75,  
20 000 € au chapitre 77,  
26 500 € au chapitre 74 ;

3/ Accorde une subvention de 49 000 € à l'Association d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE) pour 2016.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, P. GRUNY, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, I. LETRILLART, P. TIMMERMAN

**RAPPORT N° 603**

**Actions en faveur de la Famille et de l'Enfance  
# Compétence partagée**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 603,

Vu les conclusions de la 6ème commission,  
(Rapporteur **Mme Carole DERUY**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Ratifie :

- En dépenses : 1 007 500 € au chapitre 65,
- En recettes : 59 000 € au chapitre 74.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, P. TIMMERMAN

<b>RAPPORT N° 604</b> <b>Financement du Revenu de Solidarité Active</b> <b>* Compétence exclusive</b>
---

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 604,

Vu les conclusions de la 6ème commission,  
(Rapporteur **M. Freddy GRZEZICZAK**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1/ Ratifie les inscriptions de crédits suivants :

- . En dépenses : 86 125 500 € figurant au chapitre 017  
3 000 € figurant au chapitre 015,
- . En recettes : 40 813 000 € figurant au chapitre 73  
358 000 € figurant au chapitre 017  
6 510 000 € figurant au chapitre 015 ;

2/ Donne délégation à la Commission permanente pour examiner la convention de gestion de l'allocation RSA à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, P. TIMMERMAN

<p><b>RAPPORT N° 605</b></p> <p><b>Actions d'insertion en faveur des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active</b></p> <p><b># Compétence partagée</b></p>
---

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 605,

Vu les conclusions de la 6ème commission,  
(Rapporteur **M. Freddy GRZEZICZAK**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1/ Ouvre, au titre du Programme "12 PDI", les Autorisations d'Engagement suivantes :

- |  |             |
|--|-------------|
| * AE 2016-1 Appel à projets Insertion 2017                               | 3 250 000 € |
| * AE 2016-2 Actions d'accompagnement et d'insertion hors appel à projets | 400 000 €   |
- selon les échéanciers de Crédits de Paiement tels qu'ils sont mentionnés dans le rapport du Président ;

2/ Ratifie les inscriptions suivantes :

- En dépenses : au chapitre 017

Autorisations d'Engagement :

\* sur le Programme 12 PDI :

CP 16/AE 2015-1 Appel à projets Insertion 2016	1 571 400,00 €
CP 16/AE 2014-1 Appel à projets Insertion 2014	447 027,50 €



CP 16/AE 2016-2 Accompagnement des CCAS et les Actions professionnelles transversales 188 780,00 €

CP 16/AE 2015-2 Accompagnement des CCAS et les Actions professionnelles transversales 29 900,00 €

Hors Autorisations d'Engagement :

1 374 211,06 € ;

• En recettes :

5 000 € au chapitre 017

53 000 € au chapitre 015 ;

3/ Valide le barème des aides individuelles aux bénéficiaires du RSA reprenant une activité, les modalités de prise en charge des frais de formation des agents en contrat aidés et en CDDI de la collectivité, ainsi que les frais de déplacement des représentants des bénéficiaires du RSA dans les Equipes pluridisciplinaires tels que décrits au rapport du Président ;

4/ Accorde à l'Association Aisne Action Emploi une subvention pour l'année 2016 d'un montant total de 1 321 605 €, soit 1 059 588 € au titre des équipes IOD et 262 017 € au titre de l'action Aisne Initiative Emploi (AIE) ;

5/ Prolonge la validité du Programme Départemental d'Insertion actuel pour qu'il couvre l'exercice 2016 ;

6/ Prend acte du principe de redéfinition du Programme Départemental d'Insertion et du lancement d'un nouvel appel à projets pour un démarrage des actions en janvier 2017 ;

7/ Donne délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour :

• individualiser les crédits liés aux actions d'insertion et au dispositif d'accompagnement des bénéficiaires, notamment :

\* le dispositif de formations complémentaires des contrats aidés ;

\* les conventions avec les Centres Communaux d'Action Sociale réalisant l'accompagnement social "Référé Unique des bénéficiaires du RSA" ;

\* l'aide aux entreprises d'insertion et aux entreprises de travail temporaire d'insertion ;

\* l'appel à projets 2017,

• préciser et valider les demandes de subvention FSE liées à la mise en œuvre de la politique insertion ;

8/ Autorise le Président du Conseil départemental à signer les avenants financiers 2016 à la convention d'objectifs 2015-2017 avec l'Association Aisne Action Emploi pour les actions IOD (Intervention sur l'Offre et la Demande) et AIE (Aisne Initiative Emploi).

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. POTELET, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, P. TIMMERMAN

**RAPPORT N° 606**  
**Dispositif d'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi**  
**° Compétence déléguée**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 606,

Vu les conclusions de la 6ème commission,  
(Rapporteur **M. Freddy GRZEZICZAK**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Ratifie, au chapitre 017, l'inscription suivante :

- En recettes 15 000 €.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Étaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, J. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. POTELET, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, P. TIMMERMAN

**RAPPORT N° 607**

**Actions en faveur des personnes en situation de handicap et des  
personnes âgées du Département de l'Aisne  
\* Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 607,

Vu les conclusions de la 6ème commission,  
(Rapporteur **M. Freddy GRZEZICZAK**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Ratifie les inscriptions de crédits d'un montant de :

- En dépenses :
  - 1 000 € au chapitre 011
  - 81 463 000 € au chapitre 65
  - 59 000 € au chapitre 67
  - 56 914 000 € au chapitre 016

- En recettes :
  - 3 713 000 € au chapitre 75
  - 43 000 € au chapitre 77
  - 18 205 000 € au chapitre 016
  - 5 300 000 € au chapitre 74.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. POTELET, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, P. TIMMERMAN

**RAPPORT N° 608****Actions en faveur des personnes en situation de handicap et des  
personnes âgées du Département de l'Aisne  
# Compétence partagée**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 608,

Vu les conclusions de la 6ème commission,  
(Rapporteur **Mme Carole DERUY**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Ouvre une Autorisation d'Engagement de :

. 1 500 000 € en dépenses au titre de la modernisation et la professionnalisation de l'aide à domicile,

. 750 000 € en recettes au titre de la convention avec la CNSA ;

- Ratifie les inscriptions de crédits d'un montant de :

- En dépenses :
  - . 18 000 € au chapitre 011
  - . 500 000 € au chapitre 016
  - . 942 000 € au chapitre 65

- En recettes :
  - . 250 000 € au chapitre 016
  - . 572 000 € au chapitre 74 ;
- Prend acte des échéanciers des crédits de paiement tels qu'ils figurent dans le rapport du Président.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. POTELET, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, P. TIMMERMAN

**RAPPORT N° 609**  
**Action sociale générale**  
**\* Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 609,

Vu les conclusions de la 6ème commission,  
(Rapporteur **Mme Carole DERUY**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions),

- Ouvre une Autorisation d'Engagement 2016 de 90 000 € pour études et audits des politiques sociales et prend acte de l'échéancier 2016 – 2017 des Crédits de Paiement, tel qu'il figure dans le document budgétaire.

- Ratifie les inscriptions de crédits d'un montant de :

- 304 255 € au chapitre 011

- 578 000 € au chapitre 65.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOD, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. POTELET, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, P. TIMMERMAN

**RAPPORT N° 610**  
**Action Sociale Générale**  
**# Compétence partagée**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 610,

Vu les conclusions de la 6ème commission,  
(Rapporteur **M. Freddy GRZEZICZAK**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions),

- Ratifie les inscriptions de crédits d'un montant de 1 563 400 € au chapitre 65 ;

- Alloue aux associations œuvrant dans le domaine social les subventions figurant en annexe au Rapport du Président.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 4 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, M. SEBASTIJAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. POTELET, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, P. TIMMERMAN

**RAPPORT N° 611**  
**Action Sanitaire**  
**\* Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 611,

Vu les conclusions de la 6ème commission,  
(Rapporteur **Mme Carole DERUY**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Ratifie l'inscription, en dépenses, du crédit d'un montant de 2 000 € au chapitre 011.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**RAPPORT N° 641**  
**Services Sociaux**  
**\* Dépenses propres**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 641,

Vu les conclusions de la 6ème commission,  
(Rapporteur **M. Freddy GRZEZICZAK**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions),

Ratifie l'inscription, en dépenses, du crédit d'un montant de 9 000 € au chapitre 21.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIoT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEEICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT N° 642</b> <b>Aide à l'équipement social</b> <b># Dépenses pour tiers</b></p>
---

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 642,

Vu les conclusions de la 6ème commission,  
(Rapporteur **M. Freddy GRZEEICZAK**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Ouvre une Autorisation de Programme de :

. 227 151 € au titre du programme d'aide à l'investissement pour personnes âgées, au taux de 30 %,

. 640 154 € au titre du programme d'aide à l'investissement pour personnes âgées au taux de 10 %,

. 295 000 € au titre du programme d'aide à l'investissement pour personnes handicapées au taux de 30 %,

. 1 261 780 € au titre du programme d'aide à l'investissement pour personnes handicapées au taux de 10 %,

. 23 000 € au titre du programme d'aide à l'investissement pour les structures d'accueil de la petite enfance, au taux de 30 %,

. 35 000 € au titre du programme d'aide à l'investissement pour les structures d'accueil de la petite enfance, au taux de 10 %,

. 70 000 € au titre du programme dit "Autonomie" en faveur des personnes âgées à domicile ;

## 2) Ratifie les inscriptions de Crédits de Paiement en dépenses au chapitre 204 :

- 647 402,64 € de CP/AP 2012-1 aide à l'équipement social pour personnes âgées,
- 300 417,00 € de CP/AP 2013-1 aide à l'équipement social pour personnes âgées,
- 553 166,46 € de CP/AP 2012-3 aide à l'équipement social pour personnes âgées,
- 474 668,00 € de CP/AP 2013-2 aide à l'équipement social pour personnes âgées,
- 128 517,00 € de CP/AP 2015-1 aide à l'équipement social pour personnes âgées,
- 15 197,00 € de CP/AP 2015-2 aide à l'équipement social pour personnes âgées,
- 116 148,00 € de CP/AP 2014-1 aide à l'équipement social pour personnes âgées,
- 96 059,00 € de CP/AP 2014-2 aide à l'équipement social pour personnes âgées,
- 218 143,95 € de CP/AP 2016-1 aide à l'équipement social pour personnes âgées,
- 41 527,00 € de CP/AP 2016-2 aide à l'équipement social pour personnes âgées,
  
- 751 000,00 € de CP/AP 2016-1 aide à l'équipement social pour personnes en situation de handicap,
  
- 10 000,00 € de CP/AP 2016-1 mode de garde de la petite enfance,
- 20 000,00 € de CP/AP 2016-2 mode de garde de la petite enfance,
  
- 20 000,00 € de CP/AP 2016-1 aide à domicile pour personnes âgées,
- 30 000,00 € de CP/AP 2015-1 aide à domicile pour personnes âgées,
- 12 082,60 € de CP/AP 2014-1 aide à domicile pour personnes âgées ;

3) Donne délégation à la Commission Permanence pour attribuer les subventions relevant des différents programmes en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des structures d'accueil de la petite enfance.

Acte déposé en Préfecture  
le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**RAPPORT N° 681**

**Orientations générales de la politique insertion RSA  
\* Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 681,

Vu les conclusions de la 6ème commission,  
(Rapporteur **M. Freddy GRZEZICZAK**)

Considérant qu'il convient d'inverser les deux premières des sept orientations décrites au rapport n° 681,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions),

Valide les orientations générales de la politique insertion telles que décrites au rapport du Président, dont l'énumération est modifiée en conséquence.

Acte déposé en Préfecture  
Le 26/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERJOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**VŒU POUR LA TRANSITION CLIMAT-ENERGIE**

Le Conseil départemental,

Vu le projet de vœu présenté par Mmes Brigitte FOURNIE-TURQUIN et Caroline VARLET,

Vu les conclusions de la 7ème Commission,  
(Rapporteur **M. Pascal TORDEUX**)

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le vœu suivant :

**Considérant** le rapport sur la situation du Conseil Départemental de l'Aisne en matière de Développement Durable présenté le 8 février 2016 portant sur : « le contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux »,

**Considérant** ses finalités et en particulier « la lutte contre le réchauffement climatique », « le fonctionnement interne de notre collectivité et sa recherche d'exemplarité dans le domaine de la commande publique et les finances »,

**Considérant** l'adoption de son Agenda 21 en décembre 2011 dont le plan d'actions a été développé avec l'adoption du Plan Climat Energie en février 2015,

**À la suite** de l'adoption par 193 pays de l'accord de Paris, COP 21, en décembre 2015 relatif à la Convention Cadre des Nations Unies sur le changement climatique, dont l'objectif est de contenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C d'ici à la fin du siècle, **il est donc indispensable de laisser 80 % des réserves connues de pétrole, charbon, gaz dans le sous-sol**, le désinvestissement dans les énergies fossiles étant une absolue nécessité.

En cette session, pour notre collectivité, du vote du budget primitif, soulignons l'importance des acteurs non-étatiques pour réaliser cet objectif. Rejoignons les centaines de villes (Bordeaux Métropole, Lille, Rennes, Seattle...), de départements (Essonne, Loiret...), Régions (Champagne-Ardenne...), d'Etats (Californie..), universités (Stanford..), et autres institutions (Fondation Rockefeller, groupe AXA, Fonds Souverain Norvégien ...) qui sur la planète choisissent de désinvestir les énergies fossiles.

**Alors que** vont se réunir à Pau, du 5 au 7 avril 2016, les plus grandes compagnies gazières et pétrolières du monde avec l'objectif d'exploitation toujours plus loin et plus profond y compris dans les mers et océans,

**Alors que** 90 entreprises de la filière des énergies fossiles sont responsables des 2/3 des émissions de gaz à effet de serre, et qu'aujourd'hui, pour 1 € investi dans les énergies renouvelables, 4 € le sont dans les énergies fossiles,

**Alors que** le réchauffement climatique s'accélère et que février 2016 a été le plus chaud jamais enregistré,

**Considérant** l'article 173 de la loi de Transition Energétique d'août 2015 en matière de transparence des banques, des assureurs, des investisseurs sur leur rôle dans le financement de cette transition,

**Considérant** l'influence que chaque collectivité peut exercer auprès des ses partenaires afin qu'ils réorientent leurs stratégies d'investissement dans un sens favorable au climat et au passage à une économie bas carbone,

**Avec** l'Association des Départements de France, relevons le « défi d'inscrire son action, quotidienne et territoriale, dans une trajectoire de décarbonation de l'économie mondiale (...) tout en considérant que tous se doivent d'envisager l'avenir de leur société dans une perspective d'économie faiblement carbonée et résiliente. »

Ainsi le Conseil Départemental de l'Aisne demande :

1) aux organismes de retraite auxquels il cotive au bénéfice de ses fonctionnaires, agents contractuels et élu-e-s (CNRACL, IRCANTEC, ERAFP, CAREL ou FONPEL notamment) de lui indiquer :

- quelle stratégie d'investissement bas carbone est définie et mise en place pour la gestion de leurs réserves ou actifs ;

- quelle est l’empreinte carbone des différentes catégories d’actifs financiers composant leur portefeuille,
- quelle part des investissements réalisés est dirigée vers des entreprises ou des projets relevant du secteur des énergies fossiles et comment l’organisme envisage de réduire cette part afin de diminuer les risques associés à ce type d’investissements, en particulier le secteur du charbon,
- quelle part des investissements réalisés est dirigée vers des entreprises ou des projets contribuant au financement de la transition énergétique (efficacité énergétique, énergies renouvelables, infrastructure, économie circulaire, etc.).

2) aux banques, opérateurs financiers, compagnies d’assurance, quelle que soit leur forme juridique avec lesquelles il travaille, de fournir les mêmes informations.

Le Conseil Départemental de l’Aisne s’engage à mettre en œuvre ces dispositions et à en rendre compte au travers du rapport sur la situation en matière de développement durable, établi annuellement par la collectivité.

Acte déposé en Préfecture  
Le 13/06/2016

**NICOLAS FRICOTEAUX**  
*Président du Conseil départemental*



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

<p><b>RAPPORT N° 701</b> <b>Politique Energie Climat</b> <b>* Compétence exclusive</b></p>
--

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 701,

Vu les conclusions de la 7ème commission,  
(Rapporteur **Mme Bernadette VANNOBEL**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de ratifier pour le Budget primitif 2016 l'inscription en dépenses des Crédits de Paiement suivants : 21 000 € au chapitre 011.

Acte déposé en Préfecture  
Le 12/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

Réunion du mardi 5 avril 2016 (matin)

---

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERLOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

**RAPPORT N° 702**

**Taxe d'aménagement perçue au profit du Département de l'Aisne  
\* Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 702,

Vu les conclusions de la 7ème commission,  
(Rapporteur **Mme Bernadette VANNOBEL**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (Mme VANNOBEL ne prend pas part au vote),

Décide :

1) de ratifier l'inscription, au titre de la Taxe d'aménagement :

en recettes :

chapitre 73

2 000 000 €,

2) de ratifier l'inscription d'un Crédit de Paiement au titre de la Taxe d'aménagement pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement :

en dépenses :

chapitre 65

400 000 €,

3) d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Aisne à signer la version définitive de la convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Aisne.

Acte déposé en Préfecture  
Le 12/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

<p><b>RAPPORT N° 703</b> <b>Cours d'eau - Adhésions statutaires</b> <b>* Compétence exclusive</b></p>
---

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 703,

Vu les conclusions de la 7ème commission,  
(Rapporteur **Mme Marie-Françoise BERTRAND**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- 1) d'ouvrir une Autorisation d'Engagement MILAQUAT 2016-1 d'un montant de 900 050 €,
- 2) de ratifier l'inscription, en dépenses, d'un crédit de 711 598 € au chapitre 65, au titre des participations à l'Entente Oise-Aisne, l'Entente Marne et à l'AMEVA,
- 3) de donner délégation à la Commission permanente pour individualiser les subventions en la matière.

Acte déposé en Préfecture  
Le 12/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

**RAPPORT N° 704****Cours d'eau - Subventions aux collectivités  
# Compétence partagée**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 704,

Vu les conclusions de la 7ème commission,  
(Rapporteur **Mme Marie-Françoise BERTRAND**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- 1) de reconduire le dispositif d'aides en faveur des collectivités compétentes en aménagement et entretien des cours d'eau et en faveur de l'Union des Syndicats d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques,
- 2) d'ouvrir une Autorisation d'Engagement 16SUBUNION 2016/1 d'un montant de 50 000 €,
- 3) de ratifier l'inscription, en dépenses, d'un crédit de 133 392,63 € au chapitre 65, au titre des participations aux opérations d'entretien et d'aménagement des cours d'eau au titre des Autorisations d'Engagement 2016,

4) de ratifier l'inscription, en dépenses, d'un crédit de 102 674,93 € au chapitre 65, au titre des participations aux opérations d'entretien et d'aménagement des cours d'eau au titre des Autorisations d'Engagement antérieures.

Acte déposé en Préfecture  
Le 12/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT N° 705</b> <b>Assistance technique départementale</b> <b>* Compétence exclusive</b></p>
---

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 705,

Vu les conclusions de la 7ème commission,  
(Rapporteur **Mme Bernadette VANNOBEL**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- 1) de fixer le tarif de l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif à 0,17 € par habitant et par an et le seuil de recouvrement spécifique à l'assistance technique à 50 €,
- 2) de fixer le tarif de l'assistance technique dans le domaine de la protection de la ressource en eau, partie "Assistance étude Bassin d'Alimentation des Captages" à 0,10 € par habitant et par an et le seuil de recouvrement à 50 €, la partie "Suivi post-arrêté Déclaration d'Utilité Publique" étant gratuite,
- 3) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions liant le Département aux collectivités bénéficiaires de l'assistance technique et toutes les pièces s'y rapportant,

- 4) de poursuivre le suivi de la qualité des eaux souterraines et superficielles par le biais d'un réseau de points,
- 5) d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter les aides financières des Agences de l'Eau et partenaires potentiels et à signer toutes les pièces s'y rapportant,
- 6) d'ouvrir une Autorisation d'Engagement à hauteur de 400 000 € pour l'assistance technique domaine assainissement collectif,
- 7) d'ouvrir une Autorisation d'Engagement d'un montant de 30 000 € pour la réalisation du suivi de la qualité des eaux souterraines,
- 8) d'abonder l'Autorisation d'Engagement 11FORMASAT de 2 000 €,
- 9) de ratifier l'inscription, en dépenses, d'un crédit de 229 000 € au chapitre 011,
- 10) de ratifier l'inscription, en dépenses, d'un crédit de 4 857,37 € au chapitre 65 sur l'Autorisation d'Engagement MILAQUAT 2016-1 ouverte dans le rapport sur la gestion des milieux aquatiques,
- 11) d'inscrire, au chapitre 74, une recette de 89 800 €.

Acte déposé en Préfecture  
Le 12/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIoT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPPELBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

<p><b>RAPPORT N° 706</b> <b>Politique de l'eau</b> <b># Compétence partagée</b></p>
---

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 706,

Vu les conclusions de la 7ème commission,  
(Rapporteur **Mme Marie-Françoise BERTRAND**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- 1) de ratifier l'inscription, en dépenses, d'un Crédit de Paiement de 14 476,68 € au chapitre 011 du Budget départemental,
- 2) d'autoriser le Président à solliciter les aides financières auprès des Agences de l'Eau, à signer les conventions d'aide et tout document s'y rapportant.

Acte déposé en Préfecture  
Le 12/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

**RAPPORT N° 707**

**Centre de ressources en environnement - GEODOMIA**  
**\* Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 707,

Vu les conclusions de la 7ème commission,  
(Rapporteur **Mme Bernadette VANNOBEL**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions),

Ratifie l'inscription d'un montant de Crédits de Paiement de 14 000 € au chapitre 011 du Budget départemental, pour l'acquisition de fonds documentaires à destination de GEODOMIA.

Acte déposé en Préfecture  
Le 12/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

**RAPPORT N° 708**

**Politique des Espaces Naturels Sensibles et Randonnée**  
**\* Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 708,

Vu les conclusions de la 7ème commission,  
(Rapporteur **Mme Bernadette VANNOBEL**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

1) d'ouvrir une Autorisation d'Engagement 16SDENS 2016-1 de 510 000 € afin de soutenir les associations et collectivités pour les actions menées dans le cadre du schéma (ENS) et en faveur des itinéraires départementaux de promenade et de randonnée,

2) d'abonder les Autorisations d'Engagements suivantes :

RANDONNEE 2015-1 à hauteur de 64 607 €

SDENS 2015-1 à hauteur de 147 726,86 €,

3) de ratifier l'inscription, au titre de la Taxe d'aménagement :

en dépenses au chapitre 65 :

- un montant de Crédits de Paiement de 255 000 € sur l'Autorisation d'Engagement SDENS 2016-1 afin de soutenir les associations pour les actions menées dans le cadre du schéma des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)** et en faveur des itinéraires départementaux de promenade et de randonnée,

- un montant de Crédits de Paiement de 135 200 € sur l'Autorisation d'Engagement SDENS 2015-1 afin de solder les participations départementales attribuées antérieurement,

- d'un montant de Crédits de Paiement de 67 500 € sur l'Autorisation d'Engagement RANDONNEE 2015-1 afin de solder les participations départementales attribuées antérieurement,

4) de donner délégation à la Commission permanente pour individualiser les crédits au titre de la politique des **Espaces Naturels Sensibles** et des itinéraires départementaux de promenade et de randonnée.

Acte déposé en Préfecture  
Le 12/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT N° 709</b> <b>Planification des déchets</b> <b># Compétence partagée</b></p>
--

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 709,

Vu les conclusions de la 7ème commission,  
(Rapporteur **Mme Marie-Françoise BERTRAND**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- 1) d'autoriser le Président à solliciter une aide financière auprès des financeurs potentiels pour la réalisation des plans déchets et à signer tout document s'y rapportant,
- 2) d'ouvrir une Autorisation d'Engagement de 60 000 € pour permettre de financer les actions de prévention déchets portées par le Conseil départemental, conformément à l'échéancier de Crédits de Paiement figurant au document budgétaire,
- 3) d'ouvrir une Autorisation d'Engagement de 130 000 € pour permettre de soutenir financièrement les actions de prévention déchets portées par les acteurs du département, conformément à l'échéancier de Crédits de Paiement figurant au document budgétaire,

- 4) de diminuer l'Autorisation d'Engagement 11BTP 2011-1 de 45 346,78 €,
- 5) d'approuver le dispositif de soutien aux acteurs locaux de la prévention des déchets tel que présenté dans le rapport du Président,
- 6) d'accorder une subvention maximale à hauteur de 8 437,50 € sur une assiette subventionnable de 16 875 € pour le financement des opérations proposées par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne en adéquation avec le Plan Départemental de Prévention des Déchets et la convention cadre pluriannuelle tripartite, au titre de l'année 2016,
- 7) d'accorder une subvention maximale à hauteur de 6 187,50 € sur une assiette subventionnable de 12 375 € pour le financement des opérations proposées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aisne en adéquation avec le Plan Départemental de Prévention des Déchets et la convention cadre pluriannuelle tripartite, au titre de l'année 2016,
- 8) de ratifier l'inscription en dépenses des crédits suivants :
- |                     |            |
|---------------------|------------|
| - au chapitre 011 : | 45 500 €   |
| - au chapitre 65 :  | 135 458 €, |
- 9) de ratifier l'inscription, au chapitre 74, d'une recette de 180 000 € en provenance de l'ADEME pour le financement du Plan de prévention des déchets – année 4,
- 10) de donner délégation à la Commission permanente pour individualiser les subventions en la matière.

Acte déposé en Préfecture  
Le 12/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Étaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

**RAPPORT N° 710**

**Politique d'Éducation populaire liée à l'environnement -  
Dépenses de fonctionnement  
# Compétence partagée**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 710,

Vu les conclusions de la 7ème commission,  
(Rapporteur **Mme Bernadette VANNOBEL**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions),

Décide :

- 1) d'ouvrir une Autorisation d'Engagement HTDENSEA 2016-1 d'un montant de 106 000 €,
- 2) d'ajuster l'Autorisation d'Engagement INFOENERGI 2015-1 à hauteur de 61 100 €,
- 3) de ratifier l'inscription suivante :

en dépenses au chapitre 65 :

- un montant de Crédits de Paiement de 108 800 € sur l'Autorisation d'Engagement HTDENS 2015-1 afin de solder les participations départementales attribuées antérieurement,

- un montant de Crédits de Paiement de 58 000 € sur l'Autorisation d'Engagement HTDENS 2016-1 afin de soutenir les associations pour les actions menées dans le cadre de la politique d'éducation populaire en faveur de la compréhension et de la préservation de l'environnement,

- un montant de Crédits de Paiement de 18 234 € sur l'Autorisation d'Engagement INFOENERGI 2015-1 afin de solder la participation 2015 du Département dans l'accompagnement des points info-énergie,

4) de donner délégation à la Commission permanente pour individualiser les crédits en la matière.

Acte déposé en Préfecture  
Le 12/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

<p><b>RAPPORT N° 741</b> <b>Centre de ressources en environnement - GEODOMIA</b> <b>* Dépenses propres</b></p>
--

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 741,

Vu les conclusions de la 7ème commission,  
(Rapporteur **Mme Bernadette VANNOBEL**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions),

Ratifie l'inscription d'un montant de Crédits de Paiement de 3 000 € au chapitre 21, pour le compte de GEODOMIA.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Étaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

<p><b>RAPPORT N° 742</b> <b>Politique départementale de randonnée</b> <b>* Dépenses propres</b></p>
---

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 742,

Vu les conclusions de la 7ème commission,  
(Rapporteur **Mme Bernadette VANNOBEL**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Ratifie l'inscription de Crédits de Paiement 2016 à hauteur de 70 105 € sur le Budget départemental, en section d'investissement, au chapitre 21.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**RAPPORT N° 743**  
**Politique de l'eau**  
**\* Dépenses propres**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 743,

Vu les conclusions de la 7ème commission,  
(Rapporteur **Mme Marie-Françoise BERTRAND**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

1) d'autoriser le Président du Conseil départemental à poursuivre les négociations avec les Agences de l'Eau en vue de la passation de conventions financières au titre de la mise en place des périmètres de protection des captages pour les collectivités gestionnaires de l'eau et à signer, au nom et pour le compte du Département, ces conventions ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant,

2) de ratifier l'inscription en dépenses, au titre de 2016, d'un crédit de 84 450 € au chapitre 20,

3) de valider l'échéancier des Crédits de Paiement tel que présenté dans le document budgétaire.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

<p><b>RAPPORT N° 744</b> <b>Politique de l'eau</b> <b># Dépenses pour tiers</b></p>
---

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 744,

Vu les conclusions de la 7ème commission,  
(Rapporteur **Mme Marie-Françoise BERTRAND**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- 1) de reconduire, en 2016, les modalités d'intervention et les barèmes de subvention applicables en matière d'alimentation en eau potable, de défense contre l'incendie tels que définis dans le rapport du Président,
- 2) d'axer les actions du Département dans les Contrats Départementaux de Développement Local (CDDL), et en matière d'eau potable, sur les opérations compatibles et prioritaires au regard des orientations du schéma directeur de production et distribution d'eau potable du département de l'Aisne,
- 3) d'ouvrir une Autorisation de Programme 16ATHIES 2016-1 de 50 000 € et de valider l'échéancier de paiement tel que présenté dans le document budgétaire,

4) de ratifier l'inscription, en dépenses, des crédits suivants :

- au chapitre 204 : 11 000 €,

5) de donner délégation à la Commission permanente pour individualiser les subventions en la matière.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Étaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPPELBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

<p><b>RAPPORT N° 745</b> <b>Planification des déchets</b> <b>* Dépenses propres</b></p>
---

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 745,

Vu les conclusions de la 7ème commission,  
(Rapporteur **Mme Bernadette VANNOBEL**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- 1) de poursuivre, dans le cadre du plan de prévention déchets, une démarche d'exemplarité de la collectivité en mettant en place des dispositifs de compostage des déchets dans les collèges,
- 2) d'ouvrir l'Autorisation de Programme suivante :  
- 16DECHETS – COMPOSTEURS COLLEGES – AP 2016-1 à hauteur de 40 000 € et de valider l'échéancier des Crédits de Paiement tel que présenté dans le document budgétaire,

- 3) de ratifier l'inscription, en dépenses, d'un crédit de 30 000 € au chapitre 21,
- 4) de donner délégation à la Commission permanente pour individualiser les subventions en la matière.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**RAPPORT N° 746**  
**Déchets ménagers et assimilés - Valorisation et élimination des**  
**déchets ménagers et assimilés**  
**# Dépenses pour tiers**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 746,

Vu les conclusions de la 7ème commission,  
(Rapporteur **Mme Marie-Françoise BERTRAND**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

1) de reconduire pour 2016 les modalités d'accompagnement des collectivités locales en matière de valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés telles que définies dans le rapport du Président,

2) de valider les échéanciers des Crédits de Paiement tel que présentés dans le document budgétaire,

3) de ratifier l'inscription, en dépenses, d'un Crédit de Paiement de 571 637 € au chapitre 204 du Budget départemental.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

---

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Étaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPELBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

<p><b>RAPPORT N° 747</b>  <b>Assainissement des collectivités locales</b>  <b># Dépenses pour tiers</b></p>
---

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 747,

Vu les conclusions de la 7ème commission,  
(Rapporteur **Mme Bernadette VANNOBEL**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

1) de reconduire pour 2016 les modalités d'aide en matière d'assainissement collectif et non collectif auprès des communes éligibles, telles que définies dans le rapport du Président,

2) de financer les projets d'extension et de réhabilitation des stations de traitement des eaux usées, respectivement de LAON et de COUVRON-ET-AUMENCOURT, dans le cadre du Contrat de Redynamisation du Site de Défense,

3) d'ouvrir les Autorisations de Programme suivantes :

• 16 CRSDLAON – Assainissement collectif - CRSD - AP 2016-1	2 610 000 €
---	-------------

selon l'échéancier figurant au document budgétaire,

4) de ratifier l'inscription, en dépenses, d'un crédit de 1 073 848,98 € au chapitre 204 du Budget départemental.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**RAPPORT N° 748**  
**Aménagement de cours d'eau et lutte contre l'érosion et le**  
**ruissellement**  
**# Dépenses pour tiers**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 748,

Vu les conclusions de la 7ème commission,  
(Rapporteur **Mme Marie-Françoise BERTRAND**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- 1) de reconduire le dispositif d'accompagnement des collectivités compétentes en aménagement de rivières et lutte contre l'érosion,
- 2) d'ouvrir une Autorisation de Programme MILAQUAR 2016-1, au chapitre 204, d'un montant de 100 000 €,
- 3) de ratifier l'inscription d'un montant de Crédits de Paiement de 20 000 € au chapitre 204 sur l'Autorisation de Programme MILAQUAR 2016-1,

4) de ratifier l'inscription d'un montant de Crédits de Paiement de 49 283,15 € au chapitre 204 pour les opérations de lutte contre l'érosion et le ruissellement, sur l'Autorisation de Programme EROSION 2013-1,

5) de donner délégation à la Commission permanente pour individualiser les subventions en la matière.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT N° 749</b> <b>Aménagement foncier rural</b> <b># Dépenses pour tiers</b></p>
--

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 749,

Vu les conclusions de la 7ème commission,  
(Rapporteur **Mme Marie-Françoise BERTRAND**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

1) d'abonder l'Autorisation de Programme 15TRAVCO 2015-1 + 17 000 €,

2) de ratifier les inscriptions de dépenses suivantes :

Chapitre 4544103 :  
75 000 €

Chapitre 4544109 :  
50 000 €

Chapitre 4544112 :  
76 000 €

Chapitre 204 :

234 441 € afin d'équilibrer comptablement les opérations d'aménagement foncier clôturées,  
139 069,99 € pour le financement des travaux connexes aux remembrements,

3) de ratifier en recettes l'inscription suivante :

Chapitre 4544212 :

234 441 € afin d'équilibrer comptablement les opérations d'aménagement foncier clôturées.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**RAPPORT N° 750**

**Politique des Espaces Naturels Sensibles et d'itinéraires de  
promenade et de randonnée  
# Dépenses pour tiers**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 750,

Vu les conclusions de la 7ème commission,  
(Rapporteur **Mme Bernadette VANNOBEL**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

1) d'ouvrir une Autorisation de Programme SDENS 2016-2 de 55 000 € afin de soutenir les actions menées dans le cadre du schéma ENS et en faveur des itinéraires départementaux de promenade et de randonnée,

2) d'abonder les Autorisations de Programme suivantes afin d'honorer les engagements pris au titre de participations départementales attribuées antérieurement :

l'Autorisation de Programme SDENS 2015-2 de 9 910,48 €,  
l'Autorisation de Programme RANDONNEE 2015-2 de 156 100 €,

3) de ratifier l'inscription, au titre de la Taxe d'aménagement :

en dépenses au chapitre 204

- d'un montant de Crédits de Paiement de 27 500 € sur l'Autorisation de Programme SDENS 2016-2 afin de soutenir les actions menées dans le cadre du schéma des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et en faveur des itinéraires départementaux de promenade et de randonnée,

en dépenses au chapitre 204 :

- d'un montant de Crédits de Paiement de 3 700 € sur l'Autorisation de Programme SDENS 2015-2 afin de solder les participations départementales attribuées antérieurement,

- d'un montant de Crédits de Paiement de 156 100 € sur l'Autorisation de Programme RANDONNEE 2015-2 afin de solder les participations départementales attribuées antérieurement,

4) de donner délégation à la Commission permanente pour individualiser les crédits au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles et des itinéraires départementaux de promenade et de randonnée.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET POLITIQUE TERRITORIALE****DEPARTEMENT DE L' AISNE****EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du mardi 5 avril 2016 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

**RAPPORT N° 801****Communication de la collectivité  
\* Compétence exclusive**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 801,

Vu l'amendement déposé par Mme Annie TUJEK et M. Fawaz KARIMET visant à rétablir un crédit de 58 500 € dédié à l'organisation du Concert de l'Eté au Parc Foch et, afin de maintenir l'équilibre du Budget départemental :

- d'amender le rapport n° 542 en son paragraphe II – Second degré – Point 2, relatif à la politique facultative d'aide en faveur aux établissements privés sous contrat d'association et de déduire 58 500 € sur les 342 000 € inscrits en CP 2016 et CP 2017,

- à défaut, de prévoir une minoration de 3 % des indemnités allouées aux Conseillers départementaux, assortie de l'impact sur les charges sociales,

- au pire, sur la ligne des dépenses imprévues,

Vu :

- les conclusions de la 8<sup>ème</sup> Commission sur le rapport,  
(Rapporteur **M. François RAMPENBERG**),

- l'avis de la 8<sup>ème</sup> Commission sur l'amendement,  
(Rapporteur **M. Thomas DUDEBOUT**)

Après en avoir délibéré,

- Rejetant à la majorité des suffrages exprimés (26 voix contre, 16 voix pour) l'amendement déposé par Mme Annie TUJEK et M. Fawaz KARIMET,

A la majorité des suffrages exprimés (18 voix pour, 16 voix contre, 8 abstentions),

Décide de ratifier :

- l'inscription au chapitre 011, en dépenses, d'un crédit de 325 000 € pour la réalisation, l'impression et la distribution du Magazine « L'Aisne » et la gestion du site internet [www.aisne.com](http://www.aisne.com), telles qu'elles sont définies dans le rapport du Président ;

- l'inscription au chapitre 011, en dépenses, d'un crédit de 307 000 € pour les actions à mener au titre de la communication institutionnelle, territoriale et événementielle, telles qu'elles sont définies dans le rapport du Président.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Étaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT N° 802</b> <b>Electrification rurale</b> <b>* Compétence exclusive</b></p>
--

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 802,

Vu les conclusions de la 8ème commission,  
(Rapporteur **Mme Françoise CHAMPENOIS**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de ratifier les inscriptions suivantes :

En recettes :

- 5 600 000 € au chapitre 73, correspondant au produit estimé pour 2016 de la Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité,

En dépenses :

- 8 500 € au chapitre 011 afin d'honorer le paiement des frais liés au recouvrement de la TDCFE.

Acte déposé en Préfecture  
Le 12/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZYZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

<p><b>RAPPORT N° 803</b> <b>Téléphonie mobile propriété du Département</b> <b>* Compétence exclusive</b></p>
--

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 803,

Vu les conclusions de la 8ème commission,  
(Rapporteur **Mme Françoise CHAMPENOIS**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Valide l'échéancier de paiement tel que présenté dans le rapport budgétaire ;
- 2) Ratifie l'inscription des Crédits de Paiement à hauteur de 19 000 € au titre de 2016 au chapitre 011 du Budget départemental ;
- 3) Ratifie l'inscription d'une recette de 7 500 € au chapitre 70.

Acte déposé en Préfecture  
Le 12/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (matin)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Étaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

**RAPPORT N° 804**  
**Aménagement numérique du Territoire**  
**# Compétence partagée**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 804,

Vu les conclusions de la 8ème commission,  
(Rapporteur **Mme Françoise CHAMPENOIS**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de ratifier l'inscription d'un montant de Crédits de Paiement à hauteur de 28 449 € au chapitre 011 pour la réalisation du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique - Volet Usages numériques.

Acte déposé en Préfecture  
Le 12/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

Réunion du mardi 5 avril 2016 (matin)

---

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

**RAPPORT N° 805**  
**Gestion du Fonds Social Européen (FSE)**  
**° Compétence déléguée**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 805,

Vu les conclusions de la 8ème commission,  
(Rapporteur **Mme Françoise CHAMPENOIS**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions),

1) Décide d'abonder l'Autorisation d'Engagement (AE) FONDFSE 2015-1 : + 1 571 061 € ;

2) Valide l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) tel que présenté dans le rapport du Président ;

3) Ratifie l'inscription des Crédits de Paiements (CP) ci-dessous pour la gestion du FSE :

- En dépenses au chapitre 65 :  
FONDFSE 2015-1

1 305 591 €

- En recettes au chapitre 74 :

1 305 591 € ;



4) Ratifie l'inscription des Crédits de Paiement (CP) ci-dessous pour la prestation FSE :  
Chapitre 011 : 7 170 € ;

5) Donne délégation à la Commission permanente pour valider les éventuelles modifications à intervenir de la demande de subvention globale, pour acter les évolutions de la maquette financière et pour individualiser les dossiers de demande de subvention.

Acte déposé en Préfecture  
Le 12/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

Réunion du mardi 5 avril 2016 (matin)

---

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN, P. TIMMERMAN

**RAPPORT N° 806**

**Politiques départementales de soutien au domaine du Développement  
Local - Politiques des Contrats Départementaux de Développement  
Local (CDDL), politique de la ville et Ligne Unique  
# Compétence partagée**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 806,

Vu les conclusions de la 8ème commission,  
(Rapporteur **Mme Françoise CHAMPENOIS**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (16 abstentions),

1) Ratifie les Crédits de Paiement (CP) ci-dessous en dépenses au titre de la Politique de la ville :

chapitre 65 :	71 900,00 €
---------------	-------------

2) Clôt l'AE TERRITOIRE 2014-2 ;

3) Ratifie les Crédits de Paiement (CP) ci-dessous en dépenses au titre des Contrats Départementaux de Développement Local (CDDL)

chapitre 65 :	163 863,50 €
---------------	--------------

4) Abonde l'Autorisation d'Engagement (AE) suivante :

chapitre 65, AE CDDL2 2014-1 :	+ 200 000,00 €
--------------------------------	----------------

5) Valide l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) de l'Autorisation d'Engagement (AE) CDDL2 2014-1 tel que présenté dans le rapport du Président ;

6) Ratifie les Crédits de Paiement (CP) ci-dessous en dépenses au titre de la Ligne Unique de contrepartie européenne :

chapitre 65 : 33 800,00 €

7) Ajuste l'AE CONTEURO 2011-1 au chapitre 65 : - 1 788 000,00 €

8) Ratifie les Crédits de Paiement (CP) ci-dessous en dépenses au titre de la Cellule INTERREG :

chapitre 011 : 44 743,00 €

9) Ajuste l'AE TERRITOIRE (INTERREG) 2014-1 au chapitre 011 : - 73 050,00 €

10) Valide l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) de l'Autorisation d'Engagement (AE) TERRITOIRE AE 2014-1 tel que présenté dans le rapport du Président ;

11) Clôt l'AE TERRITOIRE 2012-2 ;

12) Ratifie en recette la somme de 49 073 € au chapitre 74,

13) Ratifie les Crédits de Paiement (CP) ci-dessous en dépenses au titre du Schéma Départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public :

chapitre 011 : 48 128,00 €

14) Clôt l'AE SHEMASP 2014-1.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**RAPPORT N° 841**  
**Aménagement numérique du Territoire**  
**# Dépenses pour tiers**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° **841**,

Vu les conclusions de la 8ème commission,  
(Rapporteur **Mme Françoise CHAMPENOIS**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- 1) d'ajuster l'Autorisation de Programme DSPSDAN 2015/1 à hauteur de 22 425 000 € selon l'échéancier de paiement présenté dans le document budgétaire,
- 2) de ratifier, au titre de l'année 2016, un montant de Crédits de Paiement de 4 000 000 € au chapitre 204 pour accompagner le déploiement du Très Haut Débit dans l'Aisne.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

<p><b>RAPPORT N° 842</b> <b>Téléphonie mobile</b> <b># Dépenses pour tiers</b></p>
--

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 842,

Vu les conclusions de la 8ème commission,  
(Rapporteur **Mme Françoise CHAMPENOIS**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'inscrire la somme de 16 965 € en Crédits de Paiement, au chapitre 23 du Budget départemental.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT N° 843</b> <b>Politique départementale d'électrification rurale et d'éclairage public</b> <b># Dépenses pour tiers</b></p>
--

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 843,

Vu les conclusions de la 8ème commission,  
(Rapporteur **Mme Françoise CHAMPENOIS**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

1) d'ouvrir une Autorisation de Programme de 2 000 000 € pour financer les opérations d'électrification rurale et d'intégration des réseaux électriques et téléphoniques dans l'environnement dont l'échéancier des Crédits de Paiement figure dans le document budgétaire,

2) de ratifier l'inscription au Budget primitif 2016, en dépenses, de Crédits de Paiement à hauteur de 1 977 189 € au chapitre 204 pour les politiques d'électrification et d'éclairage public,

3) de donner délégation à la Commission permanente pour individualiser les crédits en la matière.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**RAPPORT N° 844**

**Politiques départementales de soutien au domaine du Développement Local - Politique des Contrats Départementaux de Développement Local (CDDL) et hors CDDL  
# Dépenses pour tiers**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 844,

Vu les conclusions de la 8ème commission,  
(Rapporteur **Mme Françoise CHAMPENOIS**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Acte son intervention sur la politique de développement local telle que décrite dans le rapport du Président ;
- 2) Ratifie l'inscription des Crédits de Paiement (CP) ci-dessous en dépenses en matière de développement local au chapitre 204 :

TERRITOIRE 2012-3	5 826 €
MSP 2013-1	350 000 € ;
- 3) Ajuste l'AP TERRITOIRE 2012-3 au chapitre 204 : - 156 371,85 € ;
- 4) Valide l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) de l'Autorisation de Programme (AP) MSP 2013-1 tel que présenté dans le rapport du Président ;



5) Mise en œuvre de la politique des Contrats Départementaux de Développement Local (CDDL) et hors CDDL :

- Abonde l'Autorisation de Programme (AP) suivante :  
Chapitre 204, AP CDDL2 2012-1 : + 6 868 200 €
- Ratifie l'inscription des Crédits de Paiement (CP) suivants en dépenses au chapitre 204 :
 

Communauté de communes de Condé-en-Brie	13 334,80 €
Communauté de communes des Villes d'Oyse	21 521,00 €
Communauté de communes du Pays des Trois Rivières	33 392,60 €
Communauté de communes de Chauny/Tergnier	1 900,00 €
Communauté d'agglomération de Saint-Quentin	19 000,00 €
Communauté de communes du Val de l'Aisne	27 959,26 €
Communauté de communes du Pays de la Serre	9 131,12 €
Communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne	43 284,99 €
Communauté de communes du Pays du Vermandois	225 226,00 €
Communauté de communes du Val de l'Ailette	1 018,00 €
Communauté de communes des Vallons d'Anizy	3 602,00 €
Communauté de communes de la Thiérache du Centre	29 771,00 €
Communauté de communes de la Champagne Picarde	77 486,75 €
Communauté de communes des Portes de la Thiérache	28 340,00 €
Communauté d'agglomération du Pays de Laon	77 750,00 €
Communauté de communes de la Région de Guise	37 142,49 €
Communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne	15 789,59 €
Communauté de communes du Chemin des Dames	84 254,12 €
Communauté de communes du Val de l'Oise	500 000,00 €
Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale	32 557,75 €
Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon	300 000,00 €
Communauté de communes du Canton d'Ouichy-le-Château	53 958,00 €
Communauté de communes du Tardenois	117 536,00 €
Communauté de communes de la Région de Château-Thierry	600 000,00 €
Communauté de communes de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz	200 000,00 €
 CDDL2 - 2 <sup>ème</sup> génération de contrats	 5 800 039,53 €
- Valide l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) de l'Autorisation de Programme (AP) CDDL 2 2012-1 tel que présenté dans le rapport du Président ;

6) Ajuste les Autorisations de Programme (AP) CDDL suivantes :

Communauté de communes de Condé-en-Brie	- 83 473,54 €
Communauté de communes des Villes d'Oyse	- 42 995,15 €
Communauté de communes du Pays des Trois Rivières	- 241 814,79 €
Communauté de communes de Chauny/Tergnier	- 173 946,00 €
Communauté d'agglomération de Saint-Quentin	- 757 993,30 €
Communauté de communes du Soissonnais	- 72 764,99 €
Communauté de communes du Val de l'Aisne	- 194 985,86 €
Communauté de communes du canton de Saint-Simon	- 118 436,69 €
Communauté de communes du Pays de la Serre	- 6 615,72 €
Communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne	- 10 754,95 €
Communauté de communes du Pays du Vermandois	- 185 906,51 €
Communauté de communes du Val de l'Ailette	- 44 498,90 €

Communauté de communes de la Thiérache du Centre	- 119 613,13 €
Communauté de communes de la Champagne Picarde	- 182 818,85 €
Communauté de communes des Portes de la Thiérache	- 44 460,77 €
Communauté d'agglomération du Pays de Laon	- 183 189,56 €
Communauté de communes de la Région de Guise	- 74 382,43 €
Communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne	- 55 252,41 €
Communauté de communes du Chemin des Dames	- 11 699,01 €
Communauté de communes du Val de l'Oise	- 39 789,01 €
Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale	- 2 803,79 €
Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon	- 101 548,85 €
Communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château	- 7 626,29 €
Communauté de communes du Val d'origny	- 594,32 €
Communauté de communes du Tardenois	- 3 529,13 €
Communauté de communes de la Région de Château-Thierry	- 106 756,31 €
Communauté de communes de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz	- 1 181,68 €.

7) Clôt l'AP hors CDDL 2010-1.

Acte déposé en Préfecture  
Le 17/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du mardi 5 avril 2016 (après-midi)

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Secrétaire de séance : M. Pierre-Jean VERZELEN

Etaient présents : B. BEAUVOIS, M.F. BERTRAND, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, M.C. GILLIOT, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, C. MOUFLARD, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPPELBERG, M. SAILLARD, P. TIMMERMAN, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, T. DELEROT, P. GRUNY, I. LETRILLART, M. SEBASTIJAN

**RAPPORT N° 881**

**Politiques territoriales - Contrats Départementaux de Développement Local (CDDL) : Approbation de la programmation 2015-2017 du Territoire de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin  
# Dépenses pour tiers**

Le Conseil départemental,

Vu le rapport N° 881,

Vu les conclusions de la 8ème commission,  
(Rapporteur **Mme Françoise CHAMPENOIS**)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Approuve la programmation 2015-2017 du Contrat Départemental de Développement Local du Territoire de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin telle que décrite dans l'annexe au rapport du Président ;

2) Donne délégation à la Commission permanente pour statuer sur les dossiers qui lui seront soumis au titre de la présente programmation et individualiser les montants de subvention correspondants.

Acte déposé en Préfecture  
Le 26/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX



---

**DECISIONS**  
***de la Commission permanente***



**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU MARDI 5 AVRIL 2016**





DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPPELBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

<p><b>RAPPORT N° 001</b> <b>Proposition d'admissions en non-valeur</b></p>
--

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 001,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'admettre en non-valeur la créance reprise en annexe au rapport du Président pour un montant de : 754,77 €.

Acte déposé en Préfecture  
Le 11/04/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 002**

**Aide à l'équipement des collectivités locales en matière d'alimentation  
en eau potable et de défense contre l'incendie  
# Dépenses pour tiers d'investissement**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 002,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Individualise, au titre des Contrats Départementaux de Développement Local, les subventions sur les opérations suivantes :

**CDDL de la Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale**

- **2 903 €** pour un montant subventionnable de 14 517 € HT : Syndicat des Eaux de Mennevret et Petit Verly pour l'extension du réseau d'eau potable rues du Mèpas et de la Déportation,
- **1 113 €** pour un montant subventionnable de 4 450 € HT : Syndicat des Eaux de de la Région de Wassigny pour la fourniture et pose de systèmes de détection intrusion et de fenêtres suite à l'arrêté de DUP.

**CDDL de la Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon**

- **2 738 €** pour un montant subventionnable de 9 127 € HT : Commune de MARIZY-SAINTE-GENEVIEVE pour la mise en place d'une réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>.

**CDDL de la Communauté de communes du Pays de la Serre**

- **5 483 €** pour un montant subventionnable de 10 965 € HT : Commune de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT pour la création d'une aire d'aspiration sur la Serre,
- **15 730 €** pour un montant subventionnable de 31 460 € HT : Commune de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT pour la mise en place d'une réserve incendie à la Ferme de Malaise,
- **6 471 €** pour un montant subventionnable de 25 883 € HT : Commune de VESLES-ET-CAUMONT pour la mise en place d'une citerne incendie rue de Toulis.

**CDDL de la Communauté de communes CHAUNY - TERGNIER**

- **17 402 €** pour un montant subventionnable de 34 804 € HT : Commune de CAUMONT pour la création d'une réserve incendie.

**CDDL de la Communauté de communes des Villes d'Oyse**

- **8 580 €** pour un montant subventionnable de 42 899 € HT : Commune d'ANGUILCOURT-LE-SART pour le renforcement du réseau d'eau potable rue de Verdun,
- **3 200 €** pour un montant subventionnable de 6 400 € HT : Commune de TRAVECY pour la pose de 2 bornes incendie rues de la Renommée et de la Vatroye.

**CDDL de la Communauté de communes du Canton de Saint-Simon**

- **446 €** pour un montant subventionnable de 2 230 € HT : Commune d'HAPPENCOURT pour la pose d'une borne incendie rue de la Bretonne ;

2) Engage les dépenses d'investissement mentionnées dans le rapport sur les crédits inscrits au chapitre 204.

Acte déposé en Préfecture  
Le 11/04/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPPELBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 003**

**Annulations de subventions dans les domaines de l'Economie et du  
Tourisme**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 003,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil général en dates des 26 mars 2012, 4 juin 2012, 10 septembre 2012, 26 novembre 2012, 8 avril 2013, 24 juin 2013 et 15 juillet 2013, relatives respectivement aux rapports n° 010, 002, 010, 006, 004, 003 et 008,

Vu sa précédente délibération en date du 18 mai 2015, relative au rapport n° 020,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend acte de l'annulation des subventions suivantes dans les domaines de l'Economie et du Tourisme :

**FIDARCO : chapitre 204**

- 3 000 € à l'EUURL GOME CONSTRUCTION BOIS à CONDE-SUR-SUIPPE, accordés par la Commission permanente le 26 mars 2012 (forclusion),
- 984 € à la SARL D.B.N. à VERSIGNY, accordés par la Commission permanente le 4 juin 2012 (forclusion),
- 660 € à M. Lionel CARBONNEAUX à BARENTON-BUGNY, accordés par la Commission permanente le 10 septembre 2012 (forclusion),

- **1 449 €** à l'EUURL MIEUXCONSTRUIRE.COM LAMBERT à PREMONT, accordés par la Commission permanente le 26 novembre 2012 (forclusion),
- **1 263 €** à M. Christophe TURGY à SAINT-GOBAIN, accordés par la Commission permanente le 26 novembre 2012 (forclusion) ;
- **1 018 €** à la SASU A.C.T.C.S. à SOISSONS, accordés par la Commission permanente le 8 avril 2013 (radiation) ;
- **4 362 €** à M. Laurent COLSON à JUSSY, accordés par la Commission permanente le 24 juin 2013 (radiation).

**FIDACOM : chapitre 65**

- **4 843 €** à la SARL SOLAIRGY à SOISSONS, accordés par la Commission permanente le 15 juillet 2013 (radiation).

**HEBERGEMENT TOURISTIQUE : chapitre 204**

- **2 743 €** à M. Nicolas BEAUPREZ à MARLY-GOMONT, accordés par la Commission permanente le 18 mai 2015 (radiation).

Acte déposé en Préfecture  
Le 11/04/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

Réunion du mardi 5 avril 2016

---

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPPELBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 004**

**Contrat Départemental de Développement Local - Aide à l'équipement  
des collectivités territoriales en matière d'Aménagement Rural et de  
Culture  
# Dépenses pour tiers d'investissement**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 004,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Individualise, au titre du Contrat Départemental de Développement Local, les subventions sur les opérations suivantes :

**CDDL du Territoire de la Communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne :**

- **2 990 €** pour un montant subventionnable de 14 950 € HT : Commune de PAVANT pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;
- **3 054 €** pour un montant subventionnable de 15 270 € HT : Commune de VIELS-MAISONS pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;
- **535 €** pour un montant subventionnable de 2 673 € HT : Commune de VILLIERS-SAINT-DENIS pour l'acquisition d'un fourneau électrique professionnel ;

**CDDL du Territoire de la Communauté de communes du Canton du Condé-en-Brie :**

- **2 990 €** pour un montant subventionnable de 14 950 € HT : Commune de JAULGONNE pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

**CDDL du Territoire de la Communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château et de ses environs :**

- **25 410 €** pour un montant subventionnable de 127 050 € HT : Commune d'ARCY-SAINTE-RESTITUE pour l'aménagement de la salle associative ;
- **2 807 €** pour un montant subventionnable de 14 033 € HT : Commune de BUZANCY pour la restauration de la salle polyvalente ;

**CDDL du Territoire de la Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon :**

- **10 493 €** pour un montant subventionnable de 34 977 € HT : Commune de DAMMARD pour la réfection de la toiture du foyer rural ;
- **1 027 €** pour un montant subventionnable de 3 423 € HT : Commune de GANDELU pour la rénovation du toit de la Maison pour Tous ;
- **840 €** pour un montant subventionnable de 2 800 € HT : Commune de PASSY-EN-VALOIS pour les travaux d'aménagement d'une mare ;
- **2 105 €** pour un montant subventionnable de 7 017 € HT : Commune de SAINT-GENGOULPH pour le changement des fenêtres de la salle des fêtes ;

**CDDL du Territoire de la Communauté de communes du Pays de la Serre :**

- **3 055 €** pour un montant subventionnable de 15 274 € HT : Commune de GRANDLUP-ET-FAY pour les travaux à la salle polyvalente ;

**CDDL du Territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon :**

- **24 825 €** pour un montant subventionnable de 165 500 € HT : Commune de BRUYERES-ET-MONTBERAULT pour la mise aux normes des sanitaires et accessibilité du site aux personnes à mobilité réduite à la salle polyvalente ;
- **113 488 €** pour un montant subventionnable de 453 951 € HT : Commune de LAON pour les travaux confortatifs de la Maison des Arts et Loisirs ;

**CDDL du Territoire de la Communauté de communes du Vermandois :**

- **3 214 €** pour un montant subventionnable de 10 714 € HT : Commune de FLUQUIERES pour la rénovation de la toiture de la salle des fêtes ;

**CDDL du Territoire de la Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale :**

- **7 217 €** pour un montant subventionnable de 28 868 € HT : Commune de MENNEVRET pour le remplacement des menuiseries du foyer rural ;
- **2 943 €** pour un montant subventionnable de 11 772 € HT : Commune d'OISY pour l'isolation thermique de la salle polyvalente – Remplacement des fenêtres ;

**CDDL du Territoire de la Communauté de communes du Val de l'Ailette :**

- **5 044 €** pour un montant subventionnable de 25 219 € HT : Commune de CHAMPS pour la construction d'une rampe et de toilettes pour les personnes à mobilité réduite, à la salle communale ;

**CDDL du Territoire de la Communauté de communes du Val de l'Aisne :**

- **63 150 €** pour un montant subventionnable de 210 500 € HT : Commune de MONAMPTEUIL pour la réhabilitation de la salle polyvalente ;

**CDDL du Territoire de la Communauté de communes des Villes d'Oyse :**

- **5 600 €** pour un montant subventionnable de 28 000 € HT : Commune de SAINT-GOBAIN pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;
- **489 €** pour un montant subventionnable de 1 631 € HT : Commune de TRAVECY pour l'installation d'une horloge de programmation du chauffage au foyer rural ;

2) Prend acte que la somme de **281 276 €** sera imputée sur les dépenses d'investissement des crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

Acte déposé en Préfecture  
Le 11/04/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 005****Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) - Aide à  
l'équipement des collectivités locales en matière de logement  
# Dépenses pour tiers d'investissement**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 005,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Individualise, au titre du Contrat Départemental de Développement Local, les subventions sur les opérations suivantes :

**CDDL de la Communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château :**

- **1 654 €** pour un montant subventionnable de 8 270 € HT : commune d'OULCHY-LE-CHATEAU pour le changement des menuiseries du logement communal,

**CDDL de la Communauté de communes du Val de l'Ailette :**

- **3 398 €** pour un montant subventionnable de 7 779 € HT : commune de JUMENCOURT pour le changement des menuiseries au logement communal,
- **6 565 €** pour un montant subventionnable de 13 129 € HT : commune de CHAMPS pour l'isolement du logement communal (remplacement des menuiseries) et l'isolation des murs côté cour,

**CDDL de la Communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne :**

- **893 €** pour un montant subventionnable de 4 463 € HT : Commune de LAVERSINE pour l'isolation de la maison communale (changement de quatre fenêtres),
- **5 000 €** pour un montant subventionnable de 187 172 € HT : commune de RESSONS-LE-LONG pour la réalisation d'un écoquartier (Phase 0 du projet : études et honoraires divers),

**CDDL de la Communauté de communes du Chemin des Dames :**

- **2 662 €** pour un montant subventionnable de 10 646 € HT : commune de CRAONNELLE pour la réfection du logement communal 1 rue du Château,
- **3 000 €** pour un montant subventionnable de 63 800 € HT : commune de SAINT-THOMAS pour la réfection du logement communal situé 17 rue de la Sarlière,

**CDDL de la Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale :**

- **2 171 €** pour un montant subventionnable de 8 683 € HT : commune de SAINT-MARTIN-RIVIERE pour la réfection de deux salles de bain aux deux logements communaux situés 1 rue de la Chapelle et 14 rue des Rosiers,
- **841 €** pour un montant subventionnable de 3 365 € HT : commune de SAINT-MARTIN-RIVIERE pour le changement des menuiseries au logement communal situé 1 rue de la Chapelle (changement de la porte d'entrée et d'une fenêtre),
- **619 €** pour un montant subventionnable de 2 474 € HT : commune d'HANNAPES pour le remplacement de menuiseries au logement communal situé 2 rue de Verdun et remplacement du chauffe-eau (changement de deux fenêtres : une dans la salle de séjour et une dans la salle de bain),

**CDDL de la Communauté de communes de Chauny - Tergnier :**

- **18 120 €** pour un montant subventionnable de 60 400 € HT : Communauté de communes de Chauny – Tergnier pour le suivi animation du PIG - 5<sup>ème</sup> année,

**CDDL de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :**

- **713 €** pour un montant subventionnable de 4 753 € HT : commune de CREPY-EN-LAONNOIS pour le remplacement des huisseries d'un logement,

**CDDL de la Communauté de communes de Saint-Simon :**

- **1 500 €** pour un montant subventionnable de 99 585 € HT : commune de FLAVY-LE-MARTEL pour la réfection du logement communal n°68 rue Brûlé ;

2) Prend acte que la somme de 47 136 € sera imputée sur les dépenses d'investissement des crédits "CDDL" inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

Acte déposé en Préfecture  
Le 11/04/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 006**

**Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) - Aide à  
l'équipement des collectivités territoriales en matière de  
développement local  
# Dépenses pour tiers d'investissement**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 006,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil général en date du 9 décembre 2013, relative au rapport n° 009,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Individualise, au titre du Contrat Départemental de Développement Local, les subventions sur les opérations suivantes :

**CDDL de la Communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne :**

- **3 237 €** pour un montant subventionnable de 16 185 € HT : commune de TARTIERS pour le remplacement des fenêtres du bâtiment de la mairie et du secrétariat et le remplacement de la porte d'entrée,

**CDDL de la Communauté de communes du Val de l'Ailette :**

- **1 815 €** pour un montant subventionnable de 7 260 € HT : commune de BESME pour l'installation d'un columbarium au cimetière communal,
- **1 718 €** pour un montant subventionnable de 6 870 € HT : commune de COUCY-LA-VILLE pour la réfection du mur de clôture en pierre de la mairie,
- **60 000 €** pour un montant subventionnable de 200 000 € HT : commune de MANICAMP pour la réhabilitation de locaux publics,
- **1 035 €** pour un montant subventionnable de 4 140 € HT : commune de SAINT-PAUL-AUX-BOIS pour la réalisation d'un columbarium,

**CDDL de la Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon :**

- **2 332 €** pour un montant subventionnable de 7 772 € HT : commune de DAMMARD pour l'acquisition de matériel informatique,

**CDDL de la Communauté de communes du Canton de Saint-Simon :**

- **1 730 €** pour un montant subventionnable de 8 650 € HT : commune d'ARTEMPS pour la création d'un columbarium,
- **6 106 €** pour un montant subventionnable de 30 528 € HT : commune de CUGNY pour l'installation d'une vidéosurveillance sur la commune,
- **3 656 €** pour un montant subventionnable de 18 281 € HT : commune de TUGNY-ET-PONT pour la création d'un columbarium et d'un ossuaire et la reprise de concessions,
- **1 987 €** pour un montant subventionnable de 9 933 € HT : Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme pour l'aménagement d'une salle des archives,

**CDDL de la Communauté de communes du Pays de la Serre :**

- **12 541 €** pour un montant subventionnable de 292 709 € HT : commune d'AUTREMENCOURT pour la construction des services techniques, la rénovation et la mise en accessibilité de la mairie (complément de subvention),
- **803 €** pour un montant subventionnable de 4 014 € HT : commune de BARENTON-SUR-SERRE pour l'acquisition de matériel d'entretien,
- **4 240 €** pour un montant subventionnable de 21 200 € HT : commune de CHALANDRY pour l'achat d'un tracteur tondeuse,
- **1 179 €** pour un montant subventionnable de 5 893 € HT : commune d'ERLON pour le remplacement des dômes à la mairie et l'école,

- **15 760 €** pour un montant subventionnable de 78 801 € HT : commune de MESBRECOURT-RICHECOURT pour l'aménagement des annexes de la mairie et de la salle de réunion,
- **1 624 €** pour un montant subventionnable de 8 119 € HT : commune de MONCEAU-LE-WAAST pour l'aménagement d'un espace cinéraire,
- **1 024 €** pour un montant subventionnable de 5 119 € HT : commune de MONCEAU-LE-WAAST pour la rénovation de la cour de la mairie,
- **8 998 €** pour un montant subventionnable de 44 991 € HT : commune de MONTIGNY-LE-FRANC pour la mise aux normes de la mairie et de la salle de réunions,
- **4 226 €** pour un montant subventionnable de 21 128 € HT : commune de SONS-ET-RONCHERES pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse,

**CDDL de la Communauté de communes du Chemin des Dames :**

- **25 229 €** pour un montant subventionnable de 105 102 € HT : commune de BEAURIEUX pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à la mairie,
- **16 005 €** pour un montant subventionnable de 64 020 € HT : commune de BERRIEUX pour les travaux et la mise aux normes de la salle communale et de la mairie,
- **2 062 €** pour un montant subventionnable de 8 248 € HT : commune de BERRIEUX pour la restauration du mur du cimetière,
- **4 567 €** pour un montant subventionnable de 18 266 € HT : commune de CUIRY-LES-CHAUDARDES pour la rénovation de la façade de la mairie,
- **4 853 €** pour un montant subventionnable de 19 413 € HT : commune de MOUSSY-VERNEUIL pour la rénovation de la mairie et la création d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite,

**CDDL de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon :**

- **2 013 €** pour un montant subventionnable de 10 065 € HT : commune de BESNY-ET-LOIZY pour le changement des huisseries de la mairie,
- **2 536 €** pour un montant subventionnable de 12 678 € HT : commune de CERNY-EN-LAONNOIS pour le nettoyage de la façade de la mairie,
- **7 650 €** pour un montant subventionnable de 38 248 € HT : commune de MONS-EN-LAONNOIS pour l'aménagement d'un local archives à la mairie,

- **1 175 €** pour un montant subventionnable de 5 873 € HT : commune de MONTHENAULT pour les travaux d'accessibilité à la mairie,

**CDDL de la Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale :**

- **1 246 €** pour un montant subventionnable de 4 983 € HT : commune de MENNEVRET pour la création d'un columbarium ;

2) Prend acte que la somme de 201 347 € sera imputée sur les dépenses d'investissement des crédits "CDDL" inscrits au chapitre 204 du Budget départemental ;

3) Prend acte de la modification du projet de création d'une Maison de l'Environnement pour la Communauté de communes de la Région de Guise (inclusion de la Maison de l'Environnement dans la construction des nouveaux locaux pour les services intercommunaux dans le cadre de la réhabilitation d'une friche sur le site du Familistère).

Acte déposé en Préfecture  
Le 11/04/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPPELBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 007**

**Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) - Aide à  
l'équipement des collectivités territoriales en matière d'éducation et de  
sport  
# Dépenses pour tiers d'investissement**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 007,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Individualise, au titre du Contrat Départemental de Développement Local, les subventions sur les opérations suivantes :

**Communauté de communes du Chemin des Dames**

- **628 €** pour un montant subventionnable de 2 092 € HT : Syndicat Scolaire de la Vallée des Deux Cantons de Guignicourt pour des travaux de rénovation de la toiture de l'école ;

**Communauté de communes du Val de l'Ailette**

- **9 712 €** pour un montant subventionnable de 38 847 € HT : Commune de CAMELIN pour la construction d'un préau, d'un local de rangement et de sanitaire au stade ;
- **2 964 €** pour un montant subventionnable de 5 929 € HT : Commune de BESME pour l'isolation thermique du préau et le remplacement de trois portes sur le bâtiment communal mairie/école ;



**Communauté de communes de la Thiérache d'Aumale**

- **19 209 €** pour un montant subventionnable de 96 043 € HT : Commune d'OISY pour la création d'un espace de loisirs (terrain multisports et aire de jeux) ;

**Communauté de communes du Pays de la Serre**

- **1 077 €** pour un montant subventionnable de 5 386 € HT : Commune de BARENTON-SUR-SERRE pour la création d'une aire de jeux ;
- **2 619 €** pour un montant subventionnable de 13 095 € HT : Commune de MONTIGNY-SUR-CRECY pour l'aménagement d'une aire de jeux ;

**Communauté de communes de Charly sur Marne**

- **6 687 €** pour un montant subventionnable de 33 434 € HT : Commune de MONTREUIL AUX LIONS pour la mise en place d'un parc à skate pour adolescents ;
- **16 691 €** pour un montant subventionnable de 87 360 € HT : Commune de DOMPTIN pour la création d'un terrain multisports et jeux de plein air ;
- **25 924 €** pour un montant subventionnable de 86 412 € HT : Commune de CHARLY-SUR-MARNE pour le remplacement des fenêtres de l'école maternelle rue du Docteur-Corlieu ;
- **3 870 €** pour un montant subventionnable de 12 899 € HT : Syndicat Intercommunal Regroupement des Ecoles Primaires de VIELS-MAISONS pour l'aménagement de la réserve de la cantine avec vestiaires et local produits d'entretien ;
- **2 870 €** pour un montant subventionnable de 9 568 € HT : Syndicat Intercommunal Regroupement des Ecoles Primaires de VIELS-MAISONS pour l'achat de tableaux interactifs et d'ordinateurs pour l'école de VIELS-MAISONS ;

**Communauté de communes du Canton d'Oulchy le Château**

- **1 804 €** pour un montant subventionnable de 7 582 € HT : SIVOM d'HARTENNES, DROIZY, LAUNOY, PARCY TIGNY, VILLEMONTAIRE, BUZANCY pour le remplacement du lave-vaisselle et de l'adoucisseur de la cantine scolaire ;
- **10 005 €** pour un montant de 40 020 € HT : SIVOM d'HARTENNES, DROIZY, LAUNOY, PARCY TIGNY, VILLEMONTAIRE, BUZANCY pour le remplacement de 8 baies vitrées de l'école élémentaire d'HARTENNES-ET-TAUX ;

**Communauté de communes des Villes d'Oyse**

- **1 790 €** pour un montant subventionnable de 7 161 € HT : Commune de LA FERRE pour le remplacement du chauffe-eau gaz de la salle de sport n° 2 ;
- **2 469 €** pour un montant subventionnable de 4 938 € HT : Commune de BEAUTOR pour des travaux d'aménagement urgents à la piscine Lucien Lahaye ;
- **35 250 €** pour un montant subventionnable de 141 000 € HT : Commune LA FERRE pour la réhabilitation d'un bâtiment communal pour la cantine scolaire ;

**Communauté de communes du canton de Saint-Simon**

- **11 715 €** pour un montant subventionnable de 46 860 € HT : Commune de FLAVY-LE-MARTEL pour la réfection du sol des cinq classes de l'école primaire du centre ;
- **8 313 €** pour un montant subventionnable de 41 564 € HT : Communauté de communes du Canton de Saint-Simon pour l'achat de tableaux interactifs pour les classes primaires 2016 ;
- **56 563 €** pour un montant subventionnable de 565 626 € HT : Communauté de communes du Canton de Saint-Simon pour la construction d'un court de tennis couvert avec vestiaires ;
- **10 749 €** pour un montant subventionnable de 53 747 € HT : Commune de FLAVY-LE-MARTEL pour la création d'un City Stade ;

**Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon**

- **6 020 €** pour un montant subventionnable de 20 068 € HT : Commune de GANDELU pour le remplacement des portes et fenêtres d'une salle de classe ;
- **1 665 €** pour un montant subventionnable de 5 550 € HT : Commune de GANDELU pour la rénovation du toit des sanitaires de la base de loisirs – terrain de sport ;

**Communauté d'Agglomération du Soissonnais**

- **18 874 €** pour un montant subventionnable de 75 497 € HT : Commune de VILLENEUVE SAINT GERMAIN pour la 3<sup>ème</sup> phase de remplacement de menuiseries à l'école Jean Macé ;
- **3 789 €** pour un montant subventionnable de 15 154 € HT : Commune de BILLY-SUR-AISNE pour la création d'une aire de jeux ;
- **1 295 €** pour un montant subventionnable de 5 178 € HT : Commune de BILLY-SUR-AISNE pour l'amélioration du stade de football ;
- **11 126 €** pour un montant subventionnable de 44 502 € HT : Commune de SEPTMONTS pour l'aménagement d'un terrain multisports ;

**Communauté de communes du Val de l'Aisne**

- **155 224 €** pour un montant subventionnable de 620 895 € HT : Commune de BRAINE pour la construction d'une cantine scolaire ;

**Communauté de communes de la Région de Guise**

- **620 €** pour un montant subventionnable de 2 480 € HT : Commune de VADENCOURT pour la création d'une aire de jeux ;
- **1 946 €** pour un montant subventionnable de 7 785 € HT : Commune de VADENCOURT pour l'installation de douches et de sanitaires au stade ;

**Communauté de communes du canton de Condé en Brie**

- **6 040 €** pour un montant subventionnable de 30 201 € HT : Commune de TRELOU-SUR-MARNE pour l'aménagement d'un dortoir dans l'école ;
- **6 688 €** pour un montant subventionnable de 33 438 € HT : Syndicat des Ecoles Primaires Regroupées de Condé en Brie pour le remplacement des fenêtres des couloirs du 1<sup>er</sup> étage et du rez de chaussée de l'école élémentaire de Condé en Brie ;
- **12 347 €** pour un montant subventionnable de 61 733 € HT : Commune de JAULGONNE pour l'aménagement d'un terrain multisports ;

**Communauté d'Agglomération du Pays de Laon**

- **815 €** pour un montant subventionnable de 4 073 € HT : Commune de FESTIEUX pour l'acquisition d'ordinateurs et de vidéo-projecteurs liés à la création d'une salle de communication dans les locaux de l'école ;
- **8 312 €** pour un montant subventionnable de 41 561 € HT : Commune de BRUYERES-ET-MONTBERAULT pour le remplacement des huisseries de l'école primaire – tranche 2 ;
- **125 514 €** pour un montant subventionnable de 251 027 € HT : Commune de LAON pour des travaux dans les écoles année 2015 ;
- **113 394 €** pour un montant subventionnable de 226 787 € HT : Commune de LAON pour des travaux dans les écoles année 2014 ;
- **1 251 €** pour un montant subventionnable de 6 253 € HT : Commune d'AULNOIS-SOUS-LAON pour la réfection de peinture dans trois classes primaires ;
- **201 527 €** pour un montant subventionnable de 1 007 635 € HT : Commune d'AULNOIS-SOUS-LAON pour l'extension et mise aux normes handicap des écoles primaires et maternelle et location algéco ;
- **865 €** pour un montant subventionnable de 5 765 € HT : Commune d'AULNOIS-SOUS-LAON pour la pose de carrelage dans les installations sanitaires de la piscine ;

- 2 160 € pour un montant subventionnable de 14 399 € HT : Commune d'AULNOIS-SOUS-LAON pour la remise aux normes de la piscine ;

#### **Communauté de communes du Vermandois**

- 79 525 € pour un montant subventionnable de 265 084 € HT : Syndicat Intercommunal du Pôle Educatif Primaire du Vermandois pour la création d'un jardin pédagogique et acquisition de mobilier ;
- 28 297 € pour un montant subventionnable de 141 485 € HT : Commune de BOHAIN-EN-VERMANDOIS pour la réfection des façades des écoles ;
- 8 575 € pour un montant subventionnable de 34 300 € HT : Commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX pour l'installation d'un terrain multisports ;

#### **Communauté de communes de Chauny-Tergnier**

- 4 089 € pour un montant subventionnable de 16 357 € HT : Commune de VIRY-NOUREUIL pour des travaux dans les écoles : remplacement des portes et fenêtres à l'école de Viry-Centre ;
- 1 978 € pour un montant subventionnable de 7 910 € HT : Commune de MENNESSIS pour la réfection du carrelage des deux salles de classe ;
- 630 € pour un montant subventionnable de 2 521 € HT : Commune de CAILLOUEL-CREPIGNY pour le remplacement de deux portes intérieures dans deux salles de classe de l'école ;
- 4 083 € pour un montant subventionnable de 16 333 € HT : Commune de CHAUNY pour des travaux dans les écoles maternelles : mise aux normes alarme incendie ;
- 2 678 € pour un montant subventionnable de 10 710 € HT : Commune de CHAUNY pour la mise en conformité des chaufferies dans les bâtiments scolaire ;
- 1 455 € pour un montant subventionnable de 5 821 € HT : Commune de CHAUNY pour la mise en conformité des chaufferies dans les bâtiments culturels et sportifs ;
- 4 692 € pour un montant subventionnable de 11 730 € HT : Commune d'UGNY-LE-GAY pour la création d'une aire de jeux ;
- 10 224 € pour un montant subventionnable de 25 560 € HT : Commune de CAILLOUEL-CREPIGNY pour la réhabilitation du terrain de tennis ;
- 3 612 € pour un montant subventionnable de 9 030 € HT : Commune de CAILLOUEL-CREPIGNY pour la création d'un parcours de santé ;
- 27 380 € pour un montant subventionnable de 68 449 € HT : Commune de CAUMONT pour l'aménagement d'un City Stade ;

#### **Communauté de communes du Pays des Trois Rivières**

- 11 595 € pour un montant subventionnable de 46 378 € HT : Commune de NEUVE-MAISON pour l'aménagement de la salle multi-fonctions pour l'école et les TAP ;

#### **Communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne**

- 50 000 € pour un montant subventionnable de 747 478 € HT : Syndicat Scolaire Coeuvres et Valsery pour des travaux dans les écoles de COEUVRES-ET-VALSERY ;
- 2 500 € pour un montant subventionnable de 10 000 € HT : Commune d'AMBLENY pour la rénovation des impostes des classes de l'école primaire ;

2) Prend acte que la somme de 1 151 694 € sera imputée sur les dépenses d'investissement des crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental.

Acte déposé en Préfecture  
Le 11/04/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIoT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 008**

**Contrat Départemental de Développement local (CDDL)- Aide à  
l'équipement des collectivités territoriales en matière d'aménagements  
urbains  
# Dépenses pour tiers d'investissement**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 008,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil général en date du 10 juin 2013, relative au rapport n° 041,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Individualise, au titre du Contrat Départemental de Développement Local, les subventions sur les opérations suivantes :

**CDDL de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon**

- 26 468 € pour un montant subventionnable de 132 338 € HT : Commune de CHAMOUILLE pour l'aménagement de la traverse RD 967

**CDDL de la Communauté de communes du Pays des Trois Rivières**

- 111 578 € pour un montant subventionnable de 278 945 € HT : Commune d'HIRSON pour l'aménagement du quartier Jules DECAMP

**CDDL de la Communauté de communes des Villes d'Oyse**

- 2 524 € pour un montant subventionnable de 10 095 € HT : Commune de BEAUTOR pour la pose de coussins berlinois route de LIEZ

**CDDL de la Communauté de communes du Val de l'Aisne**

- 8 288 € pour un montant subventionnable de 33 150 € HT : Commune de LES SEPTVALLONS pour la réfection de la cour de l'école et assainissement ;

2) Prend acte que la somme de 148 858 € sera imputée sur les dépenses d'investissement des crédits inscrits au chapitre 204 du Budget départemental ;

3) Annule au titre du CDDL, la subvention sur l'opération suivante :

**CDDL de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon**

- 3 780 € pour un montant subventionnable de 37 800 € : Commune de MONS EN LAONNOIS pour l'aménagement de la rue Georges Lefevre et des rues adjacentes.

Acte déposé en Préfecture  
Le 11/04/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du mardi 5 avril 2016

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 009****Dépenses propres d'investissement - Véloroute - Demande de  
financement au titre du FEADER pour l'aménagement de la section  
LAON - MONAMPTEUIL**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 009,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Sollicite un financement européen dans le cadre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) à hauteur de 20% sur une base subventionnable de 200 000 € HT, soit 40 000 € de subvention. Cette aide portera sur l'aménagement de bandes cyclables, et de sa signalisation, entre URCEL et MONAMPTEUIL ;
- 2) Autorise le Président du Conseil départemental à déposer le dossier, et à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention et toutes les autres pièces relatives à l'obtention de cette subvention ;
- 3) Le reste à charge sera imputé au chapitre 21 du Budget départemental.

Acte déposé en Préfecture  
Le 11/04/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 010****EuroVelo 3 - Signature d'une convention d'utilisation temporaire du  
domaine public fluvial  
\* Compétence exclusive**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 010,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1) Approuve la passation d'une convention d'utilisation temporaire du domaine public fluvial entre Voies Navigables de France et le Département de l'Aisne dans le cadre de l'aménagement et de la gestion d'une section de l'EuroVelo 3 entre QUIERZY et RIBEMONT ;

2) Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention d'utilisation temporaire, au nom et pour le compte du Département.

Acte déposé en Préfecture  
Le 11/04/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPPELBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT N° 011</b> <b>Fonds Social Européen 2014-2020 : Subventions 2014-2015</b> <b>°Compétence déléguée</b></p>
---

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 011,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'émettre un avis favorable pour le cofinancement FSE des actions 2014-2015 et d'individualiser les subventions suivantes :

- 856 506,85 € sur une assiette de 1 427 511,41 € TTC à l'association Aisne Action Emploi pour l'action « Emploi et entreprises, méthode IOD » ;
- 206 150,83 € sur une assiette de 343 584,71 € TTC à l'association Aisne Action Emploi pour l'action « Aisne Initiative Emploi » ;
- 18 296,26 € sur une assiette de 105 276,26 € TTC à l'association Médico-Sociale Anne Morgan pour l'action « Plateforme mobilité » ;
- 53 000 € sur une assiette de 171 371,75 € TTC au Département de l'Aisne pour l'action « Chantier d'insertion de Fère-en-Tardenois » ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les conventions afférentes avec les opérateurs retenus pour la période 2014-2015, ainsi que tous documents en découlant avec les modalités suivantes de versement FSE : une avance de 20 % dès la signature de la convention et le solde lors de la production du bilan final ;



- Prend acte que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du Budget du Conseil départemental.

Acte déposé en Préfecture  
Le 11/04/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERLOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPPELBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 012**  
**Fonds Social Européen 2014-2020 : Subventions 2016**  
**°Compétence déléguée**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 012,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'émettre un avis défavorable pour le cofinancement FSE de l'action « Accompagnement socio-professionnel des salariés en insertion » proposée par l'Association Quick Multi Services.

Acte déposé en Préfecture  
Le 11/04/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIoT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEEICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 013**

**Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) - Aide à  
l'équipement des collectivités territoriales en matière culturelle et  
sportive**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 013,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil général en dates des 4 juillet 2011 et 18 novembre 2013, relatives respectivement aux rapports n° 023 et 020,

Vu sa précédente délibération en date du 9 novembre 2015, relative au rapport n° 033,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Annule, au titre du Contrat Départemental de Développement Local, les subventions sur les opérations suivantes :

**CDDL de la Communauté de communes de la Champagne Picarde :**

- **1 116 €** pour un montant subventionnable de 3 720 € HT : commune de MAUREGNY-EN-HAYE pour le remplacement de la chaudière de la salle polyvalente.

**CDDL de la Communauté de communes du Val de l'Ailette :**

- **12 387 €** pour un montant subventionnable de 49 546 € HT : commune de FOLEMBRAY pour l'aménagement d'un terrain de boules.

**CDDL de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre :**

- **2 847 €** pour un montant subventionnable de 14 236 € HT : SIVOM du VILPION pour l'aménagement du sol de la salle polyvalente – Accessibilité PMR.

Acte déposé en Préfecture  
Le 11/04/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 014****Contrats Départementaux de Développement Local - Intervention dans  
le domaine du patrimoine**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 014,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil général en dates des 4 février 2013 et 17 mars 2014, relatives respectivement aux rapports n° 006 et 014,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Annule, au titre des Contrats Départementaux de Développement Local, les subventions sur les opérations suivantes :

**CDDL de la Communauté de communes du Chemin des Dames :**

- 10 343 € pour un montant subventionnable de 34 475 € HT : commune de GOUDELANCOURT-LES-BERRIEUX pour le ravalement des façades du clocher et de la façade occidentale de l'église ;

**CDDL de la Communauté de communes du canton de SAINT-SIMON :**

- 16 259 € pour un montant subventionnable de 65 036 € HT : commune de SOMMETTE-EAUCOURT pour la réfection de l'église (vitreaux et portes).

Acte déposé en Préfecture  
Le 11/04/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOD, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPPELBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 015****Désignation d'une 2ème personnalité qualifiée dans les établissements scolaires du premier cycle du second degré**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3121-15,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Procède, dans les conditions suivantes, à la désignation des personnalités qualifiées qui doivent être faites au titre du Département pour siéger aux Conseils d'administration des collèges Charles Brazier à CRECY-SUR-SERRE, François Truffaut à CHARLY-SUR-MARNE et Suzanne Deutsch de la Meurthe à MOY-DE-L' AISNE :

Une seule candidature est déposée pour chacun des collèges :

- **Charles Brazier à CRECY-SUR-SERRE** : M. Jean-Michel DAILLET
- **François Truffaut à CHARLY-SUR-MARNE** : Mme Annie METIVIER
- **Suzanne Deutsch de la Meurthe à MOY-DE-L' AISNE** : M. Gilles VILLOTEAU.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations de M. Jean-Michel DAILLET, Mme Annie METIVIER et M. Gilles VILLOTEAU prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président du Conseil départemental.

Acte déposé en Préfecture  
Le 11/04/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du mardi 5 avril 2016

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEWICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 016****Etablissements publics locaux d'enseignement du premier cycle du  
second degré - Renouvellement des concessions de logement des  
personnels en fonction dans les collèges de l'Aisne**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 016,

Vu sa précédente délibération en date du 8 juin 2015, relative au rapport n° 013,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Détermine le nombre, la nature et la qualité des concessions et les conditions financières de logement en faveur du personnel dans chacun des établissements, telles qu'elles sont précisées en annexe dans le rapport du Président ;

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer les arrêtés portant concession de logement par nécessité absolue de service.

Acte déposé en Préfecture  
Le 11/04/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

**DEPARTEMENT DE L' AISNE****EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du mardi 5 avril 2016

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEECZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPPELBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 017****Cahier des charges applicable aux Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et aux Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 017,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve les dispositions contenues dans le cahier des charges relatif aux missions des SAVS et des SAMSAH, et portant sur :

- la mise en place d'une file active,
- le passage en dotation globale,
- une sectorisation des interventions avec un périmètre d'intervention dans un rayon de 30 km.

Acte déposé en Préfecture  
Le 11/04/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 018****Conventions 2016-2018 relatives à la mise en oeuvre de la mesure  
d'accompagnement social personnalisé avec gestion**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 018,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1/ Décide de confier la mise en œuvre des MASP pour la période 2016-2018 aux Associations tutélaires que sont l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Aisne et l'Association Tutélaire de l'Aisne ;

2/ Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir respectivement avec l'UDAF et l'ATA pour la mise en œuvre des MASP, telles qu'elles figurent en annexe au rapport.

Acte déposé en Préfecture  
Le 11/04/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Réunion du mardi 5 avril 2016

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLEROT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPENBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 019**

**Demande de garantie départementale dans le domaine du Logement  
en faveur de l'OPH de l'Aisne pour financer l'opération de construction  
de 16 logements locatifs situés Lieudit "Les Franches Terres" à  
COURMELLES**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 019,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (M. GRZEZICZAK ne prend pas part au vote),

1/ Accorde la garantie du Département, à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 1 179 001 € souscrit par l'OPH de l'Aisne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°46045 constitué de 4 lignes de prêt.  
Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 16 logements locatifs situés Lieudit « Les Franches Terres » à COURMELLES.

Le contrat de prêt n°46045 joint au rapport du Président fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt n°46045 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de l'Aisne, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'OPH de l'Aisne pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

2/ Autorise le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH de l'Aisne.

Acte déposé en Préfecture  
Le 11/04/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPPELBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 020****Modification de la demande de subvention FSE 2015 pour le chantier d'insertion de FERE-EN-TARDENOIS porté par le Département**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 020,

Vu sa précédente délibération en date du 7 décembre 2015, relative au rapport n° 041,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1/ Valide la demande de subvention FSE pour la réalisation du chantier d'insertion de FERE-EN-TARDENOIS en 2015 telle que décrite dans le rapport du Président ;

2/ Donne délégation au Président du Conseil départemental pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Acte déposé en Préfecture  
Le 11/04/2016Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPPELBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

**RAPPORT N° 021**  
**Attribution de mandats spéciaux**

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 021,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sachant qu'il convient de remplacer Mme Françoise CHAMPENOIS, Conseillère départementale du canton de SOISSONS 1 par Mme Caroline VARLET, Conseillère départementale du canton de TERGNIER, en tant qu'attributaire d'un mandat spécial pour se rendre à la formation « Approcher et comprendre le budget et les finances de la collectivité », le 10 Mai 2016 à PARIS,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- d'attribuer un mandat spécial à :
- Mme Jocelyne DOGNA, Conseillère départementale du canton de SAINT-QUENTIN 3,
- Mme Caroline VARLET, Conseillère départementale du canton de TERGNIER,
- Mme Carole DERUY, Conseillère départementale du canton de FERRE-EN-TARDENOIS,
- Mme Marie- Françoise BERTRAND, Conseillère départementale du canton de VERVINS
- Mme Bernadette VANNOBEL, Conseillère départementale du canton de GUIGNICOURT,
- Mme Isabelle ITTELET, Conseillère départementale du canton de MARLE,

qui vont se rendre à la formation « Approcher et comprendre le budget et les finances de la collectivité », le 10 Mai 2016 à PARIS,

- M. Freddy GRZEZICZAK, Conseiller départemental du canton de SAINT-QUENTIN 3, qui va se rendre à la formation «Réussir sa prise de parole en public», les 5 et 6 Juillet 2016 à PARIS,

- de rembourser les frais exposés (frais de repas, frais d'hôtel, frais de transports).

Acte déposé en Préfecture  
Le 11/04/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du mardi 5 avril 2016

Présidence de M. Nicolas FRICOTEAUX

Etaient présents : B. BEAUVOIS, C. BLERIOT, F. BONNARD TREVISAN, F. BRIFFAUT, F. CHAMPENOIS, M. COLLET, C. DERUY, J. DOGNA, T. DUDEBOUT, A.M. FOURNIER, B. FOURNIE-TURQUIN, G. FOURRE, N. FRICOTEAUX, M. FUSELIER, F. GRZEZICZAK, I. ITTELET, F. KARIMET, J.L. LANOUILH, N. LECOULTRE, F. MARCHIONNI, A. MARICOT, M. PIGONI, A. POLLET, M. POTELET, F. RAMPPELBERG, M. SAILLARD, P. TORDEUX, A. TUJEK, F. VANIER, B. VANNOBEL, C. VARLET, P.J. VERZELEN

Excusés : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

Autres absents : —

Mandats de : J.P. BONIFACE, M. CARREAU, P. GRUNY, I. LETRILLART

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT N° 022</b> <b>Acquisitions amiables de terrains sur les communes de CLASTRES et</b> <b>MONTESCOURT-LIZEROLLES</b> <b>* Dépenses propres</b></p>
---

La Commission Permanente du Conseil départemental,

Vu le rapport N° 022,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 avril 2015, relative au rapport n° 004, portant délégations d'attribution en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

\* Décide de procéder aux acquisitions foncières suivantes, dans les conditions fixées dans le rapport du Président, à savoir :

**Aménagement d'une sente piétonne le long de la RD n° 34 entre les communes de CLASTRES et MONTESCOURT-LIZEROLLES :****- Indemnités de dépossession :**

. 0,55 €/m<sup>2</sup> pour 1 parcelle en nature de terre, appartenant à l'indivision BASTIER, cadastrée section ZL n° 127, pour une superficie de 26 m<sup>2</sup>.

. 0,55 €/m<sup>2</sup> pour 1 parcelle en nature de terre, appartenant à M. VERCAIGNE Bernard, cadastrée section ZL n° 129, pour une superficie de 273 m<sup>2</sup>.

. 0,55 €/m<sup>2</sup> pour 1 parcelle en nature de terre, appartenant à Mme GRAINDORGE Emilie, veuve LEDUCQ, cadastrée section AH n° 312, pour une superficie de 20 m<sup>2</sup>.

A ces indemnités de dépossession s'ajoute celle pour trouble de jouissance à raison de 20 % au titre du remploi, ainsi que le principe en a été décidé le 17 octobre 1983.

- Indemnités au titre de l'éviction agricole :

. à raison de 8 434 €/ha pour 1 parcelle en nature de terre de culture, exploitée par M. BAURIN Marc, cadastrée section ZL n° 127 (ex-ZL n° 43), pour une superficie de 26 ca.

. à raison de 8 434 €/ha pour 1 parcelle en nature de terre de culture, exploitée par M. VERCAIGNE Bernard, cadastrée section ZL n° 129 (ex-ZL n° 44), pour une superficie de 2 a 73 ca.

**POUR UN MONTANT TOTAL DE : 462,70 € ;**

\* Autorise le Vice-Président délégué du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Aisne, les actes d'acquisition à intervenir, ces actes étant passés en la forme administrative par devant le Président du Conseil départemental.

Acte déposé en Préfecture  
Le 11/04/2016

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Michel GENNESSEUX